

GUIDE DE DÉCLARATION DES DONNÉES FINANCIÈRES 2025

Table des matières

GUIDE DE DÉCLARATION DES DONNÉES FINANCIÈRES 2025	1
Section 1. Mise en contexte	1
1.1. Besoin d'aide pour produire une déclaration ?	1
1.2. Pourquoi produire une déclaration ?	1
1.3. Lettre de demande de transmission de déclaration des données financières	1
1.4. Qui peut produire une déclaration ?	1
1.5. Délai pour transmettre une déclaration	1
1.6. Quelles données transmettre ?	2
1.7. États financiers à joindre à la déclaration	2
1.8. Importation des données financières	2
Section 2. Nouveautés	2
2.1. Refonte du guide de déclaration des données financières	2
2.2. Restauration	2
2.3. Données complémentaires	2
2.4. Formulaire T2042 utilisé pour produire la déclaration	2
2.5. Gains ou pertes non matérialisés sur les stratégies de couverture	3
2.6. Évaluation des risques agroenvironnementaux	3
2.7. Autres unités productives animales	3
Section 3. Principes à respecter lors de la déclaration	4
3.1. Responsabilités du client et du préparateur	4
3.2. Notion d'admissibilité évoquée dans le présent guide	4
3.3. Méthode de comptabilité	4
3.4. Indépendance des exploitations	5
3.5. Transfert de couverture	5
3.6. Demande de paiement provisoire	5
Section 4. Les programmes de gestion des risques	6
Section 5. Concepts à maîtriser	8
5.1. Produits transformés	8
5.2. Achat - revente	8
5.3. Restauration	8
5.4. Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles	9
5.5. Dépenses admissibles engagées pour réaliser des revenus inadmissibles	9
Section 6. Outil de saisie	10
6.1. Généralité	10

6.2.	Accédez à l'outil de saisie et créez une nouvelle déclaration	10
6.3.	Panoramas de l'outil	11
6.4.	Durée d'inactivité de l'outil	11
6.5.	Fonctionnement des panoramas	11
6.6.	Informations déjà présentes aux panoramas	12
6.7.	Déclaration selon une comptabilité de caisse	12
6.8.	Note au dossier	12
6.9.	Données complémentaires	12
6.10.	Messages d'avertissement ou d'erreur	13
6.11.	Transmission de la déclaration	13
Section 7.	Déclaration des renseignements généraux	14
7.1.	Généralités	14
7.2.	Consignes de déclaration	14
Section 8.	Déclaration des unités productives	17
8.1.	Généralités	17
8.2.	Tableau des unités productives	18
Section 9.	Déclaration des revenus	21
9.1.	Généralités	21
9.2.	Revenus de produits agricoles et aquacoles	21
9.3.	Variation d'inventaire présentée aux revenus/produits	23
9.4.	Indemnités versées par les programmes gouvernementaux	23
9.5.	Remboursement ou crédit d'impôt à l'investissement	24
9.6.	Remise et remboursement de TPS/TVQ	25
9.7.	Données complémentaires	25
9.8.	Définition des revenus	25
Section 10.	Déclaration des dépenses	29
10.1.	Généralités	29
10.2.	Achats de produits agricoles	29
10.3.	Variation d'inventaire présentée aux dépenses/charges	29
10.4.	Données complémentaires	29
10.5.	Définitions des dépenses	30
Section 11.	Déclaration des inventaires	38
11.1.	Généralités	38
11.2.	Déclaration selon un état financier en comptabilité de caisse ou un formulaire T2042	38
11.3.	Déclaration selon un état financier en comptabilité d'exercice	38

11.4.	Liste des prix des produits en inventaire	39
11.5.	Précisions sur les produits en inventaire	39
Section 12.	Déclaration des activités de financement et du bilan	42
12.1.	Généralités	42
12.2.	Activités de financement	42
12.3.	Bilan	42
12.4.	Définitions des postes du bilan	43
Section 13.	Validation et transmission de la déclaration	49
13.1.	Généralités	49
13.2.	Sommaire	49
13.3.	Justifications	49
13.4.	Zone de dépôt à l'usage exclusif des CPA	49
13.5.	Ajouter une note au dossier	49
13.6.	Imprimer la déclaration	50
13.7.	Estimation des bénéficiaires	50
13.8.	Transmettre la déclaration	50
Annexe A.	Productions animales	51
1.1	Généralités	51
1.2	Animaux à fourrure	52
1.3	Animaux à laine	53
1.4	Apiculture	54
1.5	Bovins laitiers	55
1.6	Bovins de boucherie	59
1.7	Caprins	63
1.8	Chevaux	64
1.9	Grands gibiers	66
1.10	Insectes	68
1.11	Lapins	68
1.12	Ovins	69
1.13	Productions porcines	71
1.14	Production de semences animales	75
1.15	Volailles (sous gestion de l'offre)	76
1.16	Volailles (autres)	83
1.17	Autres animaux	86
Annexe B.	Productions végétales	88
1.1	Généralités	88

1.2	Aménagement forestier	88
1.3	Arbres de Noël	89
1.4	Fruits	90
1.5	Gazon en plaques	98
1.6	Grandes cultures	98
1.7	Grandes cultures vivaces et production de biomasse	101
1.8	Horticulture ornementale	103
1.9	Légumes de plein champ	105
1.10	Légumes de serre	109
1.11	Champignons	112
1.12	Légumes de conserverie	112
1.13	Pommes de terre	115
1.14	Sirop d'érable et autres eaux récoltées	115
Annexe C. Productions aquacoles		120
1.1	Généralités	120
1.2	Mariculture	120
1.3	Pisciculture	121
Annexe D. Liste des revenus et dépenses		122
1.1	Revenus	122
1.2	Dépenses	123
Annexe E. Éleveur à forfait		129
Annexe F. Vente et achat de récolte sur pied		131
Annexe G. Produits agricoles transformés		134
Annexe H. Produits aquacoles transformés		137
Annexe I. Achat - revente		139
Annexe J. Restauration		141
Annexe K. Activités éducatives et récréotouristiques (Agrotourisme)		145
Annexe L. Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles		147
Annexe M. Dépenses admissibles engagées pour réaliser des revenus inadmissibles		150
Annexe N. Indemnité d'assurances privées		154
Annexe O. Déclaration de la variation d'inventaire		156
Annexe P. Informations demandées dans la note au dossier		160

Section 1. Mise en contexte

1.1. Besoin d'aide pour produire une déclaration ?

Pour toute question concernant ce guide, vous pouvez communiquer avec l'équipe de la Collecte des données financières au 1 877 861-2272, option 1, ou par [courriel](#).

1.2. Pourquoi produire une déclaration ?

Le client doit fournir annuellement une déclaration lorsqu'il participe à au moins un des programmes suivants :

- Agri-stabilité
- Agri-Québec Plus
- Agri-investissement
- Agri-Québec
- Appui financier à la relève agricole
- Financement de l'agriculture

1.3. Lettre de demande de transmission de déclaration des données financières

Une lettre demandant la transmission des données financières est expédiée aux clients quelques jours après la date de fin d'exercice. Cette lettre est accompagnée des Renseignements généraux et du tableau des unités productives qui doivent être remplis par le client. Ces documents contiennent aussi le code d'authentification requis pour produire la déclaration par un préparateur accrédité.

1.4. Qui peut produire une déclaration ?

Le client ou le préparateur accrédité peut produire une déclaration.

Pour devenir un préparateur accrédité, veuillez consulter la section [Comment s'accréditer](#) sur le site Web de La Financière agricole du Québec (FADQ).

1.5. Délai pour transmettre une déclaration

Le client a neuf mois suivant la fin de l'exercice financier pour transmettre sa déclaration. Après ce délai, tout client participant au Programme de financement de l'agriculture pourra se voir suspendre le versement de toute aide financière ou le déboursement de la marge de crédit à l'investissement. Pour le participant aux programmes AGRI, des pénalités s'appliquent. Lorsque la déclaration est reçue après douze mois suivant la fin de l'exercice financier, le client devient inadmissible aux programmes AGRI **et une réduction des compensations pour les participants au programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) s'applique.** Pour obtenir

plus de détails au sujet des pénalités applicables, veuillez consulter la section [Qu'est-ce que la Collecte des données financières ?](#) sur le site Web de la FADQ.

1.6. Quelles données transmettre ?

Vous devez transmettre les informations suivantes :

- Les renseignements généraux ([section 7](#))
- Les unités productives ([section 8](#))
- Les résultats de l'entreprise (revenus ([section 9](#)) et dépenses ([section 10](#)))
- Les inventaires de l'entreprise ([section 11](#))
- Les nouvelles activités de financement réalisées au cours de l'exercice ([section 12](#))
- Le bilan de l'entreprise ([section 12](#))

1.7. États financiers à joindre à la déclaration

Les états financiers doivent être joints à la déclaration. Lorsque le client ne détient pas d'états financiers, le formulaire fiscal T2042 – État des résultats des activités d'une entreprise agricole doit être joint à la déclaration.

Ces documents sont requis pour les clients ayant des produits de financement comportant une clause de transmission obligatoire d'états financiers. Pour les clients participant uniquement aux programmes AGRI, la transmission de ces documents est fortement recommandée.

1.8. Importation des données financières

Pour entreprendre une démarche de développement de logiciels permettant l'importation de données financières, [contactez l'équipe de la Collecte des données financières](#)

Section 2. Nouveautés

Pour faciliter le repérage, les changements apportés au guide sont identifiés en caractères rouges. Lorsqu'une section complète est ajoutée, seul le titre de la section est identifié en rouge. Les principaux changements sont également présentés dans cette section.

Si vous avez déjà transmis une déclaration et que vous devez apporter une correction, [contactez l'équipe de la Collecte des données financières](#).

2.1. Refonte du guide de déclaration des données financières

Des changements importants ont été réalisés à la présentation de l'information incluse au guide de déclaration. L'objectif de la refonte est de simplifier l'utilisation du guide en limitant les informations générales et en regroupant les directives par productions agricoles. De plus, les concepts à maîtriser pour la production d'une déclaration sont dorénavant présentés distinctement.

2.2. Restauration

Un produit agricole vendu dans un service de restauration autre que les repas de cabane à sucre et les tables champêtres, tel qu'un camion de rue (food truck), une microbrasserie, un bar laitier, un casse-croûte, un bistro, etc. est admissible au même titre qu'un produit transformé. Lorsqu'il contient uniquement des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise, la pleine valeur des ventes est admissible. Lorsqu'il comprend des produits agricoles achetés, les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise sur la valeur totale de tous les produits agricoles utilisés dans la confection du produit. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe J](#).

2.3. Données complémentaires

Il est requis de fournir les informations sur les données complémentaires des revenus liés à des activités non agricoles, des dépenses liées à des activités non agricoles et de l'amortissement comptable lorsque la déclaration contient une production admissible au programme Agri-Québec Plus. Référez-vous au tableau de la [section 4](#) pour connaître les productions admissibles.

2.4. Formulaire T2042 utilisé pour produire la déclaration

Dorénavant, lorsque vous produisez une déclaration à partir d'un formulaire T2042, vous n'avez plus à préciser le type de comptabilité utilisé dans le formulaire. La déclaration sera automatiquement considérée comme ayant été produite selon une comptabilité de caisse vu l'absence d'inventaires comptables. Pour plus de détails, référez-vous à la [section 7.2](#).

2.5. Gains ou pertes non matérialisés sur les stratégies de couverture

Les gains ou pertes non matérialisés sur les opérations de stratégie de couverture sur les marchés à terme sont inadmissibles et doivent être déclarés sous **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels**. Ils deviendront admissibles lors de leurs matérialisations. Pour plus de détails, référez-vous à l'exemple sur les canneberges à [l'annexe B](#).

2.6. Évaluation des risques agroenvironnementaux

À partir de l'année de participation 2025, une nouvelle condition d'admissibilité est intégrée au programme [Agri-investissement](#), ce qui amène les producteurs à déclarer s'ils ont réalisé une évaluation des risques agroenvironnementaux. Au panorama **Renseignements généraux**, vous devez confirmer si l'entreprise a réalisé une évaluation des risques agroenvironnementaux et préciser s'il s'agit d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) ou d'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). Notez que vous **ne devez pas** fournir les preuves d'évaluation lors de la transmission de la déclaration des données financières. Le client pourrait devoir les fournir ultérieurement.

2.7. Autres unités productives animales

L'unité productive **Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)** est générale car elle est utilisée dans plusieurs productions lorsqu'il n'existe pas d'unité productive spécifique à la production.

- Pour une entreprise d'engraissement d'agneaux, cette unité productive sert à indiquer le nombre d'agneaux vendus ainsi que le nombre d'agneaux morts. [Voir annexe A, section 1.12](#) ;
- Pour un producteur de semences animales, elle sert à indiquer le nombre de doses de semences vendues ou le nombre d'embryons vendus. [Voir annexe A, section 1.14](#) ;
- Pour les couvoirs d'œufs de dindons, cette unité productive sert à indiquer le nombre de poussins vendus ainsi que le nombre de poussins morts. [Voir annexe A, section 1.15](#) ;
- Pour les couvoirs d'œufs de poules, elle sert à indiquer le nombre de poussins vendus ainsi que le nombre de poussins morts. [Voir annexe A, section 1.15](#)

L'unité productive **Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)** peut être utilisée seulement si le guide de déclaration des données financières ne donne aucune directive sur la production animale de l'entreprise. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe A, section 1.17](#).

Section 3. Principes à respecter lors de la déclaration

3.1. Responsabilités du client et du préparateur

La déclaration des données financières nécessite une étroite collaboration entre le client et le préparateur. Le client doit fournir toutes les informations nécessaires, notamment les renseignements généraux, les unités productives, en plus de communiquer toute information pertinente sur la situation de l'entreprise. Le préparateur accrédité doit recueillir ces informations auprès du client.

La déclaration doit être conforme aux informations présentes dans les états financiers ou au formulaire fiscal T2042. Une déclaration qui ne balance pas avec les états financiers pourrait être refusée et retournée. Lorsqu'une correction est nécessaire à la suite d'une erreur ou d'une omission aux états financiers, inscrivez la modification à apporter dans la note au dossier. Des pièces justificatives pourraient être demandées pour appuyer la demande de correction.

Les données doivent être saisies dans les bons libellés en suivant les directives du présent guide. Un niveau de détail supplémentaire à l'information des états financiers est parfois requis. Utilisez la balance de vérification et le grand livre comptable de l'entreprise, pour obtenir ce niveau de précision. Si l'information n'est pas disponible, une estimation peut être utilisée, laquelle devra refléter la réalité des opérations de l'entreprise.

3.2. Notion d'admissibilité évoquée dans le présent guide

Lorsqu'elle est évoquée et non spécifiée, la notion d'admissibilité fait référence aux programmes AGRI.

3.3. Méthode de comptabilité

Les données financières doivent être déclarées selon la méthode de comptabilité d'exercice, qui consiste à constater les revenus au moment où ils sont réalisés et les dépenses au moment où elles sont engagées.

Les données financières peuvent être transmises selon la méthode de comptabilité de caisse, qui consiste à saisir les opérations au moment où les encaissements et les décaissements ont lieu. Toutefois, des informations supplémentaires doivent être fournies afin de convertir les données en comptabilité d'exercice. Pour plus de détails, référez-vous à la [section 6.7](#).

Certains formulaires T2042 présentent des revenus et des dépenses en comptabilité d'exercice avec un rajustement des comptes à recevoir, des revenus perçus d'avance, des comptes à payer, et des frais payés d'avance pour déclarer un bénéfice en comptabilité de caisse. Dans ces situations, la somme des montants d'ajustements doit être déclarée sous **Rajustement facultatif et obligatoire de l'inventaire**.

3.4. Indépendance des exploitations

La comptabilité de l'entreprise doit être indépendante de celle de toute autre entreprise. Ainsi, une entreprise ne peut pas déclarer les dépenses engagées pour la production d'un bien si les revenus obtenus pour ce bien sont déclarés par une autre entreprise. Dans l'éventualité où le préparateur constate une telle situation, il doit inscrire une note au dossier pour expliquer le contexte en prenant soin d'identifier les entreprises concernées.

Aucune déclaration basée sur des états financiers consolidés ne sera acceptée. De plus, une seule déclaration doit être produite pour une société de personnes.

3.5. Transfert de couverture

Lorsqu'un transfert de couverture a eu lieu à la suite d'un changement de statut juridique, d'un achat ou d'une vente d'entreprise, chaque entreprise concernée doit produire une déclaration à partir de ses états financiers respectifs.

Utilisez la note au dossier pour expliquer le roulement des inventaires ou le détail de la vente de ceux-ci.

3.6. Demande de paiement provisoire

Un paiement provisoire est une avance accordée dans le cadre du programme Agri-stabilité, basée sur des données financières prévisionnelles.

- Le client doit fournir une déclaration avec des données prévisionnelles couvrant une période de 12 mois.
- Les indemnités de l'assurance récolte (ASREC) sont à estimer lorsqu'un avis de dommage est en cours.
- Il n'est pas nécessaire de produire les données prévisionnelles sous forme de projets d'états financiers, ni même de les joindre.
- Les données finales doivent être transmises dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice financier.

Un client a jusqu'à trois mois suivant la date de fin de son exercice financier pour transmettre une déclaration avec des données prévisionnelles. Après ce délai, seule une déclaration avec des données finales sera acceptée.

Section 4. Les programmes de gestion des risques

Les programmes AGRI interagissent avec d'autres programmes offerts par la FADQ. Le tableau ci-dessous présente les productions agricoles admissibles aux différents programmes.

Produits couverts	AGS	AQP	AGI	AGQ	ASRA	ASREC
Lait (vache), poulet, dindon, œufs de consommation et d'incubation ¹	X					
Animaux laitiers (veau, génisse, taure, vache et taureau), poulette, poule, coq, poussin de poules et de dindes, œuf de dinde, semences animales de bovins, dindon et poulet ²	X		X			
Porc, porcelet, bouvillon, veau d'embouche, veau de grain, agneau	X		X		X	
Porc de reproduction, porcelets préengraissés, porcelets et veaux nés hors Québec, semences animales de porcins et ovins, laine de mouton ³	X		X			
Blé, orge, avoine, canola, épeautre, triticale et paille	X		X		X	X
Légumes de serre, horticulture ornementale, veau de lait, grands gibiers, chèvre, lait de brebis, lapin, autres animaux ⁴ , autres fruits	X	X	X	X		
Maïs-grain, soja, pomme de terre, pomme, acériculture, miel, fraise, framboise, canneberge, camerise, bleuets nain, légumes de transformation, légumes, grains émergents	X	X	X	X		X
Aquaculture				X		

1. Tous ces produits sont sous la gestion de l'offre

2. Tous ces produits sont associés à la gestion de l'offre

3. Tous ces produits sont associés à l'ASRA

4. Les autres animaux sont les animaux à fourrure, animaux à laine, chevaux, insectes et autres volailles

Les productions réalisées au Canada sont admissibles pour les programmes fédéraux Agri-stabilité (AGS) et Agri-investissement (AGI). Uniquement les productions réalisées au Québec sont admissibles pour les programmes provinciaux, Agri-Québec Plus (AQP) et Agri-Québec (AGQ).

Lorsque des productions sont réalisées au Québec et dans le reste du Canada, aucune distinction n'est à faire lors de la saisie des unités productives, des revenus, des dépenses et des inventaires. Toutefois, vous devez déclarer au panorama **Renseignements généraux**, les revenus gagnés dans chacune des provinces autres que le Québec. Pour plus de détails, référez-vous à la [section 7.2](#).

Les productions réalisées hors Canada sont inadmissibles à tous les programmes AGRI. Les revenus doivent être déclarés distinctement sous **Revenus découlant de la production**

agricole hors Canada. Toutes les dépenses doivent être déclarées sous **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.** Les inventaires liés à ces productions doivent être déclarés sous **Autres inventaires.**

Section 5. Concepts à maîtriser

Cette section dresse un portrait des concepts à maîtriser pour produire une déclaration.

5.1. Produits transformés

Production agricole

Les revenus d'un produit agricole transformé sont admissibles. Lorsque le produit transformé contient uniquement des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise, la pleine valeur des ventes est admissible. Lorsqu'un produit transformé comprend des produits agricoles achetés, les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise sur la valeur totale de tous les produits agricoles utilisés dans la confection du produit. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe G.](#)

Production aquacole

Les revenus d'un produit aquacole transformé sont admissibles. Lorsque le produit transformé contient uniquement des produits aquacoles provenant de l'exploitation de l'entreprise située au Québec, la pleine valeur des ventes est admissible.

Lorsqu'un produit transformé comprend des produits aquacoles achetés, les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits aquacoles provenant de l'exploitation de l'entreprise située au Québec sur la valeur totale de tous les produits aquacoles utilisés dans la confection du produit. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe H.](#)

5.2. Achat - revente

Revente de produits agricoles et aquacoles achetés

Les achats de produits agricoles et aquacoles effectués dans le but de les revendre, sans que l'entreprise n'apporte de contribution appréciable, sont considérés comme de la revente. Cette activité est inadmissible. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe I.](#)

Les achats de produits agricoles et aquacoles effectués pour être utilisés dans la transformation d'un produit agricole sont inadmissibles et doivent être déclarés au même titre que les activités de revente. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe G](#) et à [l'annexe H.](#)

Revente de produits non agricoles achetés

Les achats de produits non agricoles effectués dans le but de les revendre sont considérés comme de la revente. Cette activité est inadmissible. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe I.](#)

5.3. Restauration

Seulement la valeur des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise, incluse dans les repas de cabane à sucre et de tables champêtres, est admissible. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe J.](#)

Un produit agricole vendu dans un service de restauration autre que les repas de cabane à sucre et les tables champêtres, tel qu'un camion de rue (food truck), une microbrasserie, un bar laitier, un casse-croûte, un bistro, etc. est admissible au même titre qu'un produit transformé. Lorsqu'il contient uniquement des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise, la pleine valeur des ventes est admissible. Lorsqu'il comprend des produits agricoles achetés, les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise sur la valeur totale de tous les produits agricoles utilisés dans la confection du produit. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe J](#) et à [l'annexe G](#).

5.4. Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles

Pour l'administration du programme Agri-Québec Plus, des informations supplémentaires sont nécessaires pour exclure du bénéfice net de l'entreprise, les revenus et les dépenses liées aux activités non agricoles. Ce concept s'applique à l'ensemble des revenus et des dépenses de l'entreprise, peu importe que ces revenus et ces dépenses soient admissibles ou non. Pour vous aider à déterminer ces données et l'obligation de les fournir, référez-vous à [l'annexe L](#).

5.5. Dépenses admissibles engagées pour réaliser des revenus inadmissibles

Certains revenus sont inadmissibles aux programmes AGRI. Lorsqu'un tel revenu est déclaré au panorama **Revenus**, des informations supplémentaires sont demandées pour exclure la somme des dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe M](#).

Section 6. Outil de saisie

6.1. Généralité

La déclaration doit être transmise par voie électronique à l'aide de l'outil de saisie disponible sur le site Web de la FADQ.

6.2. Accédez à l'outil de saisie et créez une nouvelle déclaration

Pour accéder à l'outil de saisie, cliquez sur le lien **Se connecter** dans le haut à droite de la page d'accueil du [site Web](#) de la FADQ.

Préparateur accrédité :

- cliquez sur le bouton **Accéder** pour les **Partenaires** ;
- saisissez le code d'utilisateur et le mot de passe ;
- cliquez sur **Accéder au dossier en ligne** ;
- cliquez sur le lien **Saisir les données financières** (pour les codes d'authentification numériques seulement, par exemple : 1234567890) ;
- dans l'encadré, **Créer une nouvelle déclaration**, inscrivez le numéro du client ainsi que l'année financière. L'année à inscrire est celle de la fin de l'exercice financier ;
- cliquez sur **Débuter la saisie** ;
- inscrivez le code d'authentification inscrit sur les documents du client et appuyez sur **Continuer**.

Producteur :

- cliquez sur le bouton **Accéder** pour les **Producteurs** ;
- saisissez le code d'utilisateur et le mot de passe ;
- cliquez sur **Accéder au dossier en ligne** ;
- cliquez sur l'onglet **Services transactionnels** ;
- cliquez sur le lien **Saisir les données financières** ;
- dans l'encadré, **Créer une nouvelle déclaration**, inscrivez le numéro de client ainsi que l'année financière. L'année à inscrire est celle de la fin de l'exercice financier ;
- cliquez sur **Débuter la saisie**.

6.3. Panoramas de l'outil

L'information doit être saisie dans chacun des sept panoramas suivants :

1. **Renseignements généraux** ([section 7](#))
2. **Unités productives** ([section 8](#))
3. **Revenus** ([section 9](#))
4. **Dépenses** ([section 10](#))
5. **Inventaires** ([section 11](#))
6. **Bilan** ([section 12](#))
7. **Validation** ([section 13](#))

Il est obligatoire de commencer la saisie en remplissant les **Renseignements généraux**. Ensuite, les panoramas 2 à 6 peuvent être saisis dans l'ordre désiré. La **Validation** sera disponible lorsque tous les panoramas seront remplis.

Lorsque vous avez terminé la saisie d'un panorama, vous devez l'enregistrer en appuyant sur l'un des boutons qui se trouvent à droite dans le haut et le bas de l'écran. Un crochet vert  apparaît lorsqu'il n'y a pas d'erreur au panorama. Un X rouge  est présent, lorsque des corrections sont nécessaires.

Certains panoramas sont interreliés. Il est possible que vous ayez à confirmer de nouveau à la suite des modifications apportées.

6.4. Durée d'inactivité de l'outil

Il est suggéré d'enregistrer fréquemment afin d'éviter de perdre des données. Après 30 minutes sans avoir enregistré, un message d'avertissement apparaît. À ce moment, vous devez enregistrer pour ne pas perdre de données.

6.5. Fonctionnement des panoramas

Lorsqu'il n'y a aucune donnée à déclarer dans un panorama, cocher la case **aucun(e) (unité productive, revenu, dépense, inventaire, bilan) à déclarer** et poursuivez au panorama suivant. Cette case n'apparaît pas aux **Revenus**, **Dépenses** et **Inventaires** lorsque des données ont été déclarées dans l'année précédente.

Afin de rechercher les libellés désirés, il est possible d'utiliser le menu déroulant ou de saisir un mot-clé dans la case. Au panorama **Unités productives**, il est possible d'effectuer une recherche à partir du lien **Rechercher une unité productive**.

Lorsqu'il n'y a plus de cases de disponibles, cliquez sur le lien **Ajouter des lignes**.

Pour supprimer un libellé ajouté par erreur, cliquez sur la corbeille . Les flèches haut et bas   permettent de classer les libellés dans l'ordre désiré.

Une icône d'information  apparaît pour certains libellés donnant des précisions supplémentaires.

6.6. Informations déjà présentes aux panoramas

Certains libellés s'affichent par défaut. De plus, les libellés utilisés dans la déclaration précédente sont présents. Si vous n'avez aucun montant à déclarer, vous devez inscrire 0.

Certaines valeurs sont reportées automatiquement de la déclaration précédente ou d'un autre panorama :

- les inventaires ;
- les comptes à recevoir et les revenus perçus d'avance ;
- les comptes à payer et les frais payés d'avance ;
- le montant des bénéfices non répartis, de l'avoir des propriétaires ou l'état de la réserve, selon le statut juridique de l'entreprise.

La fonction  **crayon** permet de modifier la valeur des données reportées. En sélectionnant le crayon, une explication est exigée pour chaque modification que vous effectuerez. Le pictogramme  **retour en arrière** apparaît et permet de remettre en place la valeur reportée par le système.

6.7. Déclaration selon une comptabilité de caisse

Lorsque la déclaration est produite à partir d'un état financier en comptabilité de caisse ou d'un Formulaire T2042, deux colonnes supplémentaires s'affichent dans chacun des panoramas **Revenus** et **Dépenses** afin de déclarer les comptes à recevoir, les revenus perçus d'avance, les comptes à payer et les frais payés d'avance en début et en fin d'exercice. Si aucun montant n'est à déclarer, vous devez inscrire 0 dans chacune des cases. De plus, le panorama **Inventaires** vous permettra de déclarer les inventaires qui sont absents dans ces situations.

6.8. Note au dossier

À plusieurs endroits dans ce guide, des directives vous demandent d'inscrire des informations dans la note au dossier. Vous pouvez aussi fournir toute information que vous jugez pertinente pour l'interprétation des données transmises. La note au dossier se trouve au panorama **Validation** et sera disponible lorsque tous les panoramas auront été remplis. Cliquez sur le lien **Ajouter une note**, pour faire afficher la boîte de texte et inscrire les informations requises. Un résumé des informations demandées est listé à [l'annexe P.](#)

6.9. Données complémentaires

Certaines données complémentaires sont à fournir au bas des panoramas **Revenus** et **Dépenses**. Ces données ne sont pas considérées dans le calcul du Bénéfice net (perte nette) calculé de l'entreprise apparaissant au panorama Validation. Il s'agit d'informations supplémentaires à déclarer.

6.10. Messages d'avertissement ou d'erreur

Lorsqu'une incohérence est détectée, un message apparaît dans une fenêtre contextuelle. Celui-ci sera rouge lorsqu'il s'agit d'une erreur nécessitant obligatoirement une correction. Il sera jaune lorsqu'il s'agit d'un avertissement. À ce moment, vous devez juger si une modification ou une explication est requise.

6.11. Transmission de la déclaration

La déclaration peut être transmise à partir du panorama **Validation** en appuyant sur le bouton **Transmettre** dans l'encadré vert figurant à la fin du panorama.

Section 7. Déclaration des renseignements généraux

7.1. Généralités

L'information demandée au formulaire de renseignements généraux est sous la responsabilité du client.

7.2. Consignes de déclaration

Si vous êtes un préparateur, assurez-vous d'avoir en main le formulaire de renseignements généraux dûment rempli par le producteur avant de commencer la saisie.

Date de début et de fin d'exercice financier

Les dates doivent correspondre à celles des états financiers, sinon apportez les corrections requises. S'il n'est pas possible de modifier la date de début, inscrivez l'information dans la note au dossier. Lorsque deux exercices financiers se terminent dans la même année de participation, veuillez d'abord saisir et transmettre la plus ancienne déclaration et mentionner dans la note au dossier qu'une seconde déclaration sera produite et transmise en précisant la période couverte.

Type de document utilisé pour produire la déclaration

Lorsque des états financiers en comptabilité d'exercice ont été préparés, l'utilisation de ceux-ci est obligatoire. Vous devez alors cocher États financiers en comptabilité d'exercice. **Lorsque la déclaration se fait à partir d'un formulaire T2042, peu importe la méthode de comptabilité indiquée au formulaire, vous devez cocher États financiers en comptabilité de caisse ou Formulaire T2042. La déclaration sera considérée comme étant produite à partir d'une comptabilité de caisse vu l'absence d'inventaires comptables.** Si pour une raison quelconque, vous devez modifier votre choix, sachez que certaines données saisies seront perdues.

Lorsque les données financières sont importées à l'aide d'un logiciel, la déclaration sera automatiquement considérée comme étant produite à partir d'une comptabilité d'exercice. Cependant, si le document utilisé est un formulaire T2042 ou un état financier en comptabilité de caisse, vous devez joindre à celui-ci, une conciliation du bénéfice fiscal au bénéfice comptable.

Le document utilisé doit être joint à la déclaration en un seul fichier. Il doit être présenté sous l'un des formats suivants (.pdf, .gif, .jpg, .png et .jpeg), ne pas être verrouillé par un mot de passe et ne pas excéder la taille de 8 Mo.

Sélectionnez le bouton **Choisir un fichier** pour joindre les états financiers ou le formulaire T2042. Sélectionnez de nouveau le bouton **Choisir un fichier** pour que l'explorateur s'ouvre vous permettant de sélectionner le fichier sur votre poste de travail. Cliquez sur **Ouvrir**, puis sur **Confirmer**.

Modification du statut juridique

Si l'entreprise a modifié son statut juridique au cours de l'exercice financier ou au cours de l'exercice suivant, veuillez inscrire l'année où est survenu ce changement.

Arrêt des activités agricoles

Si l'entreprise a cessé toutes ses activités agricoles au cours de l'exercice financier, veuillez inscrire la date de fin des activités agricoles.

Achat d'une terre agricole

Si l'entreprise a acheté une terre agricole au cours de l'exercice financier, vous devez indiquer, en hectares, la superficie cultivable non ensemencée. S'il s'agit d'une terre à bois, veuillez également la déclarer.

Production agricole à l'extérieur du Québec

Si l'entreprise a produit dans une autre province que le Québec, le tableau ci-dessous s'affiche. Vous devez inscrire la province dans laquelle la production s'est effectuée et déclarer les revenus (incluant la variation d'inventaire) de chaque province et les ventiler dans les colonnes correspondantes comme si la production était réalisée au Québec. Par exemple, des revenus de bouvillons élevés en Alberta doivent être déclarés sous la colonne Revenus de produits sous ASRA, car ces animaux sont assurables à l'ASRA lorsqu'ils sont produits au Québec. Au besoin, référez-vous au tableau de la [section 4](#).

Revenus hors Québec			
Province	Revenus de produits sous ASRA ⓘ	Revenus de produits sous gestion de l'offre ⓘ	Autres revenus de produits agricoles
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

[Ajouter des lignes](#)

Si l'entreprise a produit du maïs-grain, du soja, du fourrage ou du maïs fourrager hors du Québec au cours de l'exercice financier, le tableau suivant apparaît. Vous devez déclarer les inventaires de début et de fin d'exercice des productions réalisées hors Québec.

Valeur total d'inventaire hors Québec			
Production	Inventaires de début Valeur totale		Inventaires de fin Valeur totale
Mais-grain et soja	<input type="text"/>	\$	<input type="text"/>
Fourrage et maïs fourrager	<input type="text"/>	\$	<input type="text"/>

Mise en marché

Si l'entreprise met en marché elle-même des produits agricoles sans passer par un intermédiaire, vous devez cocher tous les types de mise en marché utilisés : paniers, kiosque à

la ferme, marché public, autocueillette ou autres. Si vous cochez autres, veuillez préciser le type de mise en marché.

Revenus d'activités de transformation

Si l'entreprise réalise des revenus provenant d'activités de transformation, vous devez identifier à partir du menu déroulant tous les types de transformations réalisées par l'entreprise, autant celles faites à partir de produits de l'entreprise que celles faites à partir de produits achetés et déclarer la somme des ventes pour chaque type de produits transformés.

Évaluation des risques agroenvironnementaux

Si l'entreprise a réalisé une évaluation des risques agroenvironnementaux, vous devez préciser si l'évaluation consiste en un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) ou en un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). Notez que vous **ne devez pas** fournir les preuves d'évaluation lors de la transmission de la déclaration des données financières. Le client pourrait devoir les fournir ultérieurement.

Section 8. Déclaration des unités productives

8.1. Généralités

Les unités productives informent sur la capacité de production et sur la production réelle de l'entreprise. Elles permettent d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la production de l'entreprise au cours de l'année de participation.

Les unités productives à déclarer diffèrent d'une production à une autre et sont demandées sous plusieurs formes.

Productions animales	Productions végétales
<ul style="list-style-type: none">• nombre d'animaux vendus• nombre d'animaux morts• nombre moyen d'animaux• nombre de doses• quota• quantité métrique• capacité des bâtiments	<ul style="list-style-type: none">• superficie totale• superficie utilisée• nombre d'arbres• nombre de plants• nombre d'entailles• nombre de litres

Les unités productives peuvent être évaluées en calculant une moyenne selon la situation :

Situations	Calcul
Lorsque le nombre d'unités a été constant tout au long de l'exercice	$(\text{Nombre en inventaire de début d'année} + \text{Nombre en inventaire de fin d'année}) / 2$
Lorsque le nombre d'unités a subi une variation importante au cours de l'exercice	$\text{Nombre 1} + \text{Nombre 2} + \dots + \text{Nombre 12}) / \text{nombre de mois de l'exercice financier}$ (Le facteur diviseur dans la formule correspond au nombre de mois de l'exercice financier, même s'il y a eu arrêt de la production en cours d'exercice)

Pour mieux interpréter les unités productives, vous devez commencer la saisie en spécifiant, si au moins une des unités productives déclarées est louée, autoconsommée ou affectée par une catastrophe en cochant la ou les cases correspondantes :

Productions animales	Productions végétales
<ul style="list-style-type: none">• Catastrophe	<ul style="list-style-type: none">• Location

<ul style="list-style-type: none"> ○ Incendie ○ Maladie ○ Mortalité ○ COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> ● Autoconsommation ● Catastrophe <ul style="list-style-type: none"> ○ Incendie ○ Impossibilité d'ensemencer ○ Maladie ○ COVID-19
--	--

Lorsqu'une case a été cochée, une ligne supplémentaire intitulée **Situations particulières liées à la production** s'affiche sous les productions. Vous devez cocher les productions touchées par ces situations.

- La **location** signifie que l'exploitant n'est pas propriétaire et loue le fond de terre sur lequel l'unité productive végétale est cultivée. Vous devez inscrire le nombre d'unités productives louées parmi le total déclaré.
- L'**autoconsommation** signifie qu'une production végétale a été consommée en totalité ou en partie par les animaux au cours du cycle de production de l'entreprise, sous forme de nourriture, de litière, etc.
- La **catastrophe** signifie que l'entreprise a subi une diminution de sa capacité de production en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'exploitant. Vous devez spécifier l'évènement survenu en utilisant le menu déroulant.
 - En cas d'éclosion d'une maladie animale identifiable ayant causé une perte importante de production sans avoir affecté la capacité de production, il faut cocher la case catastrophe avec la raison « Maladie » pour les participants au programme assurance stabilisation afin que l'arrimage entre l'Agri-stabilité et l'assurance stabilisation soit analysé. Lors du traitement du dossier, des pièces justificatives pourront être demandées, dont un formulaire signé par le vétérinaire.

8.2. Tableau des unités productives

Le tableau des unités productives est transmis au client et contient l'information dont dispose la FADQ au sujet des unités productives, notamment :

- les unités productives déclarées dans la déclaration précédente ;
- les unités productives des productions assurées à l'ASRA ;
- certaines unités productives des productions assurées à l'ASREC.

L'entreprise a la responsabilité de mettre à jour les données du tableau et le remettre à son préparateur.

- Pour connaître les unités productives à déclarer concernant une production animale, référez-vous aux tableaux de [l'annexe A](#).

- Pour connaître les unités productives à déclarer concernant une production végétale, référez-vous aux tableaux de [l'annexe B.](#)
- Pour connaître les unités productives à déclarer concernant une production aquacole, référez-vous aux tableaux de [l'annexe C.](#)

Si l'entreprise a cessé sa production au cours de l'exercice financier, les unités productives doivent être déclarées même s'il n'y a plus de production à la fin de l'exercice. Toutefois, s'il n'y a eu aucune production durant l'exercice, aucune unité productive n'est à déclarer.

Le panorama de l'outil de saisie se divise en deux : la partie du haut concerne les unités productives animales et aquacoles et la partie du bas, les unités productives végétales.

8.2.1. Particularités des unités productives animales

Le **propriétaire des animaux** doit déclarer les unités productives en lien avec les animaux qui lui appartiennent, même si l'élevage est effectué par un forfaitaire.

L'éleveur à forfait doit déclarer uniquement les unités productives se rapportant à la capacité des bâtiments utilisés pour l'élevage à forfait.

Lorsque la **capacité des bâtiments** est demandée, l'information à déclarer est le nombre moyen d'animaux élevés dans un lot au cours d'un exercice financier. Si l'entreprise produit trois lots consécutifs de 200 têtes au cours de l'exercice financier, il faut saisir 200 et non 600. Si les volumes de lots varient significativement en cours d'exercice financier, faites la moyenne des lots produits au cours de l'exercice.

Les **données extraites** peuvent être incomplètes, car au moment de l'envoi du tableau des unités productives, la FADQ ne possède pas nécessairement l'ensemble des transactions des animaux. Pour cette raison, les unités productives sont extraites de nouveau lors de la saisie des données financières et lors du traitement du dossier. De plus, les unités productives sont extraites uniquement pour les productions réalisées au Québec. Lorsque l'entreprise produit également la même production dans une autre province canadienne, vous devez fournir l'information. Une donnée extraite ne peut être modifiée. Pour apporter une correction, veuillez inscrire l'information en note au dossier.

8.2.2. Particularités des unités productives végétales

Lorsque des **superficies en production sont louées**, c'est le locataire qui exploite les terres qui doit déclarer les unités productives. Le locateur ne doit pas en déclarer.

Les unités productives à déclarer correspondent aux superficies **ensemencées** en lien avec les **récoltes effectuées** durant l'exercice. Selon les dates d'exercices de l'entreprise, il peut arriver que les récoltes correspondent aux superficies ensemencées de l'exercice précédent.

- Par exemple, une entreprise produit du maïs et de l'orge. L'exercice financier s'étend du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Les unités productives à déclarer sont celles du maïs récolté en septembre 2024 (ensemencé dans l'exercice précédent) et celles de l'orge récoltée en août 2025 (ensemencé dans l'exercice courant).

Lorsqu'aucune récolte n'a eu lieu durant un exercice, par exemple une érablière qui a un exercice financier raccourci du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024, vous ne devez pas déclarer d'unités productives de produits de l'érable, puisqu'aucune récolte n'est effectuée durant cette période.

Les **données extraites** peuvent différer de celles figurant sur les certificats d'assurance récolte, puisqu'elles ont été établies en fonction de l'exercice financier, période qui ne coïncide pas nécessairement avec les périodes identifiées aux certificats. Une donnée extraite ne peut être modifiée. Pour apporter une correction, veuillez inscrire l'information en note au dossier.

Section 9. Déclaration des revenus

9.1. Généralités

Vous devez déclarer la totalité des revenus apparaissant à l'état des résultats. Lorsque tout est déclaré correctement, le total des revenus doit balancer avec la somme des revenus figurant à l'état des résultats.

Les revenus sont listés à [l'annexe D](#) en fonction de leur admissibilité aux programmes AGRI.

9.2. Revenus de produits agricoles et aquacoles

Vous trouverez les libellés à utiliser et des spécifications particulières en consultant les annexes [A](#), [B](#) et [C](#) des productions de l'entreprise.

En général, les revenus doivent être présentés au brut. Ils ne doivent pas être diminués des frais assumés par l'acheteur. Par exemple, dans la production de légumes de conserverie, les frais tels que le transport, l'arrosage et le séchage doivent être déclarés dans les dépenses respectives et non en diminution des revenus de légumes. **Il en est de même pour les frais de commercialisation imposés par les détaillants. Ces dépenses sont à déclarer sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité** et les revenus doivent être haussés des montants correspondants.**

Toutefois, les ajustements de prix, les escomptes et les rabais accordés doivent être déclarés en diminution des revenus.

Tous les revenus **liés aux produits agricoles ou aquacoles** doivent être inclus sous le libellé correspondant, notamment :

- les ventes des produits et sous-produits ;
- les bonifications, les primes d'assurance qualité, les royautés, etc. ;
- les indemnités de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) relatives au remplacement d'un produit agricole ;
- les grains vendus pour être transformés et rachetés sous forme de moulée ;
- les revenus de transport des produits agricoles ou aquacoles de l'entreprise tant que le transfert de propriété n'a pas eu lieu ;
- les gains et pertes sur taux de change réalisés en cours d'exercice ;
- les gains et pertes sur taux de change réalisés sur les éléments monétaires (encaisse, clients, fournisseurs) à la fin d'un exercice financier. Ceux-ci peuvent être présentés sous le libellé du principal produit agricole ou aquacole ; par exemple, si le compte bancaire en devise étrangère est principalement utilisé pour les ventes ou achats de produits agricoles admissibles, les gains et pertes sur taux de change doivent être présentés sous le libellé du principal produit ou dépense admissible ;

- Les gains et pertes **matérialisés** sur les opérations à terme sur marchandises et sur devises pourvu qu'il s'agisse d'une stratégie de couverture ;
 - Le client pourrait devoir fournir un sommaire écrit de sa stratégie de contrats à terme et des relevés de courtage démontrant que toutes les opérations à terme :
 - visaient des marchandises produites ou consommées à la ferme, ou des cultures de substitution;
 - visaient une quantité de produits agricoles qui aurait pu raisonnablement être produite ou consommée à la ferme, ou une quantité comparable de cultures de substitution.
 - Le coût des opérations à considérer **sous les libellés de ventes ou d'achats** de produits agricoles comprennent sans s'y limiter, les achats et les ventes de contrats à terme, les pénalités pour le rachat des contrats à terme et les primes pour les marchés d'options.
- La portion admissible des ventes de produits agricoles transformés. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe G](#) ;
- La portion admissible des ventes de produits aquacoles transformés. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe H](#) ;
- La valeur des produits agricoles dans les repas de cabane à sucre et des tables champêtres. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe J](#) ;
- La portion admissible des revenus d'autres services de restauration. Pour plus de détails, référez-vous aux annexes [G](#) et [J](#) ;
- La vente du produit agricole provenant d'une ferme de chasse lorsque le produit agricole est facturé distinctement. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe J](#) ;
- La vente du produit agricole provenant d'une activité éducative ou récréotouristique lorsque le produit agricole est facturé distinctement. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe K](#) ;
- Les indemnités d'assurances privées versées pour compenser la perte ou le remplacement d'un revenu d'un produit agricole. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe N](#) ;
- Les ajustements de prix tels que les prélèvements industriels sur les œufs de consommation et les sommes retenues pour la stabilisation du prix des veaux de grain, doivent être déclarés en diminution du produit agricole ;
- Les escomptes de paiement rapide et les rabais sur volume doivent être présentés en diminution des revenus.

9.3. Variation d'inventaire présentée aux revenus/produits

Vous devez inscrire la somme des variations d'inventaires **présentées distinctement** dans un ou des postes de revenus à l'état des résultats sous **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits)**.

Celles-ci peuvent être présentées de diverses façons à l'état des résultats, soit par les lignes stocks de début et stocks de fin, soit par une ligne dont l'appellation peut ressembler à variation des stocks, variation de la valeur attribuable au prix, variation de la valeur attribuable à la quantité, etc. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe O](#).

9.4. Indemnités versées par les programmes gouvernementaux

Les indemnités versées par les programmes gouvernementaux doivent être déclarées sous leurs libellés respectifs :

Assurance récolte et indemnités pour dommage de la sauvagine

Revenus provenant des paiements d'assurance récolte et d'indemnités du programme des dommages causés par la faune pour la sauvagine.

COVID-19 - Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux

Revenus provenant de paiements de subventions salariales liés à la COVID-19, obtenues pour des salaires versés à des personnes **sans lien de dépendance**, incluant les travailleurs étrangers temporaires pour les programmes suivants :

- SSUC – Programme de subvention salariale (SSUC)
- Paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires
- Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC)
- Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT)
- Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA)
- Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET)

COVID-19 - Autres paiements d'aide de programmes gouvernementaux

Revenus provenant de paiements de subventions liés à la COVID-19, en excluant la portion obtenue pour des salaires versés à des personnes sans lien de dépendance. Il s'agit de subventions obtenues pour des salaires versés à des personnes **ayant un lien de dépendance**, pour des loyers ou pour toute autre forme d'aide des programmes suivants :

- SSUC - Programme de subvention salariale
- Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC)
- Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT)
- Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA)

- Fonds d'urgence pour les mesures de soutien à la ferme en lien avec la COVID-19
- Paiements de subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)
- Montant radié du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)
- Tout autre paiement d'aide en lien avec la COVID-19 qui n'est pas explicitement mentionné dans cette section.

Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec

Revenus provenant de programme lié à la COVID-19 : Initiative pour réduire les stocks printaniers des entreprises piscicoles qui alimentent le marché de l'ensemencement pour soutenir la pêche sportive.

Indemnités ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec

Revenus provenant des programmes gouvernementaux suivants : Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement, Agri-Québec, ainsi que ceux de la **mesure d'aide complémentaire pour certaines productions horticoles affectées lors de la saison de culture 2023**.

Partie admissible des indemnités Agri-relance

Revenus provenant des initiatives Canada-Québec en lien avec une catastrophe. La portion des indemnités relative à des revenus ou dépenses admissibles doit être déclarée sous ce libellé.

- Revenus provenant de Agri-relance-Initiative d'aide aux éleveurs du Québec pour atténuer l'impact de la pandémie de la COVID-19.
- **Revenus provenant de Agri-relance-Initiative pour atténuer les impacts de l'excès de pluie survenu au Québec en 2023 dans certaines productions agricoles.**

Partie inadmissible des indemnités Agri-relance

Revenus provenant des initiatives Canada-Québec en lien avec une catastrophe. La portion des indemnités relative à des revenus ou dépenses inadmissibles doit être déclarée sous ce libellé.

Paiement reçu du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)

Programme fédéral de paiements de soutien aux producteurs laitiers, administré par la commission canadienne du lait.

Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux

Tout autre paiement de programmes gouvernementaux doit être déclaré sous ce libellé.

9.5. Remboursement ou crédit d'impôt à l'investissement

Les remboursements ou crédits d'impôt à l'investissement obtenus pour un projet visé par le Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) doivent être déclarés sous **Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses admissibles**.

Si l'entreprise détient des pièces justificatives et qu'elle veut faire le travail de ventilation des remboursements ou crédits d'impôt à l'investissement, la portion des revenus attribuables à des dépenses inadmissibles peut être inscrite sous **Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses inadmissibles**.

Les dépenses engagées dans le cadre du projet doivent être déclarées en fonction de leur nature, et ce, au même titre que les dépenses engagées dans le cours des activités habituelles de l'entreprise.

9.6. Remise et remboursement de TPS/TVQ

Les entreprises qui incluent les taxes payées à même leurs postes de dépenses comptabilisent un remboursement de taxes à titre de revenus. La portion du remboursement reçu en lien avec les taxes payées sur des dépenses admissibles doit être déclarée sous **Remise, remboursement de TPS/TVQ pour dépenses admissibles**. La portion du remboursement reçu en lien avec les taxes payées sur des dépenses inadmissibles doit être déclarée sous **Remise, remboursement de TPS/TVQ pour dépenses inadmissibles**.

9.7. Données complémentaires

Au bas du panorama se trouvent les données complémentaires. Un libellé apparaît par défaut : **Revenus liés à des activités non agricoles**.

Pour vous aider à déterminer les revenus liés aux activités non agricoles et l'obligation ou non à fournir cette information, référez-vous à [l'annexe L](#). Si l'entreprise ne réalise aucune activité non agricole, vous devez inscrire 0 à la case Montant.

9.8. Définition des revenus

Cette section présente la liste des libellés **Revenus** et leurs définitions, autres que les ventes de produits agricoles et aquacoles (sections [9.2](#), [annexe A](#), [annexe B](#) et [annexe C](#)), la variation d'inventaire présentée aux revenus ([section 9.3](#)) et les indemnités versées par les programmes gouvernementaux ([section 9.4](#)).

Activités éducatives et récréotouristiques

Revenus d'activités tels que les camps de jour, les camps de vacances, le camping, les cours d'équitation, les droits d'accès au site, les sentiers d'interprétation et de randonnée, les visites guidées, les zoos et les refuges, etc. Le revenu total déclaré doit être ventilé selon le ou les type(s) d'activités réalisées.

Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôt considéré comme un revenu

Montant lié à un passif d'aide gouvernementale reportée. Cette aide est en lien avec des subventions reportées ou crédits d'impôt reportés qui sont présentés en diminution des dépenses ou des dépenses d'amortissement.

Autres revenus

Revenus qui ne figurent pas sous un autre libellé. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe D.](#)

Autres revenus de location

Revenus de location d'un bien, tel que la location de terrains, de bâtiments, d'immeubles résidentiels, de quotas, d'animaux, d'entailles, etc. Inclus également les revenus **récurrents** en lien avec la présence d'éoliennes, de droits de passages ou de puits d'hydrocarbure sur les terres de l'entreprise et les versements reçus en vertu du mécanisme de retrait temporaire de la production porcine. Le montant déclaré doit être ventilé selon le type de revenus (bâtiment, terre ou autres).

Élevage à forfait

Revenus obtenus pour engraisser ou élever des animaux appartenant à une tierce personne. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe E.](#)

Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels

Gains ou pertes comptables réalisés à la suite de la disposition d'un actif, par exemple lors de la vente ou l'expropriation d'une immobilisation, de la radiation ou la dévaluation d'un actif, d'une remise de dette à la suite d'une entente pour insolvabilité, etc. Les pertes sont à déclarer en négatif.

Revenus **non récurrents**, par exemple un dédommagement pour une servitude consentie pour compenser la présence d'éoliennes ou de puits d'hydrocarbure sur les terres de l'entreprise.

Revenus **d'indemnités d'assurance privée** pour les pertes ou les dommages touchant les immobilisations (bâtiments, outillage, machinerie ou équipements), les frais de subsistance, le remplacement d'un revenu non agricole, la perte d'un produit non agricole ainsi que les indemnités d'assurance vie reçues à la suite du décès d'un actionnaire. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe N.](#)

Gravier

Revenus de la vente de terre, de sable, de gravier ou de pierre.

Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise

Revenus d'indemnités d'assurance privée relatives à un dommage survenu dans une année antérieure, soit la perte de produits agricoles ou le remplacement de revenu agricole. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe N.](#)

Intérêts

Revenus d'intérêts gagnés sur les comptes bancaires courants de l'entreprise.

Location de machinerie agricole

Revenus de location de machinerie agricole. Vous devez ventiler ces revenus pour spécifier s'il s'agit d'un revenu provenant d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ou non.

Location de maison à un sociétaire/actionnaire

Revenus de location d'une maison à un sociétaire ou à un actionnaire.

Postes extraordinaires

Éléments non récurrents ou inhabituels présentés séparément à l'état des résultats sous **Postes extraordinaires**.

Produits forestiers (bois)

Revenus provenant de la production ou de la récolte d'arbres aux fins de bois de chauffage, de matériaux de construction, de perches et de poteaux, de pulpe et papier, ou de plants destinés au reboisement et vendus au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise

Revenus liés aux activités d'une autre entreprise dans laquelle le client est actionnaire ou sociétaire.

Remboursement d'intérêts

Remboursement d'intérêts, lorsque présenté distinctement aux revenus à l'état des résultats.

Remboursement de taxes foncières

Remboursement de taxes foncières, lorsque présenté distinctement aux revenus à l'état des résultats.

Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses admissibles

Revenus présentés distinctement à l'état des résultats pour une remise de TPS/TVQ, un remboursement de TPS/TVQ ou un crédit d'impôt à l'investissement pour un projet de RS&DE en lien avec des dépenses **admissibles**. Pour plus de détails, référez-vous aux sections [9.5](#) et [9.6](#).

Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses inadmissibles

Revenus présentés distinctement à l'état des résultats pour une remise de TPS/TVQ, un remboursement de TPS/TVQ ou un crédit d'impôt à l'investissement pour un projet de RS&DE en lien avec des dépenses **inadmissibles**. Pour plus de détails, référez-vous aux sections [9.5](#) et [9.6](#).

Restauration et hébergement

Partie inadmissible des revenus provenant des services de restauration et d'hébergement. Le montant déclaré doit être ventilé selon le ou les type(s) d'activités réalisées : couette et café, location de salles, pourvoiries, repas de cabane à sucre, services de restauration complémentaires à l'entreprise, table champêtre, autres services de restauration ou d'hébergement. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe J](#).

Revente de produits agricoles et aquacoles achetés

Revenus provenant de la revente d'un produit agricole ou aquacole acheté. Lorsque le produit a été revendu sans transformation, référez-vous à [l'annexe I](#). Lorsque le produit agricole ou aquacole acheté a été utilisé dans la transformation d'un produit agricole, référez-vous à [l'annexe G](#) ou [l'annexe H](#).

Revenus découlant de la production agricole hors Canada

Revenus agricoles provenant des productions réalisées hors Canada.

Revenus liés aux activités de chevaux de course

Revenus tirés des activités de chevaux de course.

Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture

Revenus de services tels que les centres de grains, l'emballage, l'entreposage de petits fruits, de pommes, de pommes de terre, d'autres fruits et d'autres légumes, la meunerie et autres services liés à l'agriculture. Le revenu total déclaré doit être ventilé selon le ou les type(s) de services réalisés.

Ristournes

Revenus provenant des ristournes, incluant les retours sur la participation à une coopérative et les ristournes sous forme d'actions ou de reconnaissance de dette, les dividendes ainsi que les compléments de prix dans le secteur laitier.

Transport

Revenus de transport pour des marchandises autres que les productions agricoles de l'entreprise.

Travail agricole à forfait

Revenus de travaux agricoles effectués pour une autre entreprise, par exemple, épandre du fumier ou du lisier, labourer, semer, récolter, etc. Ces travaux sont réalisés à l'aide de machinerie agricole tels qu'un semoir, presse à foin, faucheuse, râteau à foin, épandeur de fumier, charrue, moissonneuse-batteuse, etc.

Travail forestier à forfait

Revenus de services ou de travaux forestiers effectués pour un tiers, par exemple, la coupe de bois, l'entretien de plantations et des sentiers, le débardage, l'aménagement forestier, etc.

Section 10. Déclaration des dépenses

10.1. Généralités

Vous devez déclarer la totalité des dépenses apparaissant à l'état des résultats. Lorsque le tout est déclaré correctement, le total des dépenses doit balancer avec la somme des dépenses figurant à l'état des résultats.

Les dépenses sont listées à [l'annexe D](#) en fonction de leur admissibilité aux programmes AGRI.

10.2. Achats de produits agricoles

Vous trouverez les libellés à utiliser et des spécifications particulières en consultant les Annexes [A](#), [B](#) et [C](#) des productions de l'entreprise.

En général, les dépenses doivent être présentées distinctement, elles ne doivent pas diminuer les revenus lorsqu'elles sont prises en compte dans la facturation, par exemple, le transport, l'arrosage, le séchage et la contribution à un plan conjoint. **Il en est de même pour les frais de commercialisation imposés par les détaillants.** Les dépenses doivent être déclarées sous leurs libellés respectifs et les revenus doivent être haussés des montants correspondants.

De plus, les escomptes de paiements et les rabais doivent être déclarés en diminution des dépenses.

10.3. Variation d'inventaire présentée aux dépenses/charges

Vous devez inscrire la somme des variations d'inventaires **présentées distinctement** dans un ou des postes de dépenses à l'état des résultats sous **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges)**.

Celles-ci peuvent être présentées de diverses façons à l'état des résultats, soit dans le coût des marchandises vendues, ou par les lignes stocks de début et stocks de fin, soit par une ligne dont l'appellation peut ressembler à variation des stocks, variation de la valeur attribuable au prix, variation de la valeur attribuable à la quantité, etc. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe M](#).

10.4. Données complémentaires

Au bas du panorama se trouvent les données complémentaires. Deux libellés apparaissent par défaut : **Dépenses liées aux activités non agricoles** et **Amortissement comptable**.

Il est requis de fournir les informations lorsque la déclaration contient une production admissible au programme Agri-Québec Plus. Référez-vous au tableau de la [section 4](#) pour connaître les productions admissibles.

Dépenses liées aux activités non agricoles

Si l'entreprise ne réalise aucune **activité non agricole** ou que vous avez déterminé qu'il n'était pas obligatoire de fournir ces informations, vous devez inscrire **0** sous **Dépenses**

liées à des activités non agricoles. Sinon, vous devez inscrire la somme des dépenses engagées pour réaliser les revenus non agricoles déclarés précédemment au panorama **Revenus**. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe L](#).

Amortissement comptable

Vous devez indiquer le montant d'**amortissement** figurant aux résultats de l'entreprise si celui-ci a été calculé selon les normes comptables. Vous devez cependant exclure de ce montant l'amortissement considéré pour les animaux reproducteurs capitalisés.

Lorsque l'amortissement indiqué aux résultats de l'entreprise est celui calculé pour les besoins fiscaux, vous devez indiquer le même montant si l'entreprise a utilisé le maximum d'amortissement fiscal auquel elle avait droit depuis le jour de l'acquisition des immobilisations. Si ce n'est pas le cas, un montant d'amortissement comptable devra être calculé.

Des libellés supplémentaires **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour...** apparaissent uniquement lorsque des revenus ou inventaires inadmissibles sont déclarés. Il est alors obligatoire de fournir l'information pour chacun d'eux.

Montant à retrancher des dépenses admissibles pour...

Vous devez inscrire la somme des dépenses admissibles engagées pour générer chacun de ces revenus. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe M](#).

10.5. Définitions des dépenses

Cette section présente la liste des libellés **Dépenses** et leurs définitions, autres que les achats spécifiques des animaux ([annexe A](#)), des végétaux ([annexe B](#)), de l'aquaculture ([annexe C](#)) et la variation d'inventaire présentée aux dépenses (section [10.3](#)).

Aliments préparés pour animaux de ferme

Achats d'aliments préparés (d'allaitement, moulée, sirop et sucre pour les abeilles, pommes de terre, restants alimentaires, suppléments protéiques), de sous-produits concentrés (écailles de soja, gluten, gru, résidus de filtre végétal (amidon, maïs), soja micronisé ou torréfié, tourteau de soja, trituro) et de sous-produits fourragers (drêche de brasserie et de distillerie, lactosérum), pour nourrir les animaux de ferme.

Aliments préparés pour animaux à fourrure

Achats d'aliments préparés pour nourrir les animaux élevés pour leur fourrure.

Amortissement considéré dans le bénéfice net

Dépenses correspondant aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôt considéré en diminution des dépenses

Valeur généralement négative d'amortissement liée à un passif d'aide gouvernementale reportée. Cette aide est en lien avec des subventions reportées ou crédits d'impôt reportés qui sont présentés à titre de dépenses.

Assurances de biens et responsabilités (ferme, véhicules, etc.)

Primes d'assurances relatives à la ferme, aux véhicules, à la machinerie ou à tout autre produit assuré.

Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité

Les autres dépenses agricoles admissibles sont nombreuses et diffèrent selon le type de production. À [l'annexe D](#), un tableau énumérant les principales dépenses à déclarer sous ce libellé est présenté.

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité

Les autres dépenses inadmissibles sont nombreuses et diffèrent selon le type de production. À [l'annexe D](#), un tableau énumérant les principales dépenses à déclarer sous ce libellé est présenté.

Chauffage et séchage

Achats de gaz naturel, de propane, de charbon, de biomasse ou de mazout utilisés pour le chauffage des serres et des bâtiments agricoles, la production de CO₂ dans les serres, l'évaporation de l'eau d'érable et pour le séchage des récoltes. Inclus aussi les dépenses pour les travaux de chauffage et séchage effectués à forfait.

Contenants, ficelle et plastique

Achats de matériel d'emballage **à usage unique pour vendre** les produits récoltés, tels que des contenants, des pots, des paniers, des palettes, des boîtes, des et des sacs de plastique.

Inclus aussi, les **frais de location** de palettes et de boîtes d'emballages réutilisables et désinfectées.

Achats de matériel d'emballage **pour conserver à la ferme** les produits récoltés, tels que du plastique d'enrobage, des gros sacs de plastique, de film plastique pour meules, de paillis de plastique pour primeurs ainsi que la contribution annuelle à Éco Entreprises Québec.

Contrat de location à long terme ou de location-acquisition (équipements et machineries)

Coût de location d'un bien à long terme ou intérêts payés pour un contrat de location-acquisition de biens meubles.

Contribution à l'ASRA

Contributions de l'entreprise au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

Contribution d'assurance récolte

Contributions de l'entreprise au Programme d'assurance récolte.

Dépenses qui devraient normalement être capitalisées

Dépenses qui ont été considérées comme des dépenses à l'état des résultats alors qu'elles procurent vraisemblablement un avantage de longue durée ou améliorent un bien au-delà de son état initial.

L'achat de plants ou de boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus servant à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation ayant atteint sa fin de vie utile devrait normalement être capitalisé. Il est possible de retrouver ce genre de dépenses dans les plantations de vignes, d'asperges, de bleuets de corymbe, de framboises, de canneberges, de saules, de pommiers, de rhubarbes, de houblon, etc.

Les salaires ainsi que les dépenses engagées pour la construction, l'agrandissement, l'amélioration, le remplacement ou l'exécution de travaux majeurs d'immobilisation ou du fond de terre devraient aussi être déclarés sous ce libellé.

Drainage

Dépenses engagées pour effectuer des travaux d'évacuation de l'eau du sol.

Électricité

Frais d'électricité de l'entreprise agricole.

Élevage à forfait

Montant du contrat d'élevage lorsque l'éleveur ne fournit aucune alimentation ou si l'éleveur fournit l'alimentation, montant du contrat d'élevage déduction faite des dépenses d'alimentation connues. Référez-vous à [l'annexe A](#).

Élevage à forfait avec fournitures d'aliments

Montant total du contrat d'élevage lorsque l'alimentation est fournie par l'éleveur, mais que le montant lié à l'alimentation n'est pas connu. Référez-vous à [l'annexe A](#).

Engrais et chaux

Achats d'engrais, de chaux, de fumier, de lisier, de purin et de compost.

Entreposage

Frais engagés pour entreposer des produits ou des intrants agricoles ainsi que la location d'espaces ou de silo.

Entretien et réparation des bâtiments et fonds de terre

Dépenses engagées pour maintenir et améliorer l'état physique et fonctionnel des bâtiments et du fond de terre.

Entretien et réparation des équipements et machineries

Dépenses engagées pour maintenir en bon état de fonctionnement les véhicules à moteur, les machineries et les autres équipements agricoles.

Impôts exigibles (recouvrés)

Dépense d'impôts représentant la somme due aux autorités fiscales.

Impôt foncier (taxes municipales et scolaires)

Dépenses des taxes municipales et scolaires de l'entreprise.

Impôts futurs

Dépenses d'impôts représentant les avantages ou obligations futurs auxquels fera face l'entreprise.

Intérêts à court terme et frais bancaires

Frais bancaires et intérêts payés sur les emprunts bancaires à court terme, sur les avances aux administrateurs ou actionnaires, sur les billets à payer et sur toute autre dette à court terme. Inclut également les frais liés au Programme de paiement anticipé (PPA).

Intérêts sur la dette à long terme

Intérêts payés sur les dettes à long terme.

Litière (sauf paille)

Achats de copeaux, de bran de scie, d'écorce, de sable, etc., utilisés comme litière. À l'exception de la paille, du miscanthus et du panic érigé qui doivent être déclarés sous le libellé **Paille**.

Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)

Achats d'essence, de carburant, de diesel et d'huile nécessaires au fonctionnement de la machinerie agricole et des véhicules à moteur.

Mauvaises créances liées à un revenu admissible

Créances devenues irrécouvrables découlant d'un revenu admissible.

Lorsque la déclaration est saisie à partir d'un état financier en comptabilité d'exercice, et qu'un recouvrement a eu lieu, le montant encaissé doit être indiqué en négatif.

Lorsque la déclaration est saisie à partir d'un état financier en comptabilité de caisse ou d'un formulaire T2042, les mauvaises créances doivent être reflétées en diminution des comptes à recevoir de fin d'exercice du revenu agricole. Lorsqu'un recouvrement a eu lieu, le montant encaissé doit être indiqué en augmentation des comptes à recevoir de fin d'exercice du revenu agricole. De plus, l'information doit être indiquée dans la note au dossier.

Mauvaises créances liées à un revenu inadmissible

Créances devenues irrécouvrables découlant d'un revenu inadmissible.

Lorsque la déclaration est saisie à partir d'un état financier en comptabilité d'exercice, et qu'un recouvrement a eu lieu, le montant encaissé doit être indiqué en négatif.

Lorsque la déclaration est saisie à partir d'un état financier en comptabilité de caisse ou d'un formulaire T2042, les mauvaises créances doivent être reflétées en diminution des comptes à recevoir de fin d'exercice du revenu concerné. Lorsqu'un recouvrement a eu lieu, le montant encaissé doit être indiqué en augmentation des comptes à recevoir de fin d'exercice du revenu concerné. De plus, l'information doit être indiquée dans la note au dossier.

Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaires

Achats de médicaments, d'hormones, d'implants de croissance, de vaccins, de tests de gestation, d'honoraires de vétérinaire, d'échographie, de prise de sang, d'honoraires d'inséminateur et de frais liés à la transplantation d'embryon.

Toutefois, lorsque les honoraires d'inséminateur et les frais liés à la transplantation d'embryons ne sont pas détaillés sur les pièces justificatives et qu'ils sont inclus à même les achats de semences animales et d'embryons, la totalité de ces frais est à déclarer sous **Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets** ou **Semences animales et embryons excluant ceux des bovins, porcins, ovins, dindons et poulets**.

Paille

Achats de paille, de miscanthus et de panic érigé utilisés comme litière pour les animaux, ou comme paillis dans certaines productions végétales.

Pesticides

Achats de pesticides, incluant les herbicides, insecticides, fongicides, rongicides, etc. Comprend aussi les frais engagés pour le contrôle biologique des ravageurs, tel que l'achat d'insectes prédateurs et de parasites.

Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente

Achats de produits agricoles et aquacoles effectués dans le but de les revendre ou de les utiliser dans la transformation d'un produit agricole, sans que l'entreprise n'apporte de contribution appréciable à leur croissance. Référez-vous aux annexes [G](#), [H](#) et [I](#).

Lorsqu'un éleveur d'animaux à forfait achète des aliments pour nourrir les animaux, ces achats doivent être déclarés sous ce libellé. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe E](#).

Produits apicoles et pollinisation

Achats de reines et d'abeilles, de nucléis, de miel ou de pollen utilisés pour nourrir les abeilles ou pour fabriquer les patties. Inclut aussi la location de ruches pour la pollinisation des cultures.

Rajustement facultatif et obligatoire de l'inventaire

Somme des rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire de l'année précédente moins la somme des rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire de l'année en cours indiqués sur le formulaire T2042 en comptabilité de caisse. Inscrire le résultat en négatif, s'il y a lieu.

Certains formulaires T2042 présentent des revenus et des dépenses en comptabilité d'exercice avec un rajustement des comptes à recevoir, des revenus perçus d'avance, des comptes à payer, et des frais payés d'avance pour déclarer un bénéfice en comptabilité de caisse. Dans ces situations, la somme des montants d'ajustements doit être déclarée sous ce libellé.

Salaires des actionnaires

Inclut les salaires et avantages sociaux ainsi que les frais de gestion versés aux actionnaires d'une société par actions, sans égard au type ou à la catégorie d'actions détenues. Les salaires

des employés détenant un nombre restreint d'actions reçues à titre d'incitatif à la productivité ne sont pas à inclure sous ce libellé.

Salaires des personnes avec lien de dépendance (sauf ceux des actionnaires)

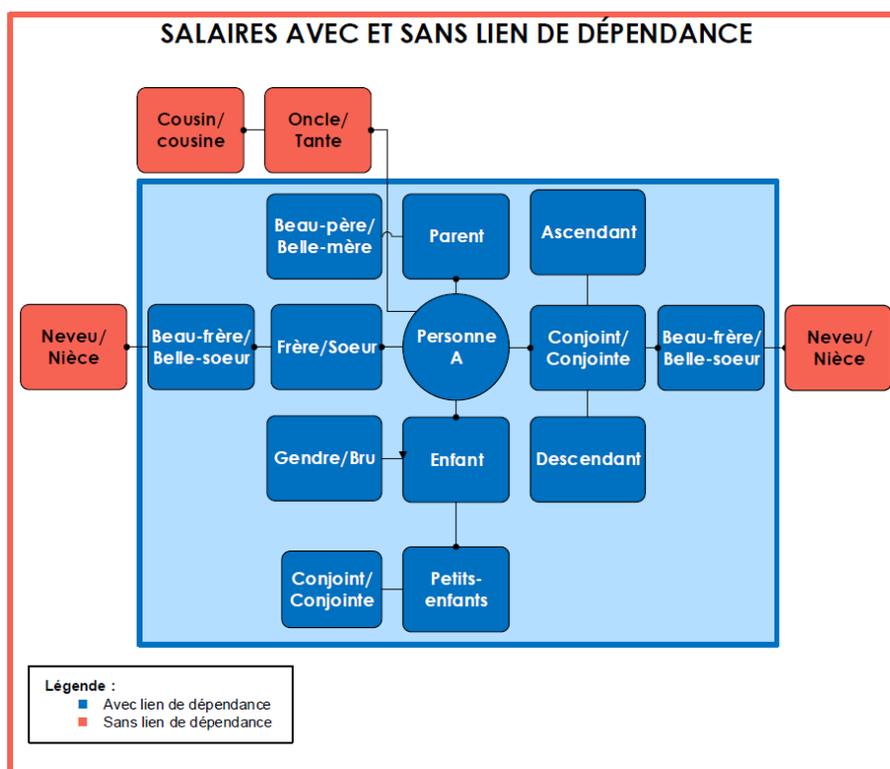
Salaires, avantages sociaux, et autre rémunération telle que les frais de cueillette versés à des personnes détenant un lien de dépendance avec les propriétaires de l'entreprise. Pour la définition du lien de dépendance, se référer au descriptif de Salaires des personnes sans lien de dépendance.

Salaires des personnes sans lien de dépendance

Salaires et avantages sociaux versés à des personnes sans lien de dépendance.

Inclut aussi les rémunérations, telles que les frais de cueillette ou le travail à forfait représentant uniquement du temps-homme (sans aucun apport d'équipement) et les frais directement liés au travail effectué par des travailleurs étrangers apparaissant à l'état des résultats sous le poste Frais pour travailleurs étrangers.

Les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption sont ceux qui créent un lien de dépendance entre deux personnes. Le tableau suivant illustre les différents liens : ceux en bleu signifient qu'une personne a un lien de dépendance avec la personne A et ceux en rouge ne sont pas considérés avoir un lien de dépendance.



Le lien de dépendance entre deux personnes morales est défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, soit :

- Une société et :
 - a) une personne, un groupe de personnes ou une entité qui contrôle la société ;
 - b) une personne, un groupe de personnes ou une entité d'un groupe lié qui contrôle la société ;
 - c) une personne liée à une personne décrite en a) ou b) ci-dessus.
- Deux sociétés ou plus si :
 - a) elles sont contrôlées par la même personne, le même groupe de personnes ou la même entité ;
 - b) une personne, un membre d'un groupe de personnes ou une entité qui contrôle une société est lié à une personne, à un membre d'un groupe de personnes ou à une entité qui contrôle l'autre société.

Le terme contrôle signifie qu'il y a détention d'actions, peu importe le pourcentage ou la catégorie de ces dernières. À noter que la définition de personne liée s'applique également aux sociétés de personnes, compte tenu des adaptations nécessaires.

Sel, minéraux et urée

Achats de sel, minéraux, vitamines, prémix, oligo-éléments, urée et autres additifs.

Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets

Achats de semences animales et embryons. Lorsque les frais d'honoraires ne sont pas ventilés et sont inclus à même ces dépenses, le montant total doit être déclaré sous ce libellé. La dépense doit être présentée au net des déductions, des remises et des primes de fidélité.

Semences animales et embryons excluant ceux des bovins, porcins, ovins, dindons et poulets

Achats de semences animales et embryons. Lorsque les frais d'honoraires ne sont pas ventilés et sont inclus à même ces dépenses, le montant total doit être déclaré sous ce libellé. La dépense doit être présentée au net des déductions, des remises et des primes de fidélité.

Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA

Achats de semences des productions d'avoine, de blé, de blé panifiable, de canola, d'épeautre, d'orge et de triticales, couvertes par l'ASRA. Inclut les frais associés au traitement des semences, aux royautés et à la technologie.

Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA

Achats de semences et plants de toutes productions, à l'exception des semences des productions couvertes à l'ASRA. Inclut les frais associés au traitement des semences, aux royautés et à la technologie.

Inclut également les achats de plants ou de boutures, peu importe la durée de vie, visant un remplacement usuel des plants d'une plantation.

Transport et envoi

Frais de transport engagés lors d'un achat, d'une vente ou d'une disposition d'intrants (fumier, lisier, purin, aliments, etc.) ou d'animaux de la ferme, effectués à forfait ou non. Inclut aussi, les frais de douane, de chargement et de déchargement, d'aspiration de grains, de quarantaine, de pesée et de désinfection du camion ou de la remorque.

Travail agricole à forfait

Dépenses engagées pour la réalisation de travaux agricoles (semis, criblage, battage, épandage, labour, récolte et ensilage) effectués par une tierce partie au moyen de machinerie agricole (semoir, presse à foin, faucheuse, râteau à foin, épandeur de fumier, charrue, moissonneuse-batteuse, etc.).

Lorsque la facturation est détaillée et que les montants payés pour certaines dépenses sont connus, par exemple le coût des semences, des engrais, des pesticides et de la main-d'œuvre, ces montants peuvent être déclarés sous leurs libellés respectifs. Le solde doit être déclaré sous ce libellé.

Travaux mécanisés et nivellement (fossé, ponceaux)

Dépenses engagées pour effectuer des travaux mécanisés, tels que l'aménagement de fossés, de ponceaux et des travaux de nivellement des champs.

Section 11. Déclaration des inventaires

11.1. Généralités

Vous devez déclarer la totalité des inventaires de l'entreprise selon les directives fournies en fonction du type de document utilisé pour produire la déclaration. Vous devez déclarer la quantité et la valeur totale de chacun des types d'inventaires.

11.2. Déclaration selon un état financier en comptabilité de caisse ou un formulaire T2042

La comptabilité de caisse ne comptabilise pas les inventaires et le formulaire T2042 ne les inclut pas. Vous devez déclarer tous les inventaires de l'entreprise afin qu'ils soient pris en compte lors de la conversion des données en comptabilité d'exercice. Aucune variation d'inventaire à l'état des résultats n'est à indiquer aux sections revenus et dépenses.

11.3. Déclaration selon un état financier en comptabilité d'exercice

Vous devez déclarer uniquement les inventaires qui apparaissent à l'actif du bilan. Utilisez les informations des notes aux états financiers pour indiquer la quantité et la valeur totale de chacun des types d'inventaires. Lorsque des inventaires ne sont pas présents dans les états financiers, vous ne pouvez pas les inscrire au panorama **Inventaires**, car ils ne sont pas inclus dans la comptabilité. Vous devez fournir l'information dans la note au dossier afin qu'ils soient considérés pour les fins du traitement des programmes.

Le panorama se divise en deux sections. Dans la première section, **Relevé des inventaires**, vous devez déclarer les inventaires comptabilisés comme des stocks. Dans la seconde section, **Inventaires capitalisés**, vous devez déclarer seulement les animaux reproducteurs capitalisés. Au bas du panorama, la variation de la valeur des inventaires et des intrants se calculera automatiquement sans tenir compte des inventaires capitalisés.

Première section : Inventaires comptabilisés comme un stock

Lorsque la saisie de la déclaration est terminée et que vous accédez au panorama **Validation**, le système compare la somme des variations d'inventaires déclarées aux **Revenus** et aux **Dépenses** sous les libellés **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits)** et **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges)** avec celle calculée au panorama **Inventaires**. Si un écart existe, cela signifie que certaines variations sont incluses à même les revenus et les dépenses et un message d'erreur apparaît.

Accédez de nouveau au panorama **Inventaires**, les cases **Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte)** apparaissent sur chaque élément et sont cochées par défaut. Il faut décocher les éléments dont la variation d'inventaire à l'état des résultats n'est pas présentée sur une ligne distincte. Ainsi, les éléments décochés seront exclus du calcul de la variation de la valeur des inventaires et des intrants. Retournez au panorama **Validation**. Si les variations

correspondent, le message d'erreur aura disparu. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe O](#).

Deuxième section : Inventaires d'animaux reproducteurs capitalisés

Pour les besoins des programmes AGRI, les inventaires d'animaux reproducteurs capitalisés doivent être traités comme des stocks agricoles. Les achats, les ventes d'animaux ainsi que la variation d'inventaire doivent être pris en compte dans un poste de revenus ou de dépenses.

Pour ce faire, vous devez :

- déclarer les animaux reproducteurs au **coût** et non à la valeur amortie ;
- inscrire dans la note au dossier, les montants des **transactions d'achats et de ventes pour chacun des types d'animaux qui ont été comptabilisés sous un poste du bilan**. Précisez également si aucun achat et vente d'animaux n'a eu lieu ;
- **exclure l'amortissement** des animaux reproducteurs capitalisés de l'amortissement comptable déclaré aux données complémentaires.

Notez que les actifs biologiques végétaux qui se trouvent dans les immobilisations, tels que les vignes, les plants de canneberges, les plants de framboises, etc., ne sont pas à déclarer dans les inventaires. Il en est de même pour les poissons reproducteurs capitalisés.

11.4. Liste des prix des produits en inventaire

Si l'entreprise ne peut établir ses propres valeurs unitaires pour les produits déclarés en inventaire, vous pouvez utiliser la Liste de prix des produits en inventaire pour l'année de participation dans la section [Trousse de travail](#) sur le site Web de La FADQ.

11.5. Précisions sur les produits en inventaire

Inventaires de produits agricoles

Vous trouverez les libellés à utiliser et des spécifications particulières en consultant les annexes [A](#) et [B](#) des productions agricoles de l'entreprise. Vous devez déclarer les quantités et les valeurs totales.

Inventaires de produits agricoles et aquacoles destinés à la revente

Les inventaires agricoles et aquacoles achetés dans le but de les revendre ou de les utiliser dans la transformation d'un produit agricole doivent être déclarés sous **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**. Pour plus de détails, référez-vous aux annexes [G](#), [H](#) et [I](#).

Inventaires de produits agricoles transformés

Les inventaires de produits agricoles transformés devront être déclarés sous l'un des quatre libellés suivants :

- **Produits transformés sous gestion de l'offre ;**
- **Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou associés à la gestion de l'offre ;**
- **Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre) ;**
- **Autres produits de l'érable.**

Pour plus de détails, référez-vous aux annexes [A](#) et [B](#) des productions agricoles de l'entreprise et à la [section 4](#).

Inventaires d'intrants

Les intrants se définissent comme étant des inventaires constitués de biens admissibles achetés en vue d'être utilisés dans la production agricole ou aquacole, tels que les contenants et ficelle, les engrais et chaux, les pesticides, les semences et plants, les médicaments, les sels et minéraux, les aliments préparés, l'essence, le carburant, le diesel, l'huile et la litière. La valeur totale des intrants doit être déclarée sous **Intrants**.

Inventaires sur pied

Une production végétale aux champs, non récoltée à la date de fin d'exercice financier est un inventaire sur pied. S'il est habituel de retrouver un tel inventaire à la fin de chacun des exercices financiers et que cet inventaire est comptabilisé aux états financiers, il doit être déclaré sous **Autres inventaires**.

Si exceptionnellement, un inventaire sur pied est comptabilisé aux états financiers, car il est présent aux champs à la date de fin d'exercice financier, mais que normalement il est déjà récolté à cette date, l'inventaire doit être déclaré sous son libellé de production respectif. Si l'inventaire n'est pas comptabilisé aux états financiers, aucun montant ne doit être déclaré au panorama **Inventaires**. Dans ces situations, il faut expliquer dans la note au dossier pourquoi aucune récolte n'a eu lieu au cours de l'exercice.

De plus, si un inventaire sur pied est normalement aux champs à la date de fin d'exercice, mais qu'exceptionnellement il a été récolté plus tôt, l'inventaire récolté doit être déclaré sous son libellé respectif d'inventaire ou de revenus, dépendamment de la situation. Vous devez expliquer dans la note au dossier pourquoi deux récoltes ont été réalisées au cours du même exercice et inscrire soit le montant de la vente de cette récolte inclus aux revenus, soit la valeur et la quantité de la récolte incluse dans les inventaires.

Inventaires en consigne :

Un inventaire en consignation demeure la propriété du producteur tant qu'il n'est pas vendu. Il doit être déclaré sous son libellé d'inventaire correspondant.

Les autres inventaires comprennent :

- les actifs végétaux biologiques producteurs, tels que les vignes, les plants, les arbres fruitiers ;

- les arbres de Noël et le gazon en plaques ;
- les biens inadmissibles achetés pour être utilisés dans l'exploitation agricole, tels que le matériel de bureau, les fournitures d'entretien, etc. ;
- les chevaux de course ;
- les ingrédients, tels que le sucre, la farine et les œufs achetés en vue d'être utilisés dans la transformation de produits agricoles ;
- les inventaires de produits forestiers ;
- les inventaires sur pied ;
- les produits d'aquaculture (pisciculture et mariculture) ;
- les inventaires de production agricole réalisée à l'extérieur du Canada.

La valeur totale de ces inventaires doit être déclarée sous **Autres inventaires**.

Section 12. Déclaration des activités de financement et du bilan

12.1. Généralités

Ces informations sont obligatoires pour tout client qui participe à un produit de financement de la FADQ et qui produit un bilan financier. Elles sont aussi nécessaires pour certaines aides financières à l'investissement administrées par la FADQ.

Pour les clients participant uniquement aux programmes AGRI, cette section est facultative, mais fortement encouragée par la FADQ.

12.2. Activités de financement

Si l'entreprise ne possède aucun **financement**, veuillez cocher **Aucune activité de financement à déclarer**.

Vous devez fournir l'information sur les nouveaux financements obtenus au cours de l'exercice financier soit :

- l'ajout d'une dette à l'entreprise ou d'un billet sans modalité de remboursement obtenu des propriétaires ou des actionnaires ;
- l'augmentation d'une dette existante ou d'un billet existant aux propriétaires ou aux actionnaires sans modalité de remboursement.

Le montant doit être déclaré sous l'un des libellés suivants **Nouveaux emprunts à terme (partie déboursée durant la période)** ou **Nouveaux billets (partie déboursée durant la période)**

S'il n'y a eu aucun nouvel emprunt à terme ou billet durant l'exercice, vous devez inscrire **0 \$**.

12.3. Bilan

Si vous ne transmettez pas les données du bilan financier de l'entreprise, veuillez cocher **Aucun bilan à déclarer**. Toutefois, vous devez quand même indiquer le montant du bénéfice net ou de la perte nette de l'exercice. Le montant déclaré doit correspondre à celui des états financiers ou du formulaire T2042 et doit être égal à celui calculé au panorama **Validation** à partir des données déclarées.

Tous les libellés du bilan apparaissent automatiquement et sont adaptés selon le statut juridique de l'entreprise. Certains montants sont reportés et peuvent être modifiés.

Lorsqu'une modification au montant des **Bénéfices non répartis**, à l'**Avoir net** ou à l'**État de la réserve** en début d'exercice est requise, vous devez justifier le changement selon la situation :

- Inscrire que le bilan n'a pas été saisi dans la déclaration précédente ou qu'il s'agit de la première déclaration, ce qui explique la présence d'un montant en début d'exercice.
- Lorsqu'un redressement a eu lieu dans un exercice précédent, utilisez **Redressement affecté aux exercices antérieurs** pour inscrire le montant. Dans le message de

justification qui apparaît au panorama **Validation**, vous devez fournir le détail du redressement en précisant les années visées, les libellés touchés, les montants avant et après redressement.

Les valeurs des **Stocks courts termes et intrants** ou **Troupeau reproducteur et autres actifs productifs** sont extraites du panorama **Inventaires**. Lorsqu'une modification au montant est requise, vous devez justifier les changements selon la situation au panorama **Validation**.

12.4. Définitions des postes du bilan

Les libellés disponibles pour déclarer le bilan sont définis ci-dessous selon l'ordre de présentation du bilan.

Postes de l'Actif

Encaisse

Montant d'argent dont dispose l'entreprise, tel que l'argent de la petite caisse et les comptes bancaires disponibles pour les opérations courantes.

Débiteurs et autres actifs court terme (créances, comptes clients, placements CT et AGRI, etc.)

Sommes dues à l'entreprise, qui seront recouvrées à court terme, généralement à l'intérieur d'un an. Ces sommes proviennent habituellement de la vente de marchandises ou de la prestation de services (comptes à recevoir, comptes clients). Inclut aussi tous les types d'avance à des sociétés apparentées et à des sociétés sous contrôle commun, les actifs d'impôts à recevoir, les dépôts à court terme ainsi que les montants à recevoir des comptes Agri-investissement et Agri-Québec.

Frais payés d'avance

Somme payée pour une charge couvrant une période excédant la date de fin d'exercice, telle que les assurances payées d'avance, les loyers payés d'avance, etc.

Stocks courts termes et intrants

Inventaires d'intrants et stocks de produits destinés à la vente.

Total de tous les actifs d'impôts futurs

Impôts futurs représentant l'écart d'impôt à recevoir entre le bénéfice net comptable et le bénéfice net fiscal. Aussi appelée impôts reportés, cette notion est réservée aux compagnies et aux coopératives.

Troupeau reproducteur et autres actifs productifs

Actifs biologiques ayant une durée de vie supérieure à un an et qui servent à produire des biens destinés à la vente. L'entreprise ne peut s'en départir sans affecter son cycle de production.

Placements à long terme (sauf placement AGRI)

Investissements dans des titres détenus à long terme (plus d'un an), tel que des actions de compagnies, des obligations, des ristournes capitalisées, etc.

Immobilisations

Actifs utilisés dans le cycle de production de l'entreprise, dont la durée d'utilisation s'étend sur plus d'un exercice comptable.

- Les immobilisations corporelles sont des biens ayant une existence tangible et physique, tels qu'un terrain, bâtiment, équipement.
- Les immobilisations incorporelles sont des biens n'ayant pas d'existence physique, tels qu'une marque de commerce, achalandage, brevets, quota.

Autres éléments d'actif à long terme

Autres éléments d'actif qui figurent au bilan et pour lesquels il n'y a pas de code spécifique.

Postes du Passif

Total marge de crédit et découvert bancaire

Marge de crédit pour les opérations courantes et montant du découvert bancaire lorsque le solde de l'encaisse est inférieur au total des dépôts en circulation.

Marge de crédit à l'investissement

Somme due liée à des achats d'actifs à long terme et dont les modalités de remboursement de capital ne sont pas définies.

Créditeurs et autres passifs court terme (fournisseurs, impôts exigibles, produits reportés, etc.)

Somme que doit l'entreprise et qui sera payée à court terme, généralement à l'intérieur d'un an. Ces sommes proviennent habituellement de l'achat de marchandise ou de services (compte à payer). Inclut aussi les impôts à payer, les produits reportés, les programmes de paiement anticipés (PPA) et tous les types d'avance au propriétaire, à des sociétés apparentées, à des Fédérations de l'UPA, etc.

Portion exigible à court terme de la dette à long terme

Capital à rembourser au cours du prochain exercice sur les dettes à long terme.

Dette à long terme renouvelable au cours du prochain exercice

Dettes à long terme dont les conventions de remboursement seront échues au cours du prochain exercice.

Billets dus aux propriétaires ou actionnaires (billets sans modalité)

Montants dus aux propriétaires ou aux actionnaires détenant des actions avec droit de vote de l'entreprise, sans modalité de remboursement.

Dette à long terme résiduelle (incluant billets avec modalités)

Partie de la dette à long terme qui ne contient ni exigibles, ni dettes renouvelables au cours du prochain exercice et aucun billet aux propriétaires sans modalités.

Total de tous les passifs d'impôts futurs

Impôts futurs représentant l'écart d'impôt à payer entre le bénéfice net comptable et le bénéfice net fiscal. Aussi appelée impôts reportés, cette notion est réservée aux compagnies et aux coopératives.

Aide gouvernementale (subvention) reportée

Montant lié à un passif d'aide gouvernementale. Cette aide est en lien avec des subventions reportées ou des crédits d'impôt reportés.

Dû sur immobilisation

Somme due sur l'achat d'une immobilisation qui n'a pas encore été financée par un prêt à terme.

Parts privilégiées avec ou sans modalités de remboursement

Parts privilégiées avec ou sans modalités de remboursement, telles que les actions rachetables.

Postes de l'Avoir des propriétaires d'un particulier ou d'une société en nom collectif

Avoir net au début de l'exercice (avant redressement)

Avoir net du début d'exercice.

Redressement affecté aux exercices antérieurs

Redressement des états financiers antérieurs pour des fins de comparaison dans les cas d'un changement de méthode comptable appliqué rétroactivement, ou de la correction d'une erreur relevée dans les états financiers passés.

Modification de convention comptable

Ajustement ou redressement de l'avoir à la suite d'une modification aux postes comptables pour l'année en cours.

Bénéfice net (perte nette) de l'exercice

Bénéfice net calculé à l'état des résultats et reporté au bilan. Le bénéfice net doit correspondre à celui calculé par le système.

Autres apports de capitaux

Apport de capitaux occasionnel ne répondant pas à la définition d'apports récurrents.

Apports récurrents

Apports de capitaux qui se répètent année après année. Les apports récurrents sont généralement composés de montants peu élevés (allocations familiales, rentes, impôts recouverts, etc.).

Prélèvement pour coût de vie

Retraits qui se répètent année après année afin de répondre aux besoins associés au coût de la vie des propriétaires.

Autres retraits de capitaux

Retraits de capitaux non récurrents qui ne sont pas considérés comme des prélèvements pour coût de vie, incluant impôts retenus à la source et autres charges personnelles.

Postes de Capitaux propres pour une société par actions

Capital-actions du début

Valeur du capital-actions du début de l'exercice financier.

Capital-actions de fin

Valeur du capital-actions à la fin de l'exercice financier.

Surplus d'apport de début

Surplus d'apport du début de l'exercice financier.

Surplus d'apport de fin

Surplus d'apport à la fin de l'exercice financier.

Bénéfices non répartis au début de l'exercice (avant redressement)

Bénéfices non répartis du début de l'exercice avant un redressement affecté aux années antérieures, s'il y a lieu. Les bénéfices non répartis sont tous les bénéfices non distribués qui ont été réinvestis dans l'entreprise.

Redressement affecté aux exercices antérieurs

Redressement des états financiers antérieurs pour des fins de comparaison dans les cas d'un changement de méthode comptable appliqué rétroactivement, ou de la correction d'une erreur relevée dans les états financiers passés.

Modification de convention comptable

Ajustement ou redressement à la suite d'une modification aux postes comptables pour l'année en cours.

Bénéfice net (perte nette) de l'exercice

Bénéfice net calculé à l'état des résultats et reporté au bilan. Le bénéfice net doit correspondre à celui calculé par le système.

Dividendes

Partie des bénéfices non répartis que le conseil d'administration déclare et distribue à ses actionnaires.

Impôt remboursable au titre de dividendes

Libellé utilisé si la société par actions a eu de l'impôt remboursable au titre de dividendes.

Recouvrement d'impôt remboursable à titre de dividendes

Libellé utilisé si la société par actions a eu un recouvrement d'impôt remboursable au titre de dividendes.

Prime sur rachat d'actions ou de participation

Prime représentant un montant ajouté à la valeur déterminée des actions vendues ou plus-value accumulée sur des actions, en surplus de la valeur payée initialement.

Autres apports de capitaux

Apport de capitaux de tout genre.

Autres retraits de capitaux

Retraits de capitaux de tout genre.

Postes de l'avoir des membres et de la coopérative

Capital social de début

Valeur du capital social du début de l'exercice financier.

Capital social de fin

Valeur du capital social à la fin de l'exercice financier.

Surplus d'apport de début d'exercice

Surplus d'apport du début de l'exercice financier.

Surplus d'apport de fin d'exercice

Surplus d'apport à la fin de l'exercice financier.

Excédent de l'exercice courant

Excédent de l'exercice courant calculé aux résultats et reporté au bilan. L'excédent doit correspondre à celui calculé par le système.

État de la réserve au début de l'exercice

État de la réserve au début de l'exercice financier.

Redressement affecté aux exercices antérieurs

Redressement des états financiers antérieurs pour des fins de comparaison dans les cas d'un changement de méthode comptable appliqué rétroactivement, ou de la correction d'une erreur relevée dans les états financiers passés.

Modification de convention comptable

Ajustement ou redressement à la suite d'une modification aux postes comptables pour l'année en cours.

Déficit de l'exercice courant

Déficit de l'exercice courant calculé aux résultats et reporté au bilan. Le déficit doit correspondre à celui calculé par le système.

Excédent de l'exercice précédent

Excédent du début de l'exercice financier.

Impôts futurs

Impôts futurs de l'année en cours.

Impôts exigibles (recouvrés)

Impôts exigibles de l'année en cours.

Ristournes

Partie des bénéfices versés aux membres.

Section 13. Validation et transmission de la déclaration

13.1. Généralités

Vous devez valider le sommaire des données déclarées et répondre aux messages de justifications.

13.2. Sommaire

Le sommaire présente les informations suivantes :

- le total des revenus;
- le total des dépenses;
- le bénéfice net (perte nette) calculé à partir des données inscrites dans la déclaration;
- le bénéfice net (perte nette) de l'exercice déclaré dans le panorama **Bilan**.

13.3. Justifications

Les messages de justifications soulèvent des incohérences avec les données saisies. Certains messages nécessitent des corrections. Dans tous les autres cas, vous devez obligatoirement fournir les explications nécessaires dans la boîte de texte.

13.4. Zone de dépôt à l'usage exclusif des CPA

Tout rapport du professionnel en exercice sur la déclaration de données financières devra être déposé dans la zone de dépôt unique réservée à l'usage exclusif des CPA. Vous devez y déposer le rapport requis en cliquant sur **Choisir un fichier**. Si le professionnel en exercice n'a pas de rapport à joindre, il se limite à poursuivre sa saisie sans joindre de document.

Le groupe de travail de l'ordre des CPA sur les rapports en certification propose trois modèles de rapports en lien avec la déclaration des données financières à la FADQ :

- A. rapport selon la NCSC 4460 si un audit des états financiers a été effectué ;
- B. rapport selon la NCSC 4460 si un examen des états financiers a été effectué ;
- C. rapport de mission de compilation lorsque choisi volontairement.

On peut consulter des exemples de ces rapports sur le site Web de l'ordre des CPA, section Agriculture. Pour toute question concernant les modèles de rapports ou les normes en général, veuillez contacter l'ordre des CPA.

13.5. Ajouter une note au dossier

À plusieurs endroits dans ce guide, des directives vous demandent d'inscrire des informations dans la note au dossier. Vous pouvez aussi fournir toute information que vous jugez pertinente

pour l'interprétation des données transmises. Cliquez sur le lien **Ajouter une note**, pour faire afficher la boîte de texte et inscrire les informations requises.

Référez-vous à [l'annexe P](#), pour consulter la liste des informations obligatoires à déclarer dans la note au dossier.

13.6. Imprimer la déclaration

Vous pouvez imprimer la déclaration en cliquant sur le lien  **Imprimer la déclaration**.

13.7. Estimation des bénéfices

Vous pouvez obtenir une estimation des bénéfices des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus avant que le dossier ne soit traité. Il peut arriver que cette option ne soit pas disponible dans certains cas.

L'estimation des bénéfices des programmes est réalisée à partir des données qui ont été saisies. Elle demeure une estimation et la FADQ se réserve le droit de modifier les bénéfices estimés du programme à la suite de la vérification des données, sans avis ni délai. La FADQ décline toute responsabilité quant aux estimations obtenues et à leur utilisation.

Une fois la déclaration transmise, il est possible d'y accéder en consultant le dossier de l'entreprise, à la section **État des déclarations**.

13.8. Transmettre la déclaration

Lorsque tous les panoramas de la déclaration ont été remplis et que les messages de justifications ont été expliqués, vous pouvez transmettre la déclaration en appuyant sur le bouton **Transmettre** dans l'encadré vert figurant au bas du panorama ou appuyer sur le bouton **Enregister** si vous ne désirez pas la transmettre maintenant.

Une fois la déclaration transmise, une confirmation s'affiche à l'écran

1.1 Généralités

1.1.1 Propriétaire des animaux

La production à son compte signifie que l'entreprise réalise sa production elle-même ou par l'entremise d'un forfaitaire. Les animaux appartiennent à l'entreprise agricole. Les revenus et les dépenses qui découlent de ces productions sont admissibles si l'entreprise a contribué à apporter une **croissance appréciable de l'animal**. Cette croissance se mesure par la durée d'élevage ou le gain de poids obtenu et ces mesures varient d'une production à une autre.

Les dépenses associées à l'alimentation doivent être déclarées selon les directives ci-dessous.

L'entreprise peut produire, transformer ou acheter l'alimentation pour nourrir ses animaux :

- un producteur qui utilise ses récoltes doit spécifier que l'unité productive est autoconsommée. Les inventaires en fin d'exercice doivent être déclarés sous les libellés des produits agricoles correspondants ;
- un producteur qui fait transformer ses récoltes en moulée doit déclarer les unités productives et les revenus correspondants. L'achat de moulée doit être déclaré au brut et ne doit pas être présenté au net de la vente des grains ;
- un producteur doit déclarer l'achat des aliments en utilisant les libellés suivants :
 - **Aliments préparés pour animaux de ferme ;**
 - **Aliments préparés pour animaux à fourrure ;**
 - **Avoine ;**
 - **Blé ;**
 - **Féverole ;**
 - **Fourrages (sauf pour maïs fourrager) ;**
 - **Maïs-ensilage ou fourrage de maïs ;**
 - **Maïs-grain ;**
 - **Orge ;**
 - **Pois secs ;**
 - **Sel, minéraux et urée ;**
 - **Seigle ;**
 - **Soja (excluant l'edamame).**

L'entreprise utilise les services d'un éleveur à forfait qui fournit l'alimentation des animaux :

- l'alimentation doit être déclarée sous l'un des libellés énumérés précédemment lorsque le contrat d'élevage détaille le coût de l'alimentation des animaux. Le solde résiduel du contrat d'élevage doit être déclaré sous **Élevage à forfait**;
- l'alimentation doit être déclarée sous **Élevage à forfait avec fournitures d'aliments** lorsque le contrat d'élevage ne détaille pas le coût de l'alimentation des animaux.

1.1.2 Éleveur à forfait

L'élevage à forfait signifie qu'une entreprise élève, contre rémunération, des animaux dont elle n'est pas propriétaire. Les revenus et dépenses liés à l'élevage à forfait sont inadmissibles. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe E](#).

1.1.3 Libellés spécifiques et précisions par production

Pour chacune des productions animales, un tableau sommaire énumère les libellés spécifiques à utiliser pour les unités productives, les revenus, les dépenses et les inventaires. Pour certaines productions, des précisions ont été indiquées pour aider à la saisie des données.

1.2 Animaux à fourrure

Renards

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Renards	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Fourrures et animaux à fourrure

Dépenses
Animaux à fourrure

Inventaires
Fourrures – animaux d'élevage – reproducteurs
Fourrures – animaux d'élevage – autres
Fourrures – peaux
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Visons

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Visons	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Fourrures et animaux à fourrure

Dépenses
Animaux à fourrure

Inventaires
Fourrures – animaux d'élevage – reproducteurs
Fourrures – animaux d'élevage – autres
Fourrures – peaux
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Autres animaux à fourrure

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres animaux à fourrure	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Fourrures et animaux à fourrure
Dépenses
Animaux à fourrure
Inventaires
Fourrures – animaux d'élevage – reproducteurs
Fourrures – animaux d'élevage – autres
Fourrures – peaux
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

1.3 Animaux à laine

Alpagas

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Alpagas	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Alpagas

Dépenses
Alpagas

Inventaires
Alpagas – reproducteurs
Alpagas – autres
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Lamas

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Lamas	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Lamas

Dépenses
Lamas

Inventaires
Lamas – reproducteurs
Lamas – autres
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Autres animaux à laine

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres animaux à laine	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Autres animaux à laine
Dépenses
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets
Inventaires
Autres animaux à laine – reproducteurs
Autres animaux à laine – autres
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

1.4 Apiculture

Apiculture

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Miel, productions apicoles et pollinisation	Nombre moyen de ruches en production ou louées durant l'exercice financier	ruches
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel ¹	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres

Revenus
Miel, productions apicoles et pollinisation

Dépenses
Produits apicoles et pollinisation

Inventaires
Ruches (abeilles)
Miel (kg)
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

¹ Cette unité productive se retrouve dans l'outil de saisie dans la section des productions végétales

Le nombre moyen de ruches en production est extrait si le client est assuré à l'ASREC.

Au lieu du nombre moyen de ruches en production, une entreprise ayant uniquement des revenus de pollinisation doit déclarer le nombre de ruches en location à titre d'unité productive. Une entreprise œuvrant dans la production de mégachiles (insectes solitaires élevés pour la pollinisation) doit déclarer le nombre de gallons de cocons vendus comme unité productive.

Les entreprises qui transforment le miel en boissons alcoolisées doivent déclarer le nombre de litres produits au cours de l'exercice dans l'unité productive **Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel**. Pour plus de détails au sujet des produits transformés, référez-vous à [l'annexe G](#).

Tous les revenus d'apiculture, tels que le miel, les ventes de reines et nucléis, la pollinisation, la location de ruche, les cocons, le pollen, le propolis, la gelée royale, la cire, le venin et la partie admissible des produits transformés sont à déclarer sous **Miel, production apicole et pollinisation**.

Les sommes reçues du Programme de soutien aux entreprises apicoles doivent être déclarées sous **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux**.

Les achats de reines et d'abeilles, de nucléis, de sous-produits apicoles (miel et pollen pour nourrir les abeilles) ainsi que les locations de ruches doivent être déclarés sous **Produits apicoles et pollinisation**. Les achats de sucre (sirop de sucrose), les autres aliments protéinés et les achats de patties doivent être déclarés sous **Aliments préparés pour animaux de ferme**.

Les colonies d'abeilles en inventaire sont à déclarer sous **Ruches (abeilles)**. Le matériel, tel que les boîtes et les cadres de ruches doivent être déclarés sous **Autres inventaires**.

1.5 Bovins laitiers

Généralités

Un producteur laitier qui commercialise quelques animaux reproducteurs peut déclarer les ventes de ces animaux sous **Vaches et taureaux de réforme de type laitier**. Il n'est pas nécessaire de fournir l'information détaillée sur les activités de reproduction d'animaux laitiers. Toutefois, lorsque les ventes d'animaux reproducteurs génèrent des revenus importants, déclarez les deux productions distinctement.

Production laitière

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Lait de vache	Moyenne pondérée du quota possédé, relève, loué, etc.	Kg de m.g./jour
	Quota possédé en fin d'exercice	Kg de m.g./jour
	Quota prêté en fin d'exercice	Kg de m.g./jour

Revenus
Lait de vache
Vaches et taureaux de réforme de type laitier
Petits veaux de type laitier

Dépenses
Vaches et taureaux laitiers
Taures laitières gestantes
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois
Génisses laitières de 6 mois ou moins
Petits veaux de type laitier
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)

Inventaires
Vaches pour la production laitière
Taureaux laitiers
Taures laitières gestantes
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois
Petits veaux de type laitier
Génisse laitière de 6 mois et moins
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)
Produits transformés sous gestion de l'offre
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou associés à la gestion de l'offre

Pour calculer la **moyenne pondérée du quota possédé, relève, loué, etc.**, utilisez les droits de produire mensuels du producteur. L'information est disponible dans le dossier en ligne de l'entreprise sur le site Web des Producteurs de lait du Québec (illustration 1) ou sur les paies de lait mensuelles du producteur (illustration 2, voir la donnée encadrée en rouge).

Illustration 1

No prod.	Raison sociale	Organisme agricole	No téléphone	No cellulaire	No télécopieur	Courriel	
4444-44	Monsieur Tremblay	APLQ	514 345 6789	514 345 6789	514 345 6789	mon@exemple.com	
No prod.	Période début	Période fin					
4444-44	2020-01-01	2020-12-31	Rafraîchir				

Quota	
Période	Quota de paie
2020-12	26,32
2020-11	25,80
2020-10	25,80
2020-09	25,80
2020-08	25,80
2020-07	25,80
2020-06	25,79
2020-05	25,79
2020-04	26,32
2020-03	26,32
2020-02	26,32
2020-01	26,05

Illustration 2

COMPOSITION KG/HL					REVENU BRUT								
GRAS	PROT.	LACT+AS	SNG	SOL.TOT.	GRAS	PROTEÏNE	LACTOSE+AS	TOTAL (\$)	PRIME LCQ	PRIME QUALITÉ			
MOY/MOIS	4.14	3.27	5.88	9.15	13.29								
LIVRAISONS					INTRAQUOTA 1								
JR	LITRES	JR	LITRES	JR	LITRES	QUANTITÉ (KG)	GRAS	PROTEÏNE	LACTOSE+AS	TOTAL (\$)	PRIME LCQ	PRIME QUALITÉ	
1	1293	12	1527	23	1493	963	10,9754	689	1238				
2		13		24									
3	1324	14		25	1433								
4		15	1485	26									
5	1383	16		27	1417								
6		17	1516	28									
7	1485	18		29	1431								
8		19	1520	30									
9	1527	20		31	1388								
10		21	1516										
11	1527	22											
		MOIS	CUM. 12 MOIS										
INTRAQUOTA		23265		259389									
HORS Q.													
EXPORT													
DON													
TOTAL		23265		259389									
SOLIDES NON GRAS (SNG)					DÉDUCTIONS COURANTES								
Ratio (SNG/G)	GRAS (kg)	PROT. (kg)	LACT+AS (kg)	SNG (kg)	TRANSPORT (\$/HL)	ADM. / PLAN (\$/ST)	PUBLICITÉ (\$/ST)	PLAN RELANCE (\$/ST)	QUALITÉ (\$/HL)	TPS	TVQ		
PROD. INTRAQUOTA	2.21	963	761	1368	2129								
MENSUEL MAX	2.30												
EXCÉDENT SNG	0.00		0	0	0								
MENSUEL MARCHÉ	2.00												
SNG INTRAQUOTA 2	0.21		72	130	202								
					TAUX	2.9233	.0362	.1012	.0008		5.000%	9.975%	
					MONTANT	680.11	111.93	312.91	2.47		55.25	110.22	
					CUM. 12 MOIS	7,419.06	1,205.35	3,505.68	27.71	.00	606.51	1,209.99	
					TAXABLE	**	**	**					
					CONTR. UPA 23.84\$ INCLUS DANS ADM./PLAN CONJ.								
ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION					HORS QUOTA (KG MG) ET DU QUOTA (KG MG/JOUR)								
QUOTA	34.91	+ .90%	35.22		PRODUCTION MENSUELLE	963					ÉCARTS		
TOLÉRANCE MAXIMUM					QUOTA MENSUEL	1127	---> PAIEMENT HORS QUOTA				PRÉCÉDENT	-1057	
TOLÉRANCE MINIMUM					ÉCART MENSUEL	-164	---> PAIEMENT INTRA				AJOUTÉ		
ESTIMATION DU QUOTA DÉTENU EN LITRES/JOUR					858	L/J	---> SOUS-PRODUCTION				MOIS PROCHAIN	-1057	
ESTIMATION POUR LES 6 PROCHAINS MOIS					1,000	L/J	---> NON REPORTABLE						
ESTIMATION POUR SE QUALIFIER À LA PRIME DE RÉGULARITÉ						L/M	---> INTRA-PROD. SUPPLÉMENT.						
ESTIMATION DU VOLUME INTÉGRANT LES JOURS SUPPLÉMENTAIRES						L/M							

Vous devez additionner le droit de produire de chaque mois et diviser la somme par le **nombre de mois de l'exercice financier**, même lorsque, pour un mois donné, il n'y a pas eu de production laitière.

Pour le **quota possédé en fin d'exercice** et le **quota prêté en fin d'exercice**, vous devez déclarer les quantités apparaissant sur le certificat de quota de l'entreprise.

Lorsqu'un producteur laitier fait de la transformation, il doit racheter son lait auprès de la Fédération des producteurs de lait du Québec. Cet achat doit être déclaré en diminution des ventes de **lait de vache**.

Les indemnités reçues des programmes gouvernementaux sont à déclarer sous les libellés suivants :

- **Paiement de programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL).**
- **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux pour le programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL)**

Les revenus de location d'un quota et de cession temporaire de quota doivent être déclarés sous **Autres revenus de location**. Le gain ou la perte réalisée à la suite de la vente d'un quota laitier est à déclarer sous **Gain ou perte sur disposition d'actif et revenus ponctuels**.

Reproduction d'animaux laitiers

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Reproducteurs laitiers : Vaches de type laitier pour la reproduction	Vendues – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes
Reproducteurs laitiers : Taures laitières gestantes	Vendues – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes
Reproducteurs laitiers : Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	Vendues – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes
Reproducteurs laitiers : Génisses laitières de 6 mois ou moins	Vendues – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes

Revenus
Vaches et taureaux laitiers pour la reproduction
Taures laitières gestantes
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois
Génisses laitières d'élevage de 6 mois ou moins
Petits veaux de type laitier

Dépenses
Vaches et taureaux laitiers
Taures laitières gestantes
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois
Génisses laitières d'élevage de 6 mois ou moins
Petits veaux de type laitier
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)

Inventaires
Vaches de type laitier pour la reproduction (destinés à la vente)
Taureaux laitiers
Taures laitières gestantes
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois
Génisse laitière de 6 mois et moins
Petits veaux de type laitier

Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou associés à la gestion de l'offre

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer pour le nombre d'animaux gardés en pension – production à forfait.

Éleveur à forfait d'animaux reproducteurs laitiers

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Reproducteurs laitiers : Vaches de type laitier pour la reproduction	Vendues – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes
Reproducteurs laitiers : Taures laitières gestantes	Vendues – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes
Reproducteurs laitiers : Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	Vendues – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes
Reproducteurs laitiers : Génisses laitières de 6 mois ou moins	Vendues – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes

Revenus
Élevage à forfait

Lorsque l'entreprise élève des animaux à forfait, vous devez déclarer aux unités productives uniquement les informations concernant la production à forfait comme représenté en bleu dans le tableau ci-haut et vous n'avez rien à déclarer aux autres informations demandées. De plus, aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'éleveur n'est pas propriétaire des animaux.

1.6 Bovins de boucherie

Généralités

Un producteur de veaux d'embouche qui vend occasionnellement quelques veaux au poids d'un bouvillon peut déclarer les ventes de ces animaux sous **Veaux d'embouche**. Aucune information n'est à fournir distinctement sur les activités de bouvillons. Aux inventaires, tous les animaux doivent être déclarés sous **Veaux d'embouche**, et ce, même si leur poids est comparable à un bouvillon.

Veaux d'embouche

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Veaux d'embouche (vache-veau)	Taures gestantes et vaches	têtes

Revenus
Taureaux, vaches et taures de boucherie
Veaux d'embouche

Dépenses
Taureaux, vaches et taures de boucherie
Veaux d'embouche

Inventaires
Vaches de boucherie
Taures de boucherie gardées pour le remplacement
Taureaux de boucherie
Veaux d'embouche
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou associés à la gestion de l'offre

Le nombre de taures gestantes et vaches est extrait lorsque le client est assuré à l'ASRA.

Bouvillons et bovins d'abattage

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Bouvillons et bovins d'abattage sauf les reproducteurs (semi, courte et longue finition)	Kg de gain vendus	kg
	Morts	têtes
	Capacité du bâtiment – Production à son compte	places
	Capacité du bâtiment – Production à forfait	places

Revenus
Bouvillons et bovins d'abattage

Dépenses
Bouvillons et bovins d'abattage
Veaux d'embouche
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)

Inventaires
Bouvillons de moins de 295 kg (moins de 650 lb)
Bouvillons de 296 kg à 408 kg (651-900 lb)
Bouvillons de 409 kg à 520 kg (901-1150 lb)
Bouvillons de 521 kg et plus (1151 lb et plus)
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre

Le nombre de kilogrammes de gains vendus est extrait lorsque le client est assuré à l'ASRA. La donnée peut être incomplète et elle est de nouveau extraite lors de la saisie des données financières ainsi que lors du traitement du dossier. Les unités productives extraites n'incluent pas les productions réalisées au Canada dans une autre province que le Québec. Vous devez

déclarer les kg de gain vendus de la production effectuée dans les autres provinces dans la note au dossier, puisqu'il n'est pas possible de modifier une donnée extraite.

Si le producteur n'est pas assuré à l'ASRA, la quantité de kg de gain vendue doit être calculée en considérant la différence entre le poids d'entrée et de sortie de l'entreprise pour chaque bouvillon.

Les revenus qui découlent des productions réalisées au Canada, dans une autre province que le Québec, sont à déclarer sous **Bouvillons et bovins d'abattage**. Ces revenus ainsi que leur variation d'inventaire doivent être déclarés au panorama **Renseignements généraux** à titre de revenus de produits sous ASRA. Référez-vous à la [section 7.2](#).

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer pour la capacité du bâtiment – production à forfait.

Veaux de grain

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Veaux de grain – Démarrage	Vendus à moins de 100 kg de poids vif (démarrage)	têtes
	Morts associés au démarrage	têtes
	Nombre de veaux de grain par lot – Production à son compte	places
	Nombre de veaux de grain par lot – Production à forfait	places
Veaux de grain – Finition	Vendus pour abattage à 100 kg ou plus de poids vif (finition)	têtes
	Morts associés à la finition	têtes
	Nombre de veaux de grain par lot – Production à son compte	places
	Nombre de veaux de grain par lot – Production à forfait	places

Revenus
Veaux de grain
Dépenses
Veaux de grain
Inventaires
Veaux de grain de moins de 100 kg (moins de 220 lb)
Veaux de grain de 100 kg à 200 kg (220-440 lb)
Veaux de grain de plus de 200 kg (plus de 440 lb)
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre

Le nombre de veaux vendus est extrait lorsque le client est assuré à l'ASRA. La donnée peut être incomplète et elle est de nouveau extraite lors de la saisie des données financières et lors du traitement du dossier. Si vous désirez apporter une correction au nombre de veaux vendus, veuillez fournir l'information dans la note au dossier, puisqu'il n'est pas possible de modifier une donnée extraite.

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer pour le nombre de veaux de grain par lot – production à forfait.

Les sommes retenues pour la stabilisation du prix des veaux de grain doivent être déclarées en diminution des revenus sous **Veaux de grain**.

Veaux de lait

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Veaux de lait	Vendus à 109 kg ou plus de poids vif	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de veaux de lait par lot - Production à son compte	places
	Nombre de veaux de lait par lot - Production à forfait	places

Revenus
Veaux de lait

Dépenses
Petits veaux de type laitiers

Inventaires
Veaux de lait de moins de 100 kg (moins de 220 lb)
Veaux de lait de 100 kg et plus (plus de 220 lb)
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer pour le nombre de veaux de lait par lot – production à forfait.

Éleveur à forfait de bovins de boucherie

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Bouvillons et bovins d'abattage sauf les reproducteurs (semi, courte et longue finition)	Kg de gain vendus	kg
	Morts	têtes
	Capacité du bâtiment – Production à son compte	places
	Capacité du bâtiment – Production à forfait	places
Veaux de grain – Démarrage	Vendus à moins de 100 kg de poids vif (démarrage)	têtes
	Morts associés au démarrage	têtes
	Nombre de veaux de grain par lot – Production à son compte	places
	Nombre de veaux de grain par lot – Production à forfait	places
Veaux de grain – Finition	Vendus pour abattage à 100 kg ou plus de poids vif (finition)	têtes
	Morts associés à la finition	têtes
	Nombre de veaux de grain par lot – Production à son compte	Places
	Nombre de veaux de grain par lot – Production à forfait	Places
Veaux de lait	Vendus à 109 kg ou plus de poids vif	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de veaux de lait par lot – Production à son compte	places
	Nombre de veaux de lait par lot – Production à forfait	places

Revenus

Élevage à forfait

Lorsque l'entreprise élève des animaux à forfait, vous devez déclarer aux unités productives uniquement les informations concernant la production à forfait comme représenté en bleu dans le tableau ci-haut et vous n'avez rien à déclarer aux autres informations demandées. De plus, aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'éleveur n'est pas propriétaire des animaux.

1.7 Caprins

Chèvres angoras

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Chèvres angoras	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus

Chèvres angoras

Dépenses
Chèvres, boucs et chevrettes

Inventaires
Chèvres angoras et boucs (caprins – reproducteurs)
Chevreaux et chevrettes angoras (caprins -autres)
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Chèvres de boucherie

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Chèvres de boucherie	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Revenus
Chèvre de boucherie

Dépenses
Chèvres, boucs et chevrettes

Inventaires
Chèvres de boucherie et boucs (caprins – reproducteurs)
Chevreaux et chevrettes de boucherie (caprins – autres)
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Chèvres laitières

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Chèvres laitières	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Chèvres laitières
Lait de chèvre

Dépenses
Chèvres, boucs et chevrettes

Inventaires
Chèvres laitières et boucs (caprins – reproducteurs)
Chevreaux et chevrettes laitiers (caprins – autres)
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

1.8 Chevaux

Généralités

Toutes les informations concernant les chevaux doivent être déclarées, peu importe si l'entreprise génère ou non des revenus admissibles aux programmes AGRI. Les revenus admissibles sont la reproduction de chevaux d'équitation ou de boucherie, la vente d'urine de jument et la vente de viande.

Lorsqu'un producteur agricole possède des chevaux sans avoir de revenus admissibles, les ventes, les achats et les inventaires de chevaux sont à déclarer selon les libellés du tableau chevaux d'équitation. Aucune unité productive n'est à déclarer. Un message de justification

apparaîtra au panorama **Validation**, veuillez spécifier qu'il n'y a aucune production admissible en lien avec les chevaux.

Les revenus liés aux chevaux de courses et à la pension de chevaux sont inadmissibles, veuillez vous référer aux tableaux chevaux de course ou pension de chevaux (forfait) pour connaître les libellés à utiliser. De plus, vous devez fournir les informations aux données complémentaires en lien avec les dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus, référez-vous à [l'annexe M](#).

Les services tels que le dressage, l'entraînement et le maréchal-ferrant sont des revenus inadmissibles et non agricoles. Les revenus doivent être déclarés sous **Autres revenus**. Les activités récréotouristiques telles que les cours d'équitation et les randonnées équestres sont aussi des revenus inadmissibles et non agricoles et sont à déclarer sous **Activités éducatives et récréotouristiques** et par la suite ventilés selon le type d'activités. Vous devez fournir les informations aux données complémentaires en lien avec les activités non agricoles, référez-vous à [l'annexe L](#). De plus, vous devez fournir les informations en lien avec les dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus, référez-vous à [l'annexe M](#).

Chevaux d'équitation

Unités productives ¹	Informations demandées	Unité de mesure
Élevage de chevaux d'équitation, urine de jument	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Élevage et pension de chevaux d'équitation, urine de jument	Nombre de places disponibles dans le bâtiment d'élevage	places

Revenus
Chevaux et autres équidés, incluant urine (sauf chevaux de course)

Dépenses
Chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course)

Inventaires
Chevaux et autres équidés – reproducteurs
Chevaux et autres équidés – autres

^{1.} Pour cette production, il faut sélectionner les deux libellés.

Chevaux de boucherie

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Élevage pour chevaux de boucherie, urine de jument	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Chevaux et autres équidés, incluant urine (sauf chevaux de course)

Dépenses
Chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course)

Inventaires
Chevaux et autres équidés – reproducteurs
Chevaux et autres équidés – autres
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Chevaux de course

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Élevage et pension de chevaux de course	Nombre de places disponibles dans le bâtiment d'élevage	places

Revenus
Revenus liés aux activités de chevaux de course

Dépenses
Autres dépenses inadmissibles

Inventaires
Autres inventaires

Pension de chevaux (forfait)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Élevage et pension de chevaux d'équitation, urine de jument	Nombre de places disponibles dans le bâtiment d'élevage	places

Revenus
Élevage à forfait

Aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'entreprise n'est pas propriétaire des chevaux.

1.9 Grands gibiers

Bisons et buffles

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Bisons	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Buffles	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Buffles et bisons

Dépenses
Buffles et bisons

Inventaires
Buffles / bisons – reproducteurs
Buffles / bisons – autres
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Sangliers

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Sangliers	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Sangliers

Dépenses
Sangliers

Inventaires	
Sangliers – reproducteurs	
Sangliers – autres	
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)	

Cerfs rouges

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Cerfs rouges	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus	
Cerfs rouges	

Dépenses	
Cerfs rouges	

Inventaires	
Cerfs rouges – reproducteurs	
Cerfs rouges – autres	
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)	

Chevreuil

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Chevreuil	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus	
Chevreuil	

Dépenses	
Chevreuil	

Inventaires	
Chevreuil – reproducteurs	
Chevreuil – autres	
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)	

Wapitis

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Wapitis - Boucherie	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Wapitis - Velours	Nombre moyen de mâles au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus	
Wapitis	

Dépenses	
Wapitis	

Inventaires	
Wapitis – reproducteurs	
Wapitis – autres	
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)	

Autres cervidés

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres cervidés	Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Autres cervidés
Dépenses
Autres cervidés
Inventaires
Autres cervidés – reproducteurs
Autres cervidés – autres
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

1.10 Insectes

Insectes

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Insectes	Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	Mètres carrés

Revenus
Insectes
Dépenses
Insectes et larves pour la reproduction (excluant la production apicole et la pollinisation)
Inventaires
Insectes
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

1.11 Lapins

Lapins

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Lapins	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier – Production à son compte	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier – Production à forfait	têtes

Revenus
Lapins
Dépenses
Lapins
Inventaires
Lapins – reproducteurs
Lapins – autres
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer pour le nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier – Production à forfait.

Éleveur à forfait de lapins

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Lapins	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier – Production à son compte	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier – Production à forfait	têtes

Revenus
Élevage à forfait

Lorsque l'entreprise élève des animaux à forfait, vous devez déclarer aux unités productives uniquement les informations concernant la production à forfait comme représenté en bleu dans le tableau ci-haut et vous n'avez rien à déclarer aux autres informations demandées. De plus, aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'éleveur n'est pas propriétaire des animaux.

1.12 Ovins

Agneaux et lait de brebis

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Agneaux	Agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière)	têtes
	Nombre moyen d'agnelles saillies et brebis – Production à son compte	têtes
	Nombre moyen d'agnelles saillies et brebis gardées en pension - Production à forfait	têtes
Brebis laitières	Agnelles saillies et brebis	têtes

Revenus
Agneaux
Brebis, béliers et agnelles

Dépenses
Agneaux
Brebis, béliers et agnelles
Lait de brebis

Inventaires
Brebis, béliers et agnelles (ovins - reproducteurs)
Agneaux (agneaux – autres)
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou associés à la gestion de l'offre
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Lorsque l'entreprise fait la production d'agneaux, il faut déclarer l'unité productive **Agneaux**, en indiquant le nombre d'agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière).

Lorsque l'entreprise fait de la production laitière, il faut déclarer l'unité productive **Agneaux**, en indiquant le nombre d'agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière) et également déclarer l'unité productive **Brebis laitières** en indiquant le nombre moyen d'agnelles saillies et brebis, destinées à la production laitière au cours de l'exercice financier.

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer pour le nombre moyen d'agnelles saillies et brebis gardées en pension – Production à forfait.

Les inventaires de produits transformés d'agneaux doivent être déclarés sous **Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou associés à la gestion de l'offre**. Les inventaires de produits transformés faits à partir du lait de brebis doivent être déclarés sous **Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)**.

Engraissement d'agneaux

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Agneaux

Dépenses
Agneaux

Inventaires
Agneaux (agneaux – autres)
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou associés à la gestion de l'offre

L'unité productive **Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)** est générale car elle est utilisée dans plusieurs productions. **Pour une entreprise d'engraissement d'agneaux, cette unité productive sert à indiquer le nombre d'agneaux vendus ainsi que le nombre d'agneaux morts.** Vous n'avez rien à déclarer pour le nombre moyen de femelles ayant mis bas.

Éleveur à forfait d'agneaux

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Agneaux	Agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière)	têtes
	Nombre moyen d'agnelles saillies et brebis – Production à son compte	têtes
	Nombre moyen d'agnelles saillies et brebis gardées en pension - Production à forfait	têtes

Revenus
Élevage à forfait

Lorsque l'entreprise élève des animaux à forfait, vous devez déclarer aux unités productives uniquement les informations concernant la production à forfait comme représenté en bleu dans le tableau ci-haut et vous n'avez rien à déclarer aux autres informations demandées. De plus,

aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'éleveur n'est pas propriétaire des animaux.

1.13 Productions porcines

Généralités

Les sommes reçues à titre de prime d'assurance qualité dans le porc doivent être déclarées sous les revenus de porc correspondant.

Les sommes reçues dans le cadre du Programme de fonds d'urgence relatif à la Diarrhée épidémique porcine (DEP) et au Delta coronavirus porcine (DCVP) et au Senecavirus A au Québec doivent être déclarées sous **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux**.

En 2023, les Éleveurs de porcs du Québec (EPQ) ont mis en place un mécanisme de retrait temporaire de la production porcine, qui prévoit des compensations financières aux entreprises qui se retirent de la production. Les versements reçus en vertu de ce programme doivent être déclarés comme location de bâtiments sous **Autres revenus de location**. Les entreprises qui poursuivent la production devront payer une contribution supplémentaire pendant 5 ans, qui s'ajoutera au prélèvement existant des EPQ pour la mise en marché. Les contributions doivent être déclarées sous **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**.

Les achats de soja sont généralement des achats de tourteau ou d'écaille de soja, qui doivent être déclarés sous **Aliments préparés pour animaux de ferme**.

Porcelets (maternité)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Porcelets (Truies)	Truies ayant mis bas	têtes
	Sevrage conventionnel : Nombre moyen de truies ayant mis bas – Production à son compte	têtes
	Sevrage conventionnel : Nombre moyen de truies ayant mis bas – Production à forfait	têtes
	Sevrage hâtif : Nombre moyen de truies ayant mis bas – Production à son compte	têtes
	Sevrage hâtif : Nombre moyen de truies ayant mis bas – Production à forfait	têtes

Revenus
Porcelets
Truies et verrats réformés

Dépenses
Truies, cochettes et verrats

Inventaires
Porcelets
Truies et verrats
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)

Le nombre moyen de truies ayant mis bas est extrait lorsque le client est assuré à l'ASRA. Les producteurs doivent déclarer deux fois par année le nombre de truies détenues. **À partir de ces données, la moyenne de truies ayant mis bas est calculée. Si l'une des deux données déclarées n'est pas représentative, par exemple, lorsque l'entreprise a fait un vide sanitaire durant la période déclarée, vous devez indiquer la moyenne réelle de truies ayant mis bas pour l'exercice dans la note au dossier, puisqu'il n'est pas possible de modifier la donnée extraite.**

Il faut préciser si l'entreprise effectue du sevrage conventionnel (âge de 21 à 28 jours et poids de 7,5 kg environ) ou du sevrage hâtif (âge de 15 à 18 jours et poids de 5 kg environ), car cette donnée n'est pas extraite.

Le nombre de porcelets vendus n'est pas à déclarer. Dans le cadre des activités normales d'une entreprise porcine opérant une maternité, il ne devrait pas y avoir d'achat de porcelet. Toutefois, si des achats sont effectués, référez-vous aux tableaux des porcelets préengraissés (pouponnière-site 2) et aux porcs d'abattage (engraissement).

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer lorsque le nombre moyen de truies ayant mis bas – production à forfait est demandé.

Porcelets préengraissés (pouponnière site 2)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Porcelets préengraissés (pouponnière – site 2)	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de porcs par lot – Production à son compte	places
	Nombre de porcs par lot – Production à forfait	places
Revenus		
Porcelets préengraissés (pouponnière site 2)		
Dépenses		
Porcelets		
Inventaires		
Porcelets préengraissés (pouponnière site 2)		

Dans le cadre des activités normales d'une entreprise porcine opérant une pouponnière site 2, les porcelets peuvent provenir de la maternité ou avoir été achetés d'une autre entreprise. Le nombre de porcelets préengraissés vendus (5 à 28 kg), ainsi que le nombre de porcelets morts à la pouponnière sont à déclarer uniquement pour les porcelets achetés, provenant d'une autre entreprise. Les unités productives sont à déclarer puisque cette production n'est pas couverte par l'ASRA. Les données sur les porcelets provenant de la maternité de l'entreprise sont prises en compte dans l'unité productive Porcelets (Truies). Référez-vous aux tableaux des porcelets maternité pour plus de détails.

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer lorsque le nombre moyen de porcs par lot – production à forfait est demandé.

Porcs d'abattage (engraissement)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Porcs d'abattage	Vendus à plus de 65 kg, poids carcasse	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de porcs par lot – Production à son compte	places
	Nombre de porcs par lot – Production à forfait	places
Revenus		
Porcs d'abattage et verrats		
Dépenses		
Porcelets		
Inventaires		
Porcs de moins de 30 kg (moins de 65 lb)		
Porcs de 30,1 à 60 kg (65-130 lb)		
Porcs de plus de 60 kg (plus de 130 lb)		
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre		

Le nombre de porcs vendus est extrait lorsque le client est assuré à l'ASRA. La donnée peut être incomplète et elle est de nouveau extraite lors de la saisie des données financières ainsi que lors du traitement du dossier. **Le nombre de porcs morts est à déclarer et concerne uniquement les porcs morts au stade d'engraissement.**

Les unités productives extraites n'incluent pas les productions réalisées au Canada dans une autre province que le Québec. Vous devez déclarer les porcs vendus de la production effectuée dans les autres provinces dans la note au dossier, puisqu'il n'est pas possible de modifier une donnée extraite.

Les revenus qui découlent des productions réalisées au Canada, dans une autre province que le Québec, sont à déclarer sous **Porcs d'abattage et verrats**. Ces revenus ainsi que leur variation d'inventaire doivent être déclarés au panorama **Renseignements généraux** à titre de revenus de produits sous ASRA. Référez-vous à la [section 7.2](#).

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer lorsque le nombre moyen de porcs par lot – production à forfait est demandé.

Cochettes élevées pour la reproduction

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Cochettes : Femelles élevées pour la reproduction	Vendus à plus de 100 kg de poids vif – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes
Revenus		
Cochettes pour la reproduction		
Dépenses		
Porcelets		
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)		

Inventaires
Cochettes de 30,1 à 60 kg (65-130 lb)
Cochettes de plus de 60 kg (plus de 130 lb)
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)

Le nombre de cochettes vendues est à déclarer puisque cette production n'est pas couverte par l'ASRA. Le nombre de cochettes mortes à déclarer concerne uniquement les cochettes mortes au stade d'engraissement.

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer lorsque le nombre gardé en pension – production à forfait est demandé.

Éleveur à forfait de productions porcines

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Porcelets (Truies)	Truies ayant mis bas	têtes
	Sevrage conventionnel : Nombre moyen de truies ayant mis bas – Production à son compte	têtes
	Sevrage conventionnel : Nombre moyen de truies ayant mis bas – Production à forfait	têtes
	Sevrage hâtif : Nombre moyen de truies ayant mis bas – Production à son compte	têtes
Porcelets (Truies) (suite)	Sevrage hâtif : Nombre moyen de truies ayant mis bas – Production à forfait	têtes
Porcelets préengraissés (pouponnière – site 2)	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de porcs par lot – Production à son compte	places
	Nombre de porcs par lot – Production à forfait	places
Porcs d'abattage	Vendus à plus de 65 kg, poids carcasse	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de porcs par lot – Production à son compte	places
	Nombre de porcs par lot – Production à forfait	places
Cochettes : Femelles élevées pour la reproduction	Vendus à plus de 100 kg de poids vif – Production à son compte	têtes
	Mortes	têtes
	Gardées en pension – Production à forfait	têtes
Revenus		
Élevage à forfait		

Lorsque l'entreprise élève des animaux à forfait, vous devez déclarer aux unités productives uniquement les informations concernant la production à forfait comme représenté en bleu dans le tableau ci-haut et vous n'avez rien à déclarer aux autres informations demandées. De plus,

aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'éleveur n'est pas propriétaire des animaux.

1.14 Production de semences animales

Production de semences animales

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Revenus		
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)		
Semences animales et embryons (excluant bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)		
Inventaires		
Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets		
Semences animales et embryons excluant bovins, porcins, ovins, dindons et poulets		

Les unités productives **Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)** et **Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)** sont générales, car elles sont utilisées dans plusieurs productions. **Pour une entreprise de production de semences animales, ces unités productives servent à indiquer le nombre de doses de semences vendues ou le nombre d'embryons vendus sous l'une des deux unités productives énumérées ci-haut.** Vous n'avez rien à déclarer pour le nombre de morts et le nombre moyen de femelles ayant mis bas.

1.15 Volailles (sous gestion de l'offre)

Dindons

Œufs d'incubation de dinde

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Œufs de dinde	Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes
	Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à son compte	mètres carrés
	Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à forfait	mètres carrés
Revenus		
Dindons, dindes		
Œufs de dinde		
Dépenses		
Dindons, dindes		
Poussins de poules et de dindes		
Inventaires		
Dindons, dindes		
Produits transformés sous gestion de l'offre		

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer lorsque le nombre de m² du bâtiment d'élevage – production à forfait est demandé.

Les œufs en inventaire doivent être déclarés sous **Produits transformés sous gestion de l'offre**.

Couvoir d'œufs de dindon

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Revenus		
Poussins de poules et de dindes		
Dépenses		
Œufs de dinde		
Inventaires		
Produits transformés sous gestion de l'offre		

L'unité productive **Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)** est générale car elle est utilisée dans plusieurs productions. **Pour les couvoirs d'œufs de dindons, cette unité productive sert à indiquer le nombre de poussins vendus ainsi que le nombre de poussins morts.** Vous n'avez rien à déclarer pour le nombre moyen de femelles ayant mis bas.

Les œufs en inventaire doivent être déclarés sous **Produits transformés sous gestion de l'offre**.

Dindons

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Dindons	Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice	mètres carrés
	Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota produit à forfait en fin d'exercice	mètres carrés
	Dindons produits sans quota	têtes
Revenus		
Dindons, dindes		
Dépenses		
Dindons, dindes		
Poussins de poules et de dindes		
Inventaires		
Dindons, dindes		
Produits transformés sous gestion de l'offre		

La période d'utilisation du quota s'échelonne du mois de mai au mois d'avril de l'année suivante. Pour établir le **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice**, on doit ajouter au quota possédé la quantité nette de quotas loués.

Lorsque l'exercice financier chevauche deux périodes d'utilisation distinctes de quotas, un calcul au prorata doit être effectué :

- **utiliser** les quotas détenus des deux périodes d'utilisation comprises dans l'exercice financier ;
- **déterminer** la quantité nette de quota moyen louée, soit la différence entre le quota loué auprès d'un autre propriétaire et le quota loué à un autre producteur de dindon, au cours de chacune des deux périodes d'utilisation ;
- **additionner** le quota moyen détenu et le quota moyen loué ;
- **prorater** les quotas moyens détenus et loués selon les périodes d'utilisation du quota comprises dans l'exercice financier ;
- **additionner** le résultat des deux périodes d'utilisation pour obtenir l'unité productive.

Exemple

Exercice financier du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Période d'utilisation du quota	mai 2023 – avril 2024	mai 2024 – avril 2025
Portion de la période d'utilisation du quota comprise dans l'exercice financier	4 mois (janvier à avril)	8 mois (mai à décembre)
Quota détenu au 30 avril	2 500 m ²	2 500 m ²
Quota loué d'un autre propriétaire de quota	1 300 m ²	1 600 m ²
Quota loué à un autre producteur de dindons	- 500 m ²	- 400 m ²
Location nette pour l'exercice	800 m ²	1 200 m ²
Quota moyen détenu	3 300 m ²	3 700 m ²
Quota moyen proraté (3 300 m ² * 4/12) et (3 700 m ² * 8/12)	1 100 m ²	2 467 m ²
Quota moyen détenu à déclarer	3 567 m ² (1100 m ² + 2467 m ²)	

Si l'entreprise agricole a produit des dindons pour l'exportation, il faut convertir les kilogrammes de dindons produits au cours de l'exercice financier en mètres carrés de quota sur une base annuelle et additionner ce résultat au quota en mètres carrés pour le marché canadien.

Pour les quotas possédés, loués ou produits à forfait en fin d'exercice, vous devez déclarer les quantités apparaissant sur le certificat de quota de l'entreprise.

Bien que l'élevage de dindons soit contingenté et soumis à la gestion de l'offre, il est possible d'en élever un certain nombre sans posséder de quota. Vous devez inscrire le nombre de dindons produits dans l'exercice financier sous Dindons produits sans quota. Élevage à forfait de dindons

Élevage à forfait de dindons

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Œufs de dinde	Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes
	Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à son compte	mètres carrés
	Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à forfait	mètres carrés
Dindons (avec quota)	Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice	mètres carrés
	Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota produit à forfait en fin d'exercice	mètres carrés
Revenus		
Élevage à forfait		

Lorsque l'entreprise élève des animaux à forfait, vous devez déclarer aux unités productives uniquement les informations concernant la production à forfait comme représenté en bleu dans le tableau ci-haut et vous n'avez rien à déclarer aux autres informations demandées. De plus, aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'éleveur n'est pas propriétaire des animaux.

Poules

Poules pondeuses (œufs de consommation ou pour vaccins)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Œufs de poule : consommation	Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice	têtes
	Quota possédé en nombre de poules détenu en fin d'exercice	têtes
	Quota loué en nombre de poules détenu en fin d'exercice	têtes
	Quota prêté en nombre de poules détenu en fin d'exercice	têtes
Revenus		
Œufs de poule : consommation		
Poules et coqs de réforme		
Dépenses		
Poulettes		
Poussins de poules et de dinde		
Inventaires		
Poules pondeuses		
Poulettes		
Produits transformés sous gestion de l'offre		

Les revenus découlant de la production d'œufs destinés à la fabrication de vaccins sont admissibles si le client possède un élevage de poules pondeuses. Utilisez la même unité productive et le même revenu que les œufs de consommation pour déclarer cette activité. Si le client ne possède pas d'élevage de poules pondeuses, l'achat des œufs destinés à la fabrication de vaccins est un revenu inadmissible qui est considéré comme de la revente de produits achetés. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe I](#). De plus, il s'agit d'un revenu lié à une activité non agricole. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe L](#).

Un quota correspond à une période de 28 jours de production. Pour établir le quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice, il faut :

- **additionner** le nombre de poules correspondant au quota possédé et loué pour chacune des périodes de 28 jours de production, dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par l'exercice financier ;
- **diviser** cette somme par le nombre de périodes qui sont incluses au moins en partie dans l'exercice financier. Si la production d'œufs a commencé ou cessé au cours d'un exercice financier, ou si ce dernier comporte moins de douze mois, la somme obtenue doit quand même être divisée par le nombre de périodes chevauchant l'exercice financier, de façon à obtenir une moyenne pondérée.

Bien que les œufs de poule de consommation soient contingentés et soumis à la gestion de l'offre, il est possible d'en élever un certain nombre sans posséder de quota. Vous devez inscrire le nombre de poules détenues sous **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice**.

Pour les quotas possédés, loués et prêtés en fin d'exercice, vous devez déclarer les quantités apparaissant sur le certificat de quota de l'entreprise.

Les ajustements de prix, tel que les prélèvements industriels sur les œufs de consommation, doivent être déclarés en diminution des revenus sous **Œufs de poule : consommation**.

Les œufs en inventaire doivent être déclarés sous **Produits transformés sous gestion de l'offre**.

Poules reproductrices (œufs d'incubation)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Œufs de poule : incubation	Milliers d'œufs livrés au cours de l'exercice	milliers d'œufs
	Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte	milliers d'œufs
	Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte	milliers d'œufs
	Quota prêté en fin d'exercice – Production à son compte	milliers d'œufs
	Quota produit à forfait en fin d'exercice	milliers d'œufs
Revenus		
Œufs de poule : incubation		
Poules et coqs de réforme		
Dépenses		
Poulettes		
Poussins de poules et de dinde		
Inventaires		
Poules et coqs reproducteurs		
Poulettes		
Produits transformés sous gestion de l'offre		

Toutes les lignes de l'unité productive sont exprimées en milliers d'œufs. Pour l'obtenir, il faut :

- **établir** le nombre d'œufs d'incubation livrés au cours de l'exercice financier ;
- **diviser** le résultat par 1 000 en conservant deux chiffres après le point.

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer pour le quota produit à forfait en fin d'exercice.

Les œufs en inventaire doivent être déclarés sous **Produits transformés sous gestion de l'offre**.

Couvoir

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Revenus
Poussins de poules et de dindes
Dépenses
Œufs de poule : incubation
Inventaires
Produits transformés sous gestion de l'offre

L'unité productive **Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)** est générale car elle est utilisée dans plusieurs productions. **Pour les couvoirs d'œufs de poules, cette unité productive sert à indiquer le nombre de poussins vendus ainsi que le nombre de poussins morts.** Vous n'avez rien à déclarer pour le nombre moyen de femelles ayant mis bas.

Les œufs en inventaire doivent être déclarés sous **Produits transformés sous gestion de l'offre.**

Poulettes reproductrices ou commerciales

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Poulettes	Vendues	têtes
	Mortes	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à son compte	places
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait	places

Revenus
Poulettes
Dépenses
Poussins de poules et de dindes
Inventaires
Poulettes

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer lorsque le nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait est demandé.

Poulets à griller

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Poulets à griller et à rôtir	Quota moyen possédé, relève et loué au cours de l'exercice	mètres carrés
	Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota prêté (incluant relève) en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota produit à forfait en fin d'exercice	mètres carrés
	Poulets à griller et à rôtir produits sans quota	têtes

Revenus
Poulets à griller et à rôtir
Dépenses
Poussins de poules et de dindes
Inventaires
Poulets à griller et à rôtir

Un quota correspond à une période de huit semaines de production. Pour établir le quota moyen possédé, relèvé et loué au cours de l'exercice, il faut :

- **additionner** le quota détenu et le quota loué ;
- **multiplier** le résultat par le pourcentage d'utilisation de la période **et** par le nombre de semaines de cette période faisant partie de l'exercice financier ;
- **additionner** ensuite les résultats de chacune des périodes et **diviser** le total par le nombre de semaines de l'exercice financier, et ce, même si l'entreprise a commencé ou cessé la production de poulets au cours de cet exercice, ou si l'exercice financier comporte moins de douze mois.

Le calcul doit être basé sur les données de chacune des périodes correspondant le mieux à l'exercice financier.

Exemple

Entreprise produisant du poulet à griller et à rôtir Exercice financier du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Période	Quota détenu (m ²)	Quota loué (m ²)	Total (m ²)	Utilisation (%)	Semaines	Calcul (m ²)
21A-167	1 000	0	1 000	143,36	6	8 601,60
21A-168	1 000	100	1 100	144,55	8	12 720,40
21A-169	1 000	100	1 100	149,15	8	13 125,20
21A-170	1 100	0	1 100	151,13	8	13 299,44
21A-171	1 100	50	1 150	153,05	8	14 080,60
21A-172	1 100	(100)	1 000	154,46	8	12 356,80
21A-173	1 100	0	1 100	150,18	6	9 911,88
Total					52	84 095,92

Le quota en mètres carrés de cette entreprise pour sa production de poulets en 2021 sur le marché canadien est donc de $84\,095,92 \div 52 \text{ semaines} = \mathbf{1\,617,23\ m^2}$.

Si l'entreprise a produit des poulets pour l'exportation (expansion des marchés), vous devez d'abord convertir les kilogrammes de poulets produits au cours de l'exercice financier en mètres carrés de quota sur une base annuelle et additionner ce résultat au quota en mètres carrés pour le marché canadien.

Pour les quotas possédés, loués, prêtés et produits à forfait en fin d'exercice, vous devez déclarer les quantités apparaissant sur le certificat de quota de l'entreprise.

Bien que l'élevage de poulets soit contingenté et soumis à la gestion de l'offre, il est possible d'en élever un certain nombre sans posséder de quota. Vous devez inscrire le nombre de poulets produits dans l'exercice financier sous **Poulets à griller et à rôtir produits sans quota**.

Si l'entreprise ne fait pas d'élevage à forfait, vous n'avez rien à déclarer lorsque le quota produit à forfait est demandé.

Élevage à forfait de poules

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Œufs de poule : incubation	Milliers d'œufs livrés au cours de l'exercice	milliers d'œufs
	Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte	milliers d'œufs
	Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte	milliers d'œufs
	Quota prêté en fin d'exercice – Production à son compte	milliers d'œufs
	Quota produit à forfait en fin d'exercice	milliers d'œufs
Poulettes	Vendues	Têtes
	Mortes	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à son compte	places
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait	places
Poulets à griller et à rôtir	Quota moyen possédé, relève et loué au cours de l'exercice	mètres carrés
	Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota prêté (incluant relève) en fin d'exercice – Production à son compte	mètres carrés
	Quota produit à forfait en fin d'exercice	mètres carrés
	Poulets à griller et à rôtir produits sans quota	têtes
Revenus		
Élevage à forfait		

Lorsque l'entreprise élève des animaux à forfait, vous devez déclarer aux unités productives uniquement les informations concernant la production à forfait comme représenté en bleu dans le tableau ci-haut et vous n'avez rien à déclarer aux autres informations demandées. De plus, aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'éleveur n'est pas propriétaire des animaux.

1.16 Volailles (autres)

Autruches

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Œufs d'autruches	Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes
Revenus		
Autruches		

Dépenses
Autruches

Inventaires
Autruches – reproducteurs
Autruches – autres

Cailles

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Cailles	Vendues	têtes
	Mortes	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places
Œufs de caille	Nombre de places par lot en fin d'exercice	places

Revenus
Cailles
Œufs de cailles

Dépenses
Cailles

Inventaires
Cailles

Les cailles doivent être déclarées sous l'unité productive **Cailles**. Lorsque l'entreprise commercialise des œufs de caille, il faut également déclarer, l'unité productive **Œufs de caille** afin de déclarer le nombre de places par lot.

Autres volailles

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Canards	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à son compte	places
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait	places
Faisans	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places
Émeus	Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes
Nandous	Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes
Oies	Vendues	têtes
	Mortes	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places
Pigeons	Vendues	têtes
	Mortes	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Pintades	Vendues	têtes
	Mortes	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places
Autres volailles (incluant perdrix et colins de Virginie)	Vendues	têtes
	Mortes	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places
Autres – œufs de consommation	Nombre de places par lot en fin d'exercice – Production à son compte	places
	Nombre de places par lot en fin d'exercice – Production à forfait	places
Autres – œufs d'incubation	Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à son compte	mètres carrés
	Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à forfait	mètres carrés
Revenus		
Canards		
Émeus		
Faisans		
Nandous		
Oies		
Pigeons		
Pintades		
Poussins autres que ceux de poules et de dindes		
Autres volailles		
Dépenses		
Canards		
Émeus		
Faisans		
Nandous		
Oies		
Pigeons		
Pintades		
Poussins autres que ceux de poules et de dindes		
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets		
Inventaires		
Canards		
Émeus – reproducteurs		
Émeus – autres		
Faisans		
Nandous – reproducteurs		
Nandous – autres		
Oies		
Pigeons		
Pintades		
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poules		

Vous devez choisir l'unité productive correspondant au type de volaille produit. Lorsque l'entreprise commercialise des œufs, sélectionner l'unité productive qui correspond au type d'œufs produits entre **Autres – œufs de consommation** et **Autres – œufs d'incubation**.

Utilisez les libellés **Autres volailles** dans les unités productives et dans les revenus, lorsque la production n'est pas spécifiquement définie. Les achats et les inventaires de volailles autres que celles énumérées ci-dessus doivent être déclarés sous **Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets**.

Élevage à forfait d'autres volailles

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Canards	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à son compte	places
	Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait	places
Autres – œufs de consommation	Nombre de places par lot en fin d'exercice – Production à son compte	places
	Nombre de places par lot en fin d'exercice – Production à forfait (places)	places
Autres – œufs d'incubation	Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à son compte (mètres carrés)	têtes
	Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à forfait	Mètres carrés
Revenus		
Élevage à forfait		

Lorsque l'entreprise élève des animaux à forfait, vous devez déclarer aux unités productives uniquement les informations concernant la production à forfait comme représenté en bleu dans le tableau ci-haut et vous n'avez rien à déclarer aux autres informations demandées. De plus, aucun inventaire ou achat d'animaux n'est à déclarer puisque l'éleveur n'est pas propriétaire des animaux.

1.17 Autres animaux

Utilisez les libellés du tableau ci-dessous, lorsque la production n'est pas spécifiquement définie dans les productions animales.

Autres animaux

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)	Vendus	têtes
	Morts	têtes
	Nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Revenus		
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets		

Dépenses
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets
Inventaires
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets

Annexe B. Productions végétales

1.1 Généralités

1.1.1 Producteur exploitant la terre

Un producteur qui cultive des productions végétales peut être propriétaire ou locataire des infrastructures et du fond de terre. Les revenus et les dépenses qui découlent des récoltes sont admissibles pour l'exploitant de la terre, et ce, peu importe s'il est propriétaire ou locataire. Toutefois, les revenus tirés de la location de la terre sont inadmissibles.

Lorsqu'un **éleveur d'animaux à forfait** cultive la terre pour nourrir ou produire l'alimentation des animaux, les revenus et dépenses liées aux récoltes sont admissibles. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe E](#).

1.1.2 Vente et achat d'un inventaire sur pied

La vente et l'achat d'un **inventaire sur pied** peuvent être admissibles sous certaines conditions. Toutefois, si la transaction est de nature immobilière, la vente et l'achat de l'inventaire sur pied ne sont pas admissibles. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe F](#).

1.1.3 Libellés spécifiques et précisions par productions

Pour chacune des productions végétales, un tableau sommaire énumère les libellés spécifiques à utiliser pour les unités productives, les revenus, les dépenses et les inventaires. De plus, pour certaines productions, des précisions ont été indiquées pour aider à la saisie des données.

1.2 Aménagement forestier

Aménagement forestier

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Aménagement forestier	Superficies en cultures au cours de l'exercice financier	hectares
Revenus		
Produits forestiers (bois)		
Travail forestier à forfait		
Autres revenus		
Dépenses		
Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité		
Inventaires		
Autres inventaires		

Les revenus de l'exploitation d'une forêt aménagée sont non agricoles et inadmissibles. Pour plus de détails, référez-vous aux annexes [L](#) et [M](#).

Les coupes de bois réalisées pour générer des revenus de bois de chauffage, de matériaux de construction, de perches et de poteaux, de pulpe et papier, ou de plants destinés au reboisement et vendus au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doivent être déclarées sous **Produits forestiers (bois)**.

Les revenus de services ou de travaux forestiers effectués pour un tiers, par exemple, la coupe de bois, l'entretien de plantations et des sentiers, l'aménagement forestier et le débardage doivent être déclarés sous **Travail forestier à forfait**.

Les revenus de biomasse destinés au chauffage (copeaux, granules, bûches) doivent être déclarés sous **Autres revenus**.

1.3 Arbres de Noël

Arbres de Noël

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Arbres de Noël	Implantés durant l'année	arbres
	Superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantée l'année suivante	hectares
	Vendus durant l'année	arbres
Revenus		
Arbres de Noël cultivés		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.		
Inventaires		
Autres inventaires		

Uniquement les revenus découlant de la vente d'arbres de Noël cultivés sont admissibles. Les revenus d'arbres prélevés en milieu naturel (sauvageons) sont inadmissibles.

Aux unités productives, déclarez le nombre d'arbres implantés au cours de l'exercice. De plus, vous devez déclarer la superficie totale en incluant les superficies d'arbres implantés durant l'année, d'arbres en croissance, d'arbres matures et les superficies ayant été préparées pour être plantées l'année suivante. Vous devez également déclarer le nombre d'arbres vendus en incluant le nombre d'arbres transformés et vendus en couronnes ou autres arrangements.

L'achat de plants d'arbres de Noël est à déclarer sous **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Les inventaires d'arbres de Noël sont à déclarer sous **Autres inventaires**.

Les revenus découlant de la vente d'une plantation d'arbres (récolte sur pied) sont inadmissibles. Aucun arbre de Noël vendu ne doit être déclaré aux unités productives du vendeur. La vente est à déclarer sous **Autres revenus**. L'acheteur doit déclarer l'achat de la plantation sous **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. Toutefois, l'unité productive **Superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantée l'année suivante** devra être déclarée dans la déclaration du vendeur et dans celle de l'acquéreur.

1.4 Fruits

Généralités

Un producteur de fruits qui vend quelques plants ou boutures peut déclarer ces ventes sous le libellé du fruit concerné. Il n'est pas nécessaire de fournir l'information détaillée sur les activités horticoles. Toutefois, lorsque les ventes génèrent des revenus importants, déclarez les deux productions distinctement.

Plusieurs productions de fruits sont assurables à l'ASREC, cependant les unités productives ne sont pas extraites à l'exception des pommes de variétés tardives.

Aux unités productives, selon la situation, il faut déclarer :

- Les superficies en implantation, soit celles plantées durant l'année. Ces superficies ne génèrent habituellement pas de fruits à récolter durant la saison.
- Les superficies au repos, soit celles inutilisées pendant une saison pour permettre à la terre de reconstituer sa capacité de production.
- Les superficies cultivées ou en production, soit celles représentant les superficies à récolter durant la saison. Ces superficies ont généralement été implantées l'année précédente.
- Les superficies cultivées en années récoltes, soit celles représentant les superficies qui se récoltent sur plus d'une année après leur implantation. Il faut déclarer les superficies selon l'âge des plants, c'est-à-dire le nombre de saisons qu'elles ont été récoltées. Il faut partir de la première année de récolte tout en suivant une suite logique d'année en année.

En plus de déclarer l'unité productive correspondant au fruit récolté, les entreprises qui transforment leurs fruits en **boissons alcoolisés** doivent déclarer le nombre de litres produits au cours de l'exercice en sélectionnant l'une des deux unités productives suivantes : **Cidre** ou **Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel**. Pour la production du vin, le nombre de litres produits au cours de l'exercice est déclaré sous l'unité productive **Raisins, vignes et vin**. Pour plus de détails au sujet de ces produits transformés, référez-vous à [l'annexe G](#).

Les achats de plants ou de boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus servant à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation ayant atteint la fin de sa vie utile sont à déclarer sous **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées** si l'achat de plants ou de boutures figure à l'état des résultats. Lorsque l'achat de plants ou de boutures vise un remplacement usuel des plants, il doit être déclaré sous **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

La location de ruche pour la pollinisation est une dépense fréquente dans les productions fruitières et doit être déclarée sous **Produits apicoles et pollinisation**.

Bleuets en corymbe

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Bleuets en corymbe	Superficies en implantation	hectares
	Superficies cultivées – Première récolte	hectares
	Superficies cultivées – Deuxième récolte	hectares
	Superficies cultivées – Troisième récolte	hectares
	Superficies cultivées – Quatrième récolte	hectares
	Superficies cultivées – Cinquième récolte ou plus	hectares
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel.	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres
Revenus		
Bleuets en corymbe		
Dépenses		
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ¹		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA ²		
Inventaires		
Bleuets en corymbe		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

1. Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation

2. Remplacement usuel

Bleuets nains

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Bleuets nains semi-cultivés	Superficies en implantation ou en végétation de repos	hectares
	Superficies cultivées – Première récolte	hectares
	Superficies cultivées – Deuxième récolte ou plus	hectares
Revenus		
Bleuets nains		
Inventaires		
Bleuets nains		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

La majorité des producteurs de bleuets nains ont des ententes avec des acheteurs autorisés pour fixer un prix de vente commun et commercialiser leur production. Le prix convenu est généralement encaissé en plusieurs versements sur plus d'un exercice financier.

La façon de déclarer les revenus de bleuets nains diffère dépendamment du type de document utilisé pour produire la déclaration. Lorsque le document utilisé est **un état financier en comptabilité d'exercice**, trois informations supplémentaires sont à déclarer. Ces données ne s'additionnent pas aux revenus et ne sont pas considérées dans le calcul du bénéfice net (perte nette) calculé de l'entreprise apparaissant au panorama **Validation**.

Bleuets nains	12 500 \$	
Ajustement de prix de la récolte précédente, comptabilisé dans les ventes de l'exercice financier courant ¹	-2000 \$	
Ajustement de prix de la récolte de l'exercice courant, qui est connu à ce jour et qui sera comptabilisé dans le prochain exercice financier ²	3500 \$	
Êtes-vous en attente d'un ajustement de prix pour la récolte effectuée au cours de l'exercice financier courant, dont la valeur est inconnue à ce jour ? ³	Oui	

1. Seule une valeur négative peut être déclarée à cet endroit. Si la valeur à déclarer est positive, il faut l'inscrire dans la note au dossier. Cette situation peut se produire lorsque le compte à recevoir de fin d'exercice de l'exercice précédent a été surévalué.
2. Seule une valeur positive peut être déclarée à cet endroit. Si la valeur à déclarer est négative, il faut l'inscrire dans la note au dossier. Cette situation peut se produire lorsque le compte à recevoir de fin d'exercice de l'exercice courant a été surévalué.
3. Les prix finaux sont généralement connus le 15 août de chaque année. Si vous produisez la déclaration avant cette date, répondez **Oui**, car des ajustements de prix seront comptabilisés dans le prochain exercice. Si vous produisez la déclaration après cette date, répondez **Non** en vous assurant de saisir les ajustements de prix (1) et (2), s'il y a lieu.

Lorsque le document utilisé pour produire la déclaration **est un état financier en comptabilité de caisse ou un Formulaire T2042**, les ajustements de prix de la récolte précédente et de l'exercice courant connus à ce jour doivent être déclarés à titre de revenus perçus d'avance et de comptes à recevoir. De plus, vous devez répondre à la question pour indiquer si l'entreprise est en attente d'un ajustement de prix pour la récolte effectuée au cours de l'exercice financier dont la valeur est inconnue à ce jour.

Les acheteurs versent à certains producteurs un montant pour transporter les bleuets à leur usine. Ces revenus doivent être déclarés sous **Bleuets nains**. Si l'entreprise transporte des bleuets produits par d'autres entreprises agricoles, ces revenus sont inadmissibles et doivent être déclarés sous **Transport**.

Les frais de mise en marché versés au Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) doivent être déclarés sous **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**.

Canneberges

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Canneberges	Superficies en implantation	hectares
	Superficies cultivées – Première récolte	hectares
	Superficies cultivées – Deuxième récolte	hectares
	Superficies cultivées – Troisième récolte	hectares
	Superficies cultivées – Quatrième récolte	hectares
	Superficies cultivées – Cinquième récolte ou plus	hectares
Revenus		
Canneberges		
Dépenses		
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ¹		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA ²		
Inventaires		
Canneberges		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

^{1.} Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation

^{2.} Remplacement usuel

Les superficies en implantation incluent les superficies fauchées pour régénération.

Les ventes de canneberges se font souvent en devises américaines. Afin de se protéger des fluctuations de la devise et du prix volatil, les cannebergières ont souvent recours à des stratégies de couverture qui commencent généralement 2 ans avant l'année de la récolte. Les gains ou les pertes qui découlent de ces opérations se matérialiseront uniquement à l'année de la récolte.

- Les gains ou pertes matérialisés sont admissibles et doivent être inclus sous **Canneberges**.
- Les gains ou pertes non matérialisés sur les opérations de couverture sont inadmissibles et doivent être déclarés sous **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels**. Ils deviendront admissibles lors de leurs matérialisations.
- Les gains ou pertes sur taux de change réalisés sur les éléments monétaires (encaisse, clients, fournisseurs) à la fin de l'exercice financier sont admissibles pourvu qu'ils soient liés à des ventes ou des dépenses admissibles et doivent être présentés sous le libellé du principal produit ou dépense concerné.

Les acheteurs versent à certains producteurs un montant pour transporter les canneberges à leur usine. Ces revenus doivent être déclarés sous **Canneberges**. Si l'entreprise transporte des canneberges produites par d'autres entreprises agricoles, ces revenus sont inadmissibles et doivent être déclarés sous **Transport**.

Les acheteurs versent aussi à certains producteurs un montant pour le nettoyage des fruits. Ces revenus doivent être déclarés sous **Canneberges** à condition que les fruits appartiennent toujours au producteur lors du nettoyage. Si l'entreprise nettoie des canneberges produites par d'autres entreprises, ces revenus sont inadmissibles et doivent être déclarés sous **Travail agricole à forfait**.

Fraises

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Fraises en rangs nattés (excluant jours neutres et plasticulture)	Superficies en implantation au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en production au cours de l'exercice financier	hectares
Fraises sous plasticulture (incluant jours neutres)	Superficies en implantation au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en production au cours de l'exercice financier	hectares
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel	Nombre de litres produits au cours de l'exercice	litres
Revenus		
Fraises		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA		
Inventaires		
Fraises		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

Les fraises produites sous plasticultures peuvent être implantées et récoltées au cours d'un même exercice financier. Lorsque cette situation se produit, aux unités productives, il faut déclarer la superficie dans les superficies en implantation au cours de l'exercice financier ainsi que dans les superficies en production au cours de l'exercice financier.

Framboises

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Framboises	Superficies en implantation	hectares
	Superficies cultivées – Première récolte	hectares
	Superficies cultivées – Deuxième récolte	hectares
	Superficies cultivées – Troisième récolte ou plus	hectares
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel.	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres
Revenus		
Framboises		
Dépenses		
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ¹		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA ²		
Inventaires		
Framboises		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

1. Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation (sauf celles cultivées sous tunnel et les variétés de types grimpantes)

2. Remplacement usuel

Les framboises cultivées sous tunnel et les variétés de types grimpantes peuvent être implantées et récoltées au cours d'un même exercice financier. Lorsque cette situation se produit, aux unités productives, il faut déclarer la superficie dans les superficies en implantation ainsi que dans les superficies cultivées. Pour ces productions, dès que des framboises sont récoltées, il faut déclarer les superficies récoltées sous **Superficies cultivées – Troisième**

récolte ou plus. Les plants de ces productions sont généralement remplacés aux 3 ans, la dépense d'achat de plant est donc admissible, et à déclarer sous **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.**

Pommes

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Pommiers de variétés hâtives	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Pommiers de variétés tardives en implantation	En implantation (ou n'ayant pas été récoltés au moins une fois.)	arbres
Pommiers nains de variétés tardives	De 4 ou 5 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 6 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 7 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 8 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	arbres
Pommiers semi-nains de variétés tardives	De 4 ou 5 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 6 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 7 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 8 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	arbres
Pommiers standards de variétés tardives	De 6 à 10 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 11 à 15 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 16 à 20 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 21 à 30 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
	De 31 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	arbres
Cidre	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres
Revenus		
Pommes		
Cidre		
Dépenses		
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ¹		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA ²		
Inventaires		
Pommes de fantaisie		
Pommes de transformation		
Cidre		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

^{1.} Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation

^{2.} Remplacement usuel

Les unités productives sont extraites pour les pommes de variétés tardives lorsque le client est assuré à l'ASREC.

Raisins, vignes et vin

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Raisins, vignes et vin	Superficies en implantation	hectares
	Superficies cultivées – Première récolte	hectares
	Superficies cultivées – Deuxième récolte	hectares
	Superficies cultivées – Troisième récolte ou plus	hectares
	Nombre de plants (ceps)	Plants / hectares
	Nombre de litres de vin produits au cours de l'exercice financier	litres
Revenus		
Raisins		
Vin		
Dépenses		
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ¹		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA ²		
Inventaires		
Raisins		
Vin		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

^{1.} Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation

^{2.} Remplacement usuel

Les sommes reçues des programmes d'aide au secteur du vin et du programme d'appui au positionnement des alcools québécois doivent être déclarées sous **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux**.

Autres petits fruits

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Amélanches	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Baies de sureau cultivées	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Groseilles, cassis et camerises	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Mûres	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Mûres de Logan	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Autres petits fruits	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel.	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres
Revenus		
Amélanches		
Baies de sureau cultivées		
Camerises		
Cassis		
Groseilles		
Mûres		
Mûres de Logan		
Autres petits fruits		

Dépenses
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ¹
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA ²
Inventaires
Amélanches
Baies de sureau cultivées
Camerises
Cassis
Groseilles
Mûres
Mûres de Logan
Autres petits fruits
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

1. Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation

2. Remplacement usuel

Utilisez les libellés **Autres petits fruits** pour les fruits provenant d'un arbuste n'ayant pas de libellé spécifique.

Arbres fruitiers

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Argousiers	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Cerises	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Cultures fruitières indigènes	Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Noix	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Poires	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Pruneaux	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Prunes	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Autres arbres fruitiers ou à noix (excluant la pomme)	Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres

Revenus
Argousiers
Cerises
Cultures fruitières indigènes ¹
Noix
Poires
Pruneaux
Prunes
Autres fruits d'arbres fruitiers ou à noix
Dépenses
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ²
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA ³
Inventaires
Argousiers
Cerises
Noix

Poires
Pruneaux
Prunes
Autres fruits d'arbres fruitiers ou à noix (sauf les pommes)
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)
1. Utilisez le libellé d'inventaires Autres fruits d'arbres fruitiers ou à noix (sauf les pommes)
2. Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation
3. Remplacement usuel

Utilisez les libellés **Autres arbres fruitiers ou à noix (excluant la pomme)**, pour les fruits provenant d'un arbre n'ayant pas de libellé spécifique.

1.5 Gazon en plaques

Gazon en plaques

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Gazon en plaques	Superficies récoltées	hectares
Revenus		
Gazon en plaques		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.		
Inventaires		
Autres inventaires		

1.6 Grandes cultures

Généralités

La superficieensemencée ou plantée est extraite lorsque le client est assuré à l'ASRA ou à l'ASREC. C'est la superficieensemencée en lien avec la récolte effectuée durant l'exercice financier qui doit être déclarée. Pour plus de détails, référez-vous à la [section 8.2.2](#).

Les productions végétales cultivées pour nourrir les animaux doivent être déclarées aux unités productives. Pour le propriétaire des animaux, référez-vous à [l'annexe A](#) et pour l'éleveur à forfait, référez-vous à [l'annexe E](#).

Les dépenses de semences sont à déclarer selon l'assurabilité de la culture à l'ASRA. Les semences d'avoine, de blé, de blé panifiable, de canola, d'épeautre, d'orge et de triticale doivent être déclarées sous **Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA** et toutes les autres semences sont à déclarer sous **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Pour déclarer les inventaires sur pied à la fin de l'exercice, référez-vous à la [section 11.5](#). Pour une vente ou un achat d'inventaires sur pied en cours d'exercice, référez-vous à [l'annexe F](#).

Cultures produites à titre d'engrais vert

Dépenses
Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA

Lorsqu'une culture est produite dans le but d'être utilisée à titre d'engrais, aucune unité productive et aucun revenu n'est à déclarer, puisqu'elle ne sera pas commercialisée.

Grandes cultures, productions couvertes par l'ASRA

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Avoine	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Blé	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Blé panifiable	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Canola	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Épeautre	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Orge	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Triticale	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

Revenus
Avoine
Blé
Blé panifiable
Canola
Épeautre ¹
Orge
Paille
Triticale

Dépenses
Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA

Inventaires
Avoine
Blé
Blé panifiable
Canola
Orge
Paille – balles rondes
Paille – grosses balles carrées
Paille – petites balles carrées
Paille – autres
Triticale
Autres grains et oléagineux

¹ Utilisez le libellé d'inventaires [Autres grains et oléagineux](#)

Grandes cultures, productions non couvertes par l'ASRA

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Betteraves à sucre et à mélasse	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Carthame	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Chanvre	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Graines de lin	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Haricots secs comestibles	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Maïs ensilage ou fourrage de maïs	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Maïs-grain	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Pois secs	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Sarrasin	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Seigle	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

Soja (excluant edamame)	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Sorgho ²	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Tabac	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Tournesol	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Autres grains et oléagineux	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Revenus		
Betteraves à sucre et à mélasse		
Bourrache ¹		
Carthame		
Chanvre		
Féverole ¹		
Graines d'alpiste des Canaries ¹		
Graines de lin		
Graines de moutarde ¹		
Haricots secs comestibles		
Kamut ¹		
Lathyrus ¹		
Lentilles ¹		
Lupin ¹		
Maïs ensilage ou fourrage de maïs		
Maïs-grain		
Millet ¹		
Pois chiches ¹ / Garbanzo ¹		
Pois secs		
Quinoa ¹		
Radis oléagineux ¹		
Riz ¹		
Riz sauvage ¹		
Sarrasin		
Seigle		
Soja (excluant edamame)		
Tabac		
Tournesol		
Autres grains et oléagineux		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA		
Inventaires		
Betteraves à sucre et à mélasse		
Bourrache ¹		
Carthame		
Chanvre		
Féverole ¹		
Graines d'alpiste des Canaries ¹		
Graines de lin		
Graines de moutarde ¹		
Haricots secs comestibles		
Kamut ¹		
Lathyrus ¹		
Lentilles ¹		
Lupin ¹		
Maïs ensilage ou fourrage de maïs		
Maïs-grain		
Millet ¹		
Pois chiches ¹ / Garbanzo ¹		

Pois secs
Quinoa ¹
Radis oléagineux ¹
Riz ¹
Riz sauvage ¹
Sarrasin
Seigle
Soja (excluant edamame)
Tabac
Tournesol
Autres grains et oléagineux

^{1.} Utilisez l'unité productive **Autres grains et oléagineux**

^{2.} Utilisez les libellés revenus et inventaires **Autres grains et oléagineux**

Utilisez les libellés **Autres grains et oléagineux** lorsqu'il n'y a pas de libellé spécifique pour la culture, par exemple, la caméline.

Fourrage

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales et de millet, granulé et ensilage)	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Revenus		
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales et de millet, granulé et ensilage)		
Semences fourragères		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA		
Inventaires		
Fourrages humides – balles rondes		
Fourrages humides – ensilage de foin ou de céréales (tel que servi)		
Fourrages humides – grosses balles carrées		
Fourrages secs – balles rondes		
Fourrages secs – grosses balles carrées		
Fourrages secs – petites balles carrées		

Aucune unité productive n'est à déclarer pour les superficies en pâturage. Déclarer une seule fois la superficie de fourrage qui a été récoltée durant l'exercice financier, peu importe le nombre de coupes effectuées.

Le fourrage semé avec une plante abri sur une même superficie, tels que l'avoine, le blé ou le pois, est à déclarer dans l'unité productive de la culture récoltée.

1.7 Grandes cultures vivaces et production de biomasse

Généralités

Les superficies sont à déclarer selon le nombre de saisons de récoltes effectuées. Il faut partir de la première année de récolte tout en suivant une suite logique d'année en année.

Asclépiade

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Asclépiade	Superficies plantées ou semées au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies déjà implantées et non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en première, deuxième ou troisième récolte au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en quatrième récolte ou plus au cours de l'exercice financier	hectares
Revenus		
Asclépiade		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.		
Inventaires		
Asclépiade		

Miscanthus

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Miscanthus pour la production de biomasse ou de paille	Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	hectares
Revenus		
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.		
Inventaires		
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères		

Panic érigé

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Panic érigé pour la production de biomasse ou de paille	Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	hectares
Revenus		
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.		
Inventaires		
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères		

Plantes non fourragères cultivées pour la production de biomasse ou de paille

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Plantes non fourragères cultivées pour la production de biomasse ou de paille	Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	hectares
Revenus		
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.		
Inventaires		
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères		

Saule en courte rotation et autres biomasses ligneuses

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Saule en courte rotation (Biomasse ligneuse)	Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
Autres biomasses ligneuses	Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
	Superficies récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
Revenus		
Biomasse ligneuse (incluant le saule en courte rotation)		
Autres revenus		
Dépenses		
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ¹		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA. ²		
Inventaires		
Boutures – biomasse ligneuse (incluant le saule en courte rotation)		

^{1.} Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation

^{2.} Remplacement usuel

Les revenus de biomasse aux fins de boutures, paillis, litière ou biocarburant liquide doivent être déclarés sous **Biomasse ligneuse (saule en courte rotation)**.

Les revenus de biomasse destinée à tout autre usage, tel que le chauffage (copeaux, granules, bûches), doivent être déclarés sous **Autres revenus**.

1.8 Horticulture ornementale

Généralités

Les cultures produites sous tunnels ou sous couvertures flottantes et les semis démarrés en serre et transplantés en champ doivent être considérés comme une activité d'horticulture ornementale de plein champ.

La terre et le terreau utilisés pour rehausser les champs ou renouveler les serres doivent être déclarés sous **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées**, puisque ces achats procurent un avantage de longue durée.

Les revenus des ventes de plants destinés au reboisement d'une forêt sont admissibles. Cependant, les plants vendus au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sont des revenus inadmissibles. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe B](#), section 1.2

Lorsqu'une entreprise horticole offre également des services complémentaires, tels que l'aménagement paysager, l'entretien de plantes, la conception et la confection de clôtures, de murs ou de toits verts, les revenus tirés de ces activités sont inadmissibles et non agricoles. Toutefois, si des produits horticoles sont utilisés dans ces activités et qu'ils proviennent de l'exploitation de l'entreprise, ces revenus sont admissibles s'ils sont **facturés distinctement** des services complémentaires. Vous devez alors les déclarer sous les produits agricoles correspondants.

Horticulture ornementale de plein champ

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres produits horticulture ornementale de plein champ	Superficie totale	hectares
Pépinière (incluant la production de cèdre)	Superficie totale	hectares
Revenus		
Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ		
Produits de pépinière de plein champ		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA		
Inventaires		
Produits d'horticulture ornementale de plein champ		

Horticulture ornementale en serre

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Horticulture ornementale abritée	Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
	Superficie totale de la serre - Arbres pour le reboisement	mètres carrés
	Superficie totale de la serre - Fleurs coupées	mètres carrés
	Superficie totale de la serre - Fleurs et légumes en caissette	mètres carrés
	Superficie totale de la serre - Plantes vertes d'intérieur et cactus	mètres carrés
	Superficie totale de la serre - Plantes vivaces, plants et boutures	mètres carrés
	Superficie totale de la serre - Potées fleuries et paniers suspendus	mètres carrés
	Superficie totale de la serre - Autres cultures ornementales en serre	mètres carrés
Revenus		
Produits d'horticulture ornementale abritée		

Dépenses
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA
Inventaires
Horticulture ornementale abritée : Plants de légumes, fleurs, vivaces, etc.

La **moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice** financier correspond à l'utilisation de la surface au sol (plancher) de la serre pour l'ensemble des cultures de la catégorie horticulture ornementale abritée. Elle tient compte des variations survenues au cours de l'exercice.

La superficie totale correspond à l'espace utilisé pour chaque type de productions. Ainsi, lorsqu'une production est effectuée sur plus d'un niveau, on doit tenir compte des superficies utilisées dans chacun des niveaux.

Exemple

Une entreprise possède deux serres en production d'horticulture ornementale : la serre A a une superficie de 2 000 m² et la serre B a une superficie de 4 000 m². Les productions effectuées dans chacune des serres sont les mêmes. Des fleurs et légumes en caissettes ont été produits de février à juin (5 mois). Des potées fleuries et paniers suspendus ont été produits de mars à juin (4 mois).

La moyenne pondérée (utilisation de la surface de plancher au cours de l'exercice) est de 2 500 m² :

$$(4000 \text{ m}^2 + 2000 \text{ m}^2) \times 5 \text{ mois} = 30\,000 \text{ m}^2$$

$$0 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 0 \text{ m}^2$$

$$\text{La moyenne pondérée est : } (30\,000 \text{ m}^2 + 0 \text{ m}^2) / (5 \text{ mois} + 7 \text{ mois}) = 2\,500 \text{ m}^2$$

La superficie totale (espace utilisé par type de production) est de 6 000 m² pour chacune des catégories :

$$\text{Fleurs et légumes en caissettes : } 4000 \text{ m}^2 + 2000 \text{ m}^2 = 6\,000 \text{ m}^2$$

$$\text{Potées fleuries et paniers suspendus : } 4000 \text{ m}^2 + 2000 \text{ m}^2 = 6\,000 \text{ m}^2$$

1.9 Légumes de plein champ

Généralités

Lorsque l'entreprise cultive différents légumes sur de petites superficies pour être vendus sous forme de paniers maraîchers ou que la comptabilité n'est pas détaillée par type de légumes, les libellés **Autres légumes de plein champ** peuvent être utilisés pour regrouper toutes ces productions et ainsi faciliter la déclaration.

Les unités productives sont extraites lorsque le client est assuré à l'ASREC.

Lorsque vous déclarez des unités productives de légumes de plein champ, vous devez spécifier le type de sol exploité dans la section intitulée **Superficie des champs** qui s'affiche au bas du

panorama en spécifiant la superficie totale en terre noire¹ et la superficie totale en terre minérale² pour les légumes de production annuelle ainsi que pour les légumes de production vivace.

Légumes de production annuelle de type échelonnée

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Concombres	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Épinards	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Haricots	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Laitues	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Oignons verts ³	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Radis	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Revenus		
Concombres de plein champ		
Épinards		
Haricots de plein champ		
Laitues de plein champ		
Oignons ³		
Radis		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA		
Inventaires		
Concombres		
Épinards		
Haricots		
Laitues		
Oignons ³		
Radis		

³. Incluant les échalotes françaises et les oignons verts

Aux unités productives, pour les cultures échelonnées qui sont semées plus d'une fois au cours d'une saison dans le même champ, vous devez faire la somme des superficies. Par exemple, une entreprise qui a cultivé à deux reprises 5 hectares en radis sur la même superficie durant la saison devra déclarer 10 hectares.

Légumes de production annuelle de type non échelonnée

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Aubergines	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Betteraves	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Brocolis	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Carottes	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Céleris	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Choux	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Choux de Bruxelles	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Choux-fleurs	Superficiesensemencées ou plantées	hectares

¹ Terre noire : contient beaucoup de matières organiques et est propice aux cultures maraîchères.

² Terre minérale : contient du sable, du limon et de l'argile.

Citrouilles	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Courges ¹	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Gourganes	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Maïs sucré	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Melons	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Navets, rutabagas	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Oignons (excluant oignons verts)	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Panais	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Poireaux	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Poivrons, piments (rouges, verts ou doux)	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Tomates	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

Revenus

Aubergines

Betteraves

Brocolis

Carottes

Céleris

Choux

Choux de Bruxelles

Choux-fleurs

Citrouilles

Courges ¹

Gourganes

Maïs sucré de plein champ

Melons

Navets, rutabagas

Oignons ²

Panais

Poireaux

Poivrons et piments de plein champ

Tomates de plein champ

Dépenses

Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA

Inventaires

Aubergines

Betteraves

Brocolis

Carottes

Céleris

Choux

Choux de Bruxelles

Choux-fleurs

Citrouilles

Courges ¹

Gourganes

Maïs sucré

Melons

Navets, rutabagas

Oignons

Panais

Poireaux

Poivrons, piments

Tomates
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)
1. Incluant les courges d'hiver (poivrée, butternut, etc.) ainsi que les courges d'été (zucchini)
2. Excluant les oignons verts

Légumes de production vivace

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Asperges	Superficies ensemencées ou plantées en implantation	hectares
	Superficies ensemencées ou plantées en production	hectares
Houblon	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Rhubarbe	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Revenus		
Asperges		
Houblon		
Rhubarbe		
Dépenses		
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées ¹		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA ²		
Inventaires		
Asperges		
Houblon		
Rhubarbe		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		
1. Implantation de nouvelles superficies ou renouvellement d'une plantation		
2. Remplacement usuel		

L'achat de plants dont la durée de vie est de cinq ans ou plus servant à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation ayant atteint la fin de sa vie utile est à déclarer sous **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées** lorsque la dépense figure à l'état des résultats. Lorsque l'achat de plants ou de boutures vise un remplacement usuel des plants, il doit être déclaré sous **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Herbes, épices et plantes médicinales

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Herbes, épices et plantes médicinales	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Revenus		
Herbes, épices et plantes médicinales		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.		
Inventaires		
Herbes, épices et plantes médicinales		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

Autres légumes

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres légumes de plein champ	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

Revenus
Autres légumes de plein champ
Semences de légumes produites
Dépenses
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.
Inventaires
Autres légumes de plein champ
Semences de légumes produites
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Utilisez les libellés **Autres légumes de plein champ** pour les légumes n'ayant pas de libellé spécifique tel que l'ail.

1.10 Légumes de serre

Généralités

Les semis démarrés en serre pour être transplantés en champ sont considérés comme des productions de plein champ. Il n'y a aucune unité productive à déclarer pour la période de croissance en serre.

Les plants en inventaire sont à déclarer sous le libellé **Autres inventaires**. La valeur attribuée aux légumes qui sont sur le plant est également à inclure sous ce libellé s'il y a lieu, alors que les légumes déjà récoltés sont à déclarer sous le libellé du légume concerné.

Légumes produits en serre

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Concombres de serre	Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
	Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés
Laitues de serre	Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
	Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés
Poivrons, piments de serre	Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
	Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés
Tomates de serre	Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
	Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés

Revenus
Concombres de serre
Laitues de serre
Poivrons et piments de serre
Tomates de serre
Dépenses
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.

Inventaires
Concombres de serre
Laitues de serre ¹
Poivrons, piments de serre
Tomates de serre
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)
Autres inventaires ²

^{1.} Tous les inventaires de laitues (récoltés ou en croissance) sont à déclarer sous ce libellé

^{2.} Incluant les plants de légumes et les légumes non récoltés s'il y a lieu

La **moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier** correspond à l'utilisation de la surface au sol (plancher) de la serre et doit être calculée pour chaque type de légume. Elle tient compte des variations survenues au cours de l'exercice.

La superficie totale correspond à l'espace utilisé pour chaque type de production. Ainsi, lorsqu'une production est effectuée sur plus d'un niveau, on doit tenir compte des superficies utilisées dans chacun des niveaux.

Exemple 1

Une entreprise possède deux serres de 4000 m² chacune et a produit des tomates pendant douze mois. Durant sept mois, les deux serres ont été en exploitation à 100 % et, durant cinq mois, une seule serre a été en exploitation à 100 %.

La moyenne pondérée (utilisation de la surface de plancher de la serre) est de 6 333 m² :

Durant 7 mois, il y a eu production à 100 % : $(4000 \text{ m}^2 + 4000 \text{ m}^2) \times 7 \text{ mois} = 56000 \text{ m}^2$

Durant 5 mois, il n'y a eu qu'une seule serre en production : $4000 \text{ m}^2 \times 5 \text{ mois} = 20000 \text{ m}^2$

La moyenne pondérée est : $(56000 \text{ m}^2 + 20000 \text{ m}^2) / 12 \text{ mois} = 6333 \text{ m}^2$

La superficie totale (espace utilisé) est de 8 000 m² :

$4000 \text{ m}^2 + 4000 \text{ m}^2 = 8000 \text{ m}^2$

Exemple 2

Une entreprise possède deux serres de 3 000 m² pour un total de 6 000 m². Dans la serre 1, des tomates ont été produites de mars à octobre (8 mois). Dans la serre 2, des concombres ont été produits de mai à juin (2 mois) en utilisant seulement la moitié de la superficie de la serre. Des fines herbes ont été produites de mai à juin (2 mois) en utilisant la moitié de la superficie et de juillet à septembre (3 mois) en utilisant toute la superficie de la serre.

Le calcul des unités productives des tomates en serre :

- Durant 8 mois, 1 serre a été en production : $3000 \text{ m}^2 \times 8 \text{ mois} = 24000 \text{ m}^2$
- Durant 4 mois, il n'y a eu aucune production : $0 \text{ m}^2 \times 4 \text{ mois} = 0 \text{ m}^2$
- La moyenne pondérée est : $(24000 \text{ m}^2 + 0 \text{ m}^2) / 12 \text{ mois} = 2000 \text{ m}^2$
- La superficie totale des serres pour les tomates est de 3 000 m²

Le calcul des unités productives des concombres en serre :

- Durant 2 mois, la moitié d'une serre a été en production : $1\,500\text{ m}^2 \times 2\text{ mois} = 3\,000\text{ m}^2$
- Durant 10 mois, il n'y a eu aucune production : $0\text{ m}^2 \times 10\text{ mois} = 0\text{ m}^2$
- La moyenne pondérée est : $(3\,000\text{ m}^2 + 0\text{ m}^2) / 12\text{ mois} = 250\text{ m}^2$
- La superficie totale des serres pour les concombres est de $1\,500\text{ m}^2$

Le calcul des unités productives des fines herbes en serre :

- Durant 2 mois, la moitié d'une serre a été en production : $1\,500\text{ m}^2 \times 2\text{ mois} = 3\,000\text{ m}^2$
- Durant 3 mois, la superficie totale de la serre a été en production : $3\,000\text{ m}^2 \times 3\text{ mois} = 9\,000\text{ m}^2$
- Durant 7 mois, il n'y a eu aucune production : $0\text{ m}^2 \times 7\text{ mois} = 0\text{ m}^2$
- La moyenne pondérée est : $(3\,000\text{ m}^2 + 9\,000\text{ m}^2 + 0\text{ m}^2) / 12\text{ mois} = 1\,000\text{ m}^2$
- La superficie totale des serres pour les fines herbes est de $3\,000\text{ m}^2$

Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits, légumes, fines herbes)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits et légumes)	Moyenne pondérée de la superficie en production – Endives en serre ou bâtiment	mètres carrés
	Moyenne pondérée de la superficie en production – Fines herbes, épices et plantes médicinales en serre ou bâtiment	mètres carrés
	Moyenne pondérée de la superficie en production – Germinations et micropousses en serre ou bâtiment	mètres carrés
	Moyenne pondérée de la superficie en production – Légumes asiatiques en serre ou bâtiment	mètres carrés
	Moyenne pondérée de la superficie en production – Autres végétaux comestibles en serre ou bâtiment	mètres carrés
	Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés
Revenus		
Autres végétaux comestibles de serre		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA		
Inventaires		
Autres végétaux comestibles produits en serre		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

Utilisez les libellés **Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits et légumes)** pour les productions n'ayant pas de libellé spécifique.

La **moyenne pondérée de la superficie en production** correspond à l'utilisation de la surface au sol (plancher) de la serre et doit être calculée pour chaque type de végétaux. Elle tient compte des variations survenues au cours de l'exercice.

La superficie totale correspond à l'espace utilisé pour tous les types de productions. Ainsi, lorsqu'une production est effectuée sur plus d'un niveau, on doit tenir compte des superficies utilisées dans chacun des niveaux.

1.11 Champignons

Champignons

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Champignons	Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
	Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés
Revenus		
Champignons (incluant le blanc)		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA		
Inventaires		
Champignons		
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)		

La moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier correspond à l'utilisation de la surface au sol (plancher) de la serre. Elle tient compte des variations survenues au cours de l'exercice.

La superficie totale correspond à l'espace utilisé. Ainsi, lorsqu'une production est effectuée sur plus d'un niveau, on doit tenir compte des superficies utilisées dans chacun des niveaux.

L'achat de mycélium doit être déclaré sous la dépense **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**. L'achat de compost inoculé de mycélium, est considéré comme un mélange de semence et d'engrais. Il doit être proraté entre la dépense de **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA** et celle d'**Engrais et chaux**. Les achats de granule de bois, d'écaillés de soja ou d'avoine doivent être déclarés sous **Engrais et chaux**.

La vente de champignons cueillis en forêt est inadmissible.

1.12 Légumes de conserverie

Légumes de conserveries

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Cornichons de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Edamames de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Haricots de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Maïs sucré de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Pois verts de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Autres légumes de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	hectares

Revenus
Cornichons de conserverie
Edamames de conserverie
Haricots de conserverie
Maïs sucré de conserverie
Pois verts de conserverie
Autres légumes de conserverie
Dépenses
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA
Inventaires
Cornichons de conserverie
Edamames de conserverie
Haricots de conserverie
Maïs sucré de conserverie
Pois verts de conserverie

Les revenus de légumes de conserverie doivent être présentés au brut. Ils ne doivent pas être diminués des travaux à forfait assumés par l'acheteur, tels que le transport, l'arrosage et le battage. Toutefois, le montant prélevé pour surabondance, qui correspond au montant payé par le producteur pour compenser ceux dont les superficies ont dû être abandonnées, doit être déclaré en diminution des revenus de conserverie. Toute l'information pour déterminer le revenu brut de conserverie se retrouve à l'*État de compte – Sommaire* de la production du légume concernée.

Voici un exemple d'un relevé d'un *État de compte sommaire* pour une production de maïs sucré, annoté pour expliquer les différents montants à considérer.

MAIS SUCRE CATEGORIE A

		Montant brut	:	128,481.29 \$
		PLUS ----->		
		Boni	:	0.00 \$
		Forfaitaire / Semis	:	0.00 \$
		Prime	:	6,033.30 \$
		Transport	:	0.00 \$
		Entreposage	:	0.00 \$
		Report de paiement	:	0.00 \$
		Frais divers	:	8,496.75 \$ (C)
		Excès de chaleur	:	0.00 \$
		Surabondance	:	0.00 \$
		Excès d'eau empêchant la récolte	:	0.00 \$
		Maladie perte de qualité	:	0.00 \$
		TPS/GST #13358 6628 RT0001	:	424.84 \$
		TVQ/QST #1013107102TQ0001MA	:	847.55 \$ (B)
		Total des revenus	:	<u>144,283.73 \$ (A)</u>
		MOINS ----->		
		Autres déductions	:	
		TPS/GST #13358 6628 RT0001	:	178.49 \$
		TVQ/QST #1013107102TQ0001MA	:	356.09 \$
		Semences	:	9,212.22 \$
		Arrosages producteur	:	0.00 \$
		Frais divers	:	0.00 \$
		Surabondance	:	2,289.63 \$ (F)
		Frais de semis	:	0.00 \$
		Fédération Administration	:	2,644.52 \$
		Promotion	:	925.57 \$
		Cotisation	:	0.00 \$
		Total des dépenses	:	15,606.52 \$
		Solde après déductions	:	<u>128,677.21 \$</u>
		MOINS ----->		
		Paiement(s) déjà effectué(s)	:	<u>0.00 \$</u>
		Montant net à payer	:	<u><u>128,677.21 \$ (G)</u></u>

Acres totales semées	:	71.40
Acres totales récoltées	:	71.40
Transport/battage (Info E/C)	:	12,683.58 \$ (D)
Arrosages acheteur	:	0.00 \$ (E)
Date paiement	:	
Don légumes	:	0lbs = 0.00\$

Montant irrigue	:	
(includ dans Montant brut)	:	0.00 \$

L'exemple ci-dessus présente les éléments à considérer pour déterminer les revenus de conserverie à déclarer sous le libellé **Maïs sucré de conserverie**.

Éléments à considérer	Montant
Total des revenus (A)	144 283,73 \$
Taxes (B) (424,84 \$ + 847,55 \$) ¹	-1 272,39 \$
Frais divers (C) ²	-8 496,75 \$
Transport/battage (D) ³	12 683,58 \$
Arrosage acheteur (E) ³	0 \$
Surabondance (F)	-2289,63 \$
Total	144 908,54 \$

1. Les revenus doivent être déclarés au montant brut, en excluant les taxes (B).
2. Les revenus divers (C) qui ne sont pas ventilés sont considérés comme inadmissibles. Généralement, ces revenus représentent des remboursements de dépenses. Si ces revenus représentent un revenu admissible tel qu'une prime bio, le montant est à conserver dans le total des revenus. Veuillez alors le préciser en note au dossier.

3. Les travaux à forfait **(D) et (E)** sont à ajouter aux revenus, car la Fédération déduit toujours ces montants du total des revenus **(A)**. Par conséquent, vous devez déclarer à titre de dépense de travail agricole à forfait ces mêmes montants.

Les revenus de légumes de conserverie sont généralement comptabilisés par l'entreprise à partir de l'*État de compte – Sommaire de la production*, soit en utilisant le « Total des revenus » **(A)** ou en utilisant le « Montant net à payer » **(B)**. Dans ces deux situations, des ajustements doivent être apportés au montant à déclarer afin d'indiquer les revenus au brut, tel que décrit ci-haut, et les dépenses à leurs libellés respectifs.

Les Frais de Fédération sont à déclarer sous **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité** et les frais divers sous **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

1.13 Pommes de terre

Pommes de terre

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Pommes de terre de semence	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Pommes de terre de table	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Pommes de terre pour croustilles	Superficiesensemencées ou plantées	hectares
Revenus		
Pommes de terre de semence		
Pommes de terre de table		
Pommes de terre pour croustilles		
Dépenses		
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA		
Inventaires		
Pommes de terre de semence produites		
Pommes de terre de table		
Pommes de terre pour croustilles		

Les unités productives sont extraites lorsque le client est assuré à l'ASREC.

Les revenus doivent être déclarés dans le même type de pomme de terre que celui de l'unité productive, même si la pomme de terre n'est pas vendue dans le marché où elle était destinée. Par exemple, un producteur de pommes de terre de semence qui a vendu sa récolte en pommes de terre de table doit déclarer les unités productives et les revenus dans la catégorie de pommes de terre de semence.

1.14 Sirop d'érable et autres eaux récoltées

Généralités

Les revenus liés à la vente d'eau récoltée sont admissibles. Vous devez déclarer aux unités productives le nombre d'entailles ayant produit la récolte. Les revenus liés à la vente d'eau achetée pour ensuite être bouillie et transformée en sirop ou en produits dérivés sont également

admissibles. Vous devez déclarer aux unités productives le nombre en équivalent entailles en lien avec l'achat d'eau.

Le **Relevé de paiements - Récolte des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)** est requis pour produire la déclaration lorsque le producteur vend son sirop à cette organisation. Le relevé final est normalement daté du 15 mars de l'année suivant la récolte. Un exemple de relevé est présenté à la fin de cette section.

Produits de l'érable (sirop d'érable)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Produits de l'érable (sirop d'érable)	Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en sirop ou autres produits d'érable	entailles
	Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en eau ou concentré d'érable	entailles
	Nombre en équivalent entailles en lien avec l'achat d'eau d'érable pour produire du sirop	entailles
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres
Revenus		
Produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)		
Dépenses		
Eau d'érable et de concentré		
Inventaires		
Sirop d'érable		
Autres produits de l'érable		

Vous devez d'abord inscrire les ventes de produits de l'érable qu'on retrouve à l'état des résultats sous **Produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)**. Par la suite, quatre informations complémentaires doivent être fournies afin de déterminer la récolte totale de l'année.

Produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)		
Valeur totale de la récolte en vrac (montant figurant sur le relevé des PPAQ)¹		
Ventes et variation d'inventaire des produits de l'érable au détail (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)²		
Primes d'un acheteur et compensations de frais de transport³		
Valeur du sirop d'érable inclus dans les repas de cabane à sucre⁴		

1. Pour déterminer la valeur totale de la récolte en vrac, vous devez utiliser le relevé des PPAQ et faire la somme du Total Valeur (\$) de la section 4 a) vis-à-vis la ligne Total récolte. Ce montant inclut la valeur du sirop typique et **industriel ainsi que la prime pour le sirop biologique** s'il y a lieu. À ce montant, il faut ajouter les remises supplémentaires sur sirop Vr (Vr1 à Vr6) et de remises pour baril en stainless qui apparaissent à la section 5 du même relevé.

2. Les ventes au détail correspondent aux ventes de produits d'érable (sirop, eau d'érable et les produits transformés) vendus à la ferme, aux épiceries, aux restaurants, etc. La variation d'inventaire à inclure est celle de ces produits qui sont destinés à la vente au détail.
3. Certains acheteurs versent des primes. Vous devez déclarer toute prime reçue ou à recevoir d'un acheteur autre que la prime biologique du relevé des PPAQ qui elle est déclarée dans la première information complémentaire. Lorsqu'une prime est à recevoir d'un acheteur et que ce montant n'est pas connu au moment de produire la déclaration, veuillez l'inscrire dans la note au dossier. Pour les compensations de frais de transport, les PPAQ ou certains acheteurs peuvent verser des montants aux entreprises qui ont livré elles-mêmes leur sirop d'érable en vrac. Si l'acheteur est les PPAQ, ces compensations n'apparaissent pas sur le relevé des PPAQ mais font l'objet d'un versement distinct effectué à l'entreprise.
4. Pour déterminer la valeur du sirop d'érable dans les repas de cabane à sucre, référez-vous à [l'annexe J](#).

Notez que la somme des informations complémentaires déclarée n'a pas à correspondre aux ventes qu'on retrouve à l'état des résultats.

Les entreprises qui transforment le sirop en boissons alcoolisées doivent, en plus de l'unité productive **Produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)**, déclarer l'unité productive **Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel**, afin d'inscrire le nombre de litres produits au cours de l'exercice. Pour plus de détails au sujet de ces produits transformés, référez-vous à [l'annexe G](#).

Les dépenses figurant sur le relevé des PPAQ, telles que la contribution au plan conjoint, les frais de conditionnement et les frais de mise en marché doivent être déclarées sous les **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**.

En règle générale, les inventaires absents des états financiers doivent être déclarés dans la note au dossier. Exceptionnellement, tous les inventaires de **Sirop d'érable** et **Autres produits de l'érable** qui sont absents des états financiers ne sont pas à inscrire dans la note, puisqu'ils sont déjà pris en compte dans les informations complémentaires via la valeur totale de la récolte en vrac et les ventes et variation d'inventaires des produits de l'érable au détail fournies au panorama **Revenus**.

Le sirop d'érable n'est pas considéré comme un produit transformé, même dans le cas d'un producteur qui achète de l'eau pour ensuite la faire bouillir. Aux inventaires, il doit être déclaré sous **Sirop d'érable**. Tous les autres produits dérivés et transformés à partir de produits de l'érable de l'entreprise, comme la tige, le sucre, les suçons, les tartes, etc., sont à déclarer sous **Autres produits de l'érable**.

Exemple :

Aux états financiers d'une érablière, on retrouve 425 000 \$ de ventes de produits de l'érable. Selon les informations reçues du producteur, celle-ci a vendu 2 000 \$ de produits au détail et il ne

possédait aucun inventaire en début et en fin d'exercice. De plus, une prime d'un montant de 6 000 \$ a été reçue de son acheteur. Voici le relevé de la récolte de l'année :

Détail des avances et paiements sur le sirop d'érable traités au contingent au 15 mars 2025									
4 a)	Nb barils	Typique		Industriel		Prime Bio (\$)	Total Valeur (\$)	Période courante (\$)	Total à ce jour
		Qté (lbs)	Valeur (\$)	Qté (lbs)	Valeur (\$)				
Total récolte	312	118 864	344 097,34	27 329	48 932,20	26 314,74	419 344,28		
± Transfert HC Banque (voir partie 4b)	0	0,00	0,00	0	0,00		0,00		
Contingent vrac		118 864	344 097,34	27 329	48 932,20	26 314,74	419 344,28		
Avance ou paiement (%)			90,25		45,93	84,17			
Total		310 547,85		22 474,56		22 149,12		47 729,51	355 171,53

Dédutions et remises					
5	Qté	Taux \$/lb	% du paiement	Courant (\$)	À ce jour (\$)
Contribution *	146 193	0,14		0,00	(20 467,02)
Remise supplémentaire sur sirop Vr4	872	0,90	16,52	129,65	129,65
Frais mise en marché sirop industriel (rabais 2019)	27 329	0,2585	100,00	(7 064,55)	(7 064,55)
Remise baril Stainless	439	0,00030	100,00	0,13	0,13
Frais de conditionnement pour sirop industriel *	27 329	0,2500	54,07	(3 694,20)	(3 694,20)
Trop versé 2009		0		0,00	(196,58)
Intérêt 2015 financement de la réserve (solde : 0,00 \$)		0		(40,26)	(40,26)

Voici comment déclarer les différents revenus d'érable et ainsi déterminer la valeur de la récolte de l'année pour cette entreprise.

Revenus

Produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)		425 000 \$ ¹
Valeur totale de la récolte en vrac (montant figurant sur le relevé des PPAQ)	419 474 \$ ²	
Ventes et variation d'inventaire des produits de l'érable au détail (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)	2 000 \$	
Primes d'un acheteur et compensations de frais de transport	6 000 \$	
Valeur du sirop d'érable inclus dans les repas de cabane à sucre	0 \$	

1. Montant des ventes de produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés) à l'état des résultats.
2. Montant provenant du relevé des PPAQ, voir les encadrés en rouge.

Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)

Unités productives	Informations demandées	Unité de mesure
Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)	Nombre d'arbres ayant produit la récolte d'eau	arbres
Produits de l'érable (sirop d'érable)	Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en sirop ou autres produits d'érable	entailles
	Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en eau ou concentré d'érable	entailles
	Nombre en équivalent entailles en lien avec l'achat d'eau d'érable pour produire du sirop	entailles
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel.	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres

Revenus
Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)
Inventaires
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Les autres eaux sont des récoltes de sève d'arbre autre que les érables, tels que les bouleaux et les merisiers.

Il faut déclarer le nombre d'arbres ayant produit la récolte d'eau dans l'unité productive **Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)**. En plus, il faut déclarer le nombre d'entailles ayant produit l'eau ou le sirop selon le cas. Pour ce faire, vous devez utiliser l'unité productive **Produits de l'érable (sirop d'érable)** et déclarer le nombre d'entailles sous l'une des informations demandées dépendamment s'il s'agit d'eau récoltée vendue en sirop, d'eau récoltée vendue en eau ou d'eau achetée vendu en sirop. Un message de justification apparaîtra au panorama **Validation** indiquant qu'il n'y a pas de revenus ni d'inventaires liés aux produits de l'érable, veuillez y inscrire le type d'eau récoltée.

Les entreprises qui transforment l'eau en boissons alcoolisées doivent déclarer l'unité productive **Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel**, afin de déclarer le nombre de litres produits au cours de l'exercice. Pour plus de détails au sujet de ces produits transformés, référez-vous à [l'annexe G](#).

Annexe C. Productions aquacoles

1.1 Généralités

Les revenus et les dépenses découlant de l'aquaculture réalisée au Québec sont admissibles uniquement au programme Agri-Québec.

Les revenus de ces productions sont à déclarer sous **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec** ou **Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec**. Les revenus des productions réalisées hors Québec doivent être déclarés sous **Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec**.

Uniquement les achats effectués pour ensemer et repeupler les productions aquacoles réalisées au Québec sont admissibles et sont à déclarer sous **Produits maricoles pour une production réalisée au Québec** ou **Produits piscicoles pour une production réalisée au Québec**. Toutes les autres dépenses, incluant les achats d'aliments préparés, sont inadmissibles et doivent être déclarées sous **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Pour chacune des productions aquacoles, un tableau sommaire énumère les libellés spécifiques à utiliser dans l'outil de saisie pour les unités productives, les revenus, les dépenses et les inventaires. De plus, pour certaines productions, des précisions ont été indiquées pour aider à la saisie des données.

1.2 Mariculture

Mariculture

Unités productives	Descriptions	Unité de mesure
Mariculture	Moules	tonne métrique
	Pétoncles	tonne métrique
	Autres	tonne métrique
Revenus		
Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec		
Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec		
Dépenses		
Produits maricoles pour une production réalisée au Québec ¹		
Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité		
Inventaires		
Autres inventaires		

¹ Dépenses engagées pour ensemer et repeupler, telles que les achats de moules ou myes juvéniles, de naissains de pétoncles, d'oursins, d'algues, etc.

1.3 Pisciculture

Pisciculture

Unités productives	Descriptions	Unité de mesure
Pisciculture de table	Élevage de poissons pour la vente aux commerces de détail	tonne métrique
Pisciculture – Ensemencement	Élevage de poissons à des fins de repeuplement des cours d'eau	tonne métrique
Pisciculture – Étang de pêche	Élevage de poissons pour la vente aux particuliers via la pêche	tonne métrique
Revenus		
Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec ¹		
Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec		
Dépenses		
Produits piscicoles pour une production réalisée au Québec ²		
Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité		
Inventaires		
Autres inventaires ³		

1. Inclut aussi les sommes reçues en vertu du programme Initiative pour réduire les stocks printaniers des entreprises piscicoles qui alimentent le marché de l'ensemencement
2. Dépenses engagées pour semer et repeupler, telles que les achats d'œufs, alevins, truitelles, etc.
3. Ne déclarez pas les poissons reproducteurs capitalisés au panorama des inventaires. Veuillez inscrire dans la note au dossier, les montants des transactions d'achats et de ventes pour les poissons qui ont été comptabilisés sous un poste du bilan. Précisez également si aucun achat et vente d'animaux n'a eu lieu sous un poste du bilan.

Annexe D. Liste des revenus et dépenses

1.1 Revenus

Vous trouverez ci-dessous, la liste des revenus admissibles et inadmissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus. Les zones grisées sont les revenus admissibles à Agri-investissement et Agri-Québec. Pour connaître l'admissibilité des différentes productions agricoles aux programmes, référez-vous à la [section 4](#).

REVENUS ADMISSIBLES
Assurance récolte et indemnités pour dommages de la sauvagine
COVID-19 - Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux
Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise – partie admissible
Paiement reçu du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)
Partie admissible des indemnités Agri-relance
Remises, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses admissibles
Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits) – partie admissible
Ventes de produits agricoles (section 9.2, 14 et 15)
REVENUS INADMISSIBLES
Activités éducatives et récréotouristiques
Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôt considéré comme un revenu
Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec
Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux
<u>Autres revenus</u>
Autres revenus de location - Bâtiments, terre et autres
COVID-19 - Autres paiements d'aide de programmes gouvernementaux
Élevage à forfait
Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels
Gravier
Indemnités ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec
Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise – partie inadmissible
Intérêts
Location de machinerie agricole
Location de maison à un sociétaire/actionnaire
Partie inadmissible des indemnités Agri-relance
Postes extraordinaires
Produits forestiers (bois)
Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec (AGQ seulement)
Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec (AGQ seulement)
Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise
Remboursement d'intérêts

Remboursement de taxes foncières
Remises, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses inadmissibles
Restauration et hébergement
Revente de produits agricoles et aquacoles achetés
Revenus découlant de la production agricole hors Canada
Revenus liés aux activités de chevaux de course
Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture
Ristournes
Transport
Travail agricole à forfait
Travail forestier à forfait
Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits) – partie inadmissible

Vous trouverez ci-dessous un tableau non exhaustif présentant les revenus pour lesquels aucun libellé spécifique n'est disponible. Ces revenus doivent être déclarés sous **Autres revenus**.

Autres revenus

AUTRES REVENUS
Revenus qui ne figurent pas sous un autre libellé, notamment :
Les revenus de prix d'exposition, de mousse de tourbe, de fumier, de lisier, de purin ou de compost, etc.
Les revenus de biomasse pour le chauffage (copeaux, granules, bûches)
La revente de produits non agricoles achetés (engrais, pesticides, contenants, litière, etc.)
Les revenus de travail à forfait non agricole réalisés à l'aide de machinerie agricole ou non agricole (dénéigement, etc.)
Les revenus de travail à forfait agricole réalisés à l'aide de machinerie non agricole, telle qu'une pelle mécanique, bulldozer, grue, bétonnière, niveleuse, décapeuse, etc.
Les revenus de placement, tels que les dividendes et les intérêts non gagnés sur les comptes bancaires courants
Les revenus d'aménagement paysager, d'entretien de plantes, de conception et confection de clôtures, de murs ou de toits verts
Les revenus de service découlant d'activités équestres, telles que le dressage, l'entraînement et le maréchal-ferrant

1.2 Dépenses

Vous trouverez ci-dessous, la liste des dépenses admissibles et inadmissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus. Les zones grisées sont les dépenses admissibles à Agri-investissement et Agri-Québec.

DÉPENSES ADMISSIBLES
Achats de produits agricoles (Annexe A pour les animaux)
Aliments préparés pour animaux de ferme
Aliments préparés pour animaux à fourrure
Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité

Avoine
Blé
Chauffage et séchage
Contenants, ficelle et plastique
Contribution d'assurance récolte
Eau d'érable et de concentré
Électricité
Engrais et chaux
Entreposage
Féverole
Fourrages (sauf maïs fourrager)
Litière (sauf la paille)
Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs
Maïs-grain
Mauvaises créances liées à un revenu admissible
Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaires
Orge
Paille
Pesticides
Pois secs
Produits apicoles et pollinisation
Salaires des personnes sans lien de dépendance
Seigle
Sel, minéraux et urée
Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets
Semences animales et embryons excluant ceux des bovins, porcins, ovins, dindons et poulets
Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA
Soja
Transport et envoi
Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges) – partie admissible
DÉPENSES INADMISSIBLES
Amortissement considéré dans le bénéfice net
Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôt considéré en diminution des dépenses
Assurances de biens et responsabilités (ferme, véhicule, etc.)
<u>Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité</u>
Contrat de location à long terme ou location-acquisition (équipements et machineries)
Contributions à l'ASRA
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées
Drainage
Élevage à forfait

Élevage à forfait avec fournitures d'aliments
Entretien et réparation des bâtiments et fonds de terre
Entretien et réparation des équipements et machineries
Impôts exigibles (recouvrés)
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)
Impôts futurs
Intérêts à court terme et frais bancaires
Intérêts sur la dette à long terme
Mauvaises créances liées à un revenu inadmissible
Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente
Produits maricoles pour une production réalisée au Québec (AGQ seulement)
Produits piscicoles pour une production réalisée au Québec (AGQ seulement)
Rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire
Salaires des actionnaires
Salaires des personnes avec lien de dépendance (sauf ceux des actionnaires)
Travail agricole à forfait
Travaux mécanisés et nivellement (fossé, ponceaux)
Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges) – partie inadmissible

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux non exhaustifs présentant les dépenses qui sont habituellement engagées dans les productions agricoles pour lesquelles aucun libellé spécifique n'est disponible. Ces dépenses doivent être déclarées sous **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité** ou **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité

Azote liquide, air liquide pour entrepôt (pomme de terre, oignon)
Boucles d'identifications permanentes
Bran de scie pour les productions végétales
Chalumeaux jetables pour la production acéricole
Commission d'achat
Commission de vente
Contribution au plan conjoint
Contrôleur de germination en entrepôt
Droits exigibles à Attestra
Filtre à usage unique
Fourniture de production à usage unique
Frais d'abattage et débitage d'animaux
Frais de disposition des animaux morts
Frais de disposition des déchets organiques
Frais de mise en marché collective prélevés selon un taux unitaire par une association qui représente l'ensemble du secteur de production
Frais d'encan
Frais d'inspection et d'analyses (ACIA)
Frais d'inspection et de classement des grains
Gaz carbonique pour la production en serre
Inoculant d'ensilage
Marqueurs d'identification
Nettoyant et désinfectant
Paillis
Pâte à filtre et poudre kascher
Pénalité ou amende liée à la qualité ou aux attributs des produits agricoles
Photographie des animaux
Préparation des animaux aux expositions
Produits pour cirage de fruits
Produits de conservation, préservatifs chimiques, acide propionique, etc.
Produits pour le traitement de l'eau
Produits pour le traitement du fumier ou du lisier
régulateur de croissance, retardateur de chute des fruits, peinture répulsive
Support de culture : laine de roche, blocs de culture en laine de roche à usage unique, multiblocs à semis en laine de roche
Taille des sabots, forgeron ou maréchal-ferrant
Terre et terreau pour vendre des plants en pot (terre, terreau)
tubes goutte-à-goutte destinés à un usage unique
Tonte d'animaux

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité

Analyse d'eau, de sol, de fumier, de fourrage ou de moulée
Baril, boîtes en bois, bennes, paniers et plateaux pour les récoltes et l'entreposage (réutilisable)
Club conseil et club agroenvironnemental
Contribution à Agri-stabilité
Contrôle laitier, porcin et bovin
Cotisations de membres et abonnements
Dépenses liées à la production agricole hors Canada
Enregistrement et classification des animaux
Équipement de sécurité
Filet réutilisable
Frais d'administration
Frais de bureau
Frais de commercialisation imposés par les détaillants
Frais de formation
Frais de laboratoire
Frais d'élimination de barils, de révision de classification et d'intérêts pour le financement de la réserve dans le domaine acéricole
Frais de mise en marché prélevés par tout autre organisme qui ne représente pas l'ensemble du secteur de production
Frais de mise en marché non prélevés selon un taux unitaire
Frais de participation à l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL)
Frais de représentation
Frais d'extermination
Frais exigibles en lien avec les programmes de la FADQ (à l'exception des contributions ASRA/ASREC)
Frais liés à la certification biologique
Honoraires professionnels
Ingrédients utilisés dans la transformation de produits agricoles
Intrants achetés en trop et revendus ou achetés dans le but de les revendre. (contenants, engrais, minéraux, pesticides etc.)
Licences et permis
Location d'animaux, de machinerie, de bâtiments, de terrains, de pâturages, de véhicules, de contingents (quotas)
Pénalité ou amende qui ne sont pas directement liées aux produits agricoles
Permis et immatriculation
Petits outils
Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)
Plantation de sapins (récolte sur pied)
Plastique pour serres
Publicité et promotion
Réseau d'avertissements phytosanitaires / lutte intégrée, frais de dépistage d'insectes
Sable dans les cannebergières
Système d'irrigation à usage permanent

Suivi technique des élevages
Taxe d'accise et redevances pour les produits alcoolisés, tels que les spiritueux, le vin, les produits du tabac et la bière
Taxe sur le capital
Téléphone
Terre, gravier ou sable pour renouveler les champs ou les serres
Toile géotextile réutilisable
Travail à forfait agricole réalisé à l'aide de machinerie non agricole telle qu'une pelle mécanique, bulldozer, grue, bétonnière, niveleuse, décapeuse, etc.
Travail à forfait non agricole réalisé à l'aide de machinerie agricole ou non agricole, tel que le déneigement, le défrichement et l'exploitation forestière

Annexe E. Éleveur à forfait

L'élevage à forfait signifie qu'une entreprise élève, contre rémunération, des animaux dont elle n'est pas propriétaire. Les unités productives se rapportant à cette activité sont à déclarer pour représenter la capacité de production, même si l'élevage à forfait est une **activité inadmissible**. Référez-vous à [l'annexe A](#) des productions animales de l'entreprise, pour bien déclarer ces informations.

La culture des terres pour nourrir les animaux est une **activité admissible**. Les superficies cultivées par l'éleveur à forfait doivent être déclarées aux unités productives. Si des inventaires sont présents en fin d'exercice, ils doivent être déclarés sous les libellés des produits agricoles correspondants. Référez-vous à [l'annexe B](#) des productions végétales de l'entreprise, pour bien déclarer ces informations.

Les revenus de contrat d'élevage à forfait doivent être déclarés sous **Élevage à forfait**, mais ne doivent pas inclure les sommes attribuables pour l'alimentation des animaux. Ces revenus d'alimentation sont à déclarer dépendamment des situations :

1. **Lorsque les récoltes de l'éleveur ont nourri les animaux**, la valeur de l'alimentation doit être déclarée sous la vente des produits agricoles correspondant. Lorsque le contrat d'élevage ne précise pas la valeur attribuable à l'alimentation produite, une estimation des montants de vente de chaque produit doit être effectuée.
2. **Lorsque les récoltes de l'éleveur ont été vendues et rachetées sous forme de moulée pour nourrir les animaux**, la valeur des grains produits doit être déclarée sous la vente des produits agricoles. L'achat de moulée doit être déclaré au brut sous **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**. La valeur de la moulée vendue est à déclarer sous **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.
3. **Lorsque l'alimentation est achetée par l'éleveur**, vous devez déclarer la valeur de l'alimentation vendue sous **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**. Les achats sont à déclarer sous **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**.

Les revenus **Élevage à forfait** et **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés** sont inadmissibles. Vous devez fournir les informations aux données complémentaires en lien avec les dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus, référez-vous à [l'annexe M](#).

Exemple

Un éleveur de bouvillons opère un parc d'engraissement à forfait. Il fournit le fourrage provenant de son champ et achète 10 000 \$ d'orge et 30 000 \$ d'aliments préparés pour nourrir les animaux. La rémunération selon le contrat d'élevage est de 100 000 \$: 80 000 \$ sont pour l'alimentation et 20 000 \$ pour les soins aux animaux.

Revenus :

Revente de produits agricoles et aquacoles achetés (10 000 \$ orge + 30 000 \$ aliments)	40 000 \$
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales et de millet, granulé et ensilage) (80 000 \$ alimentation au contrat – 40 000 \$ orge et aliments)	40 000 \$
Élevage à forfait (100 000 \$ contrat d'élevage - 80 000 \$ alimentation)	20 000 \$

Dépenses :

Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente (10 000 \$ orge + 30 000 \$ aliments)	40 000 \$
---	-----------

De plus, vous devez déclarer le montant à retrancher des dépenses admissibles pour des revenus d'élevage à forfait ainsi que le montant à retrancher des dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés au panorama *Dépenses* dans la section *Données complémentaires*. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

Annexe F. Vente et achat de récolte sur pied

Une récolte sur pied correspond à une production végétale non récoltée qui est toujours présente aux champs. Lorsqu'une récolte est vendue alors qu'elle est au champ et qu'elle n'est pas incluse dans une transaction immobilière, la vente peut être admissible dépendamment du **stade de croissance de la récolte au moment de la transaction**. La récolte peut être mature et prête à être récoltée ou en croissance. On considère que la récolte sur pied est **mature et prête à être récoltée** lorsque la majorité des dépenses sont engagées, hormis celles qui sont liées directement à l'activité de récolte. Pour l'acheteur, la récolte sur pied peut être admissible, dépendamment du **stade de croissance de la récolte au moment de la transaction** et de **l'utilisation qu'il fera**.

Toutefois, lorsque la récolte est vendue et qu'elle est incluse dans une transaction immobilière (vente de la récolte sur pied avec le fond de terre), la vente et l'achat ne sont pas admissibles.

À noter que les directives mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas pour la vente ou l'achat d'une plantation d'arbres de Noël. Pour plus de détails, référez-vous à [l'annexe B](#).

Vous trouverez ci-dessous trois tableaux présentant les différentes situations ainsi que les indications pour déclarer les unités productives, les revenus et les dépenses. Le premier tableau illustre la situation pour le vendeur de la récolte, alors que les deux autres concernent l'acheteur et sont présentés en fonction du type de transaction ayant eu lieu.

Pour le vendeur :

Vente d'une récolte sur pied

	Vendue seule, sans le fond de terre	Vendue seule, sans le fond de terre	Vente incluse dans une transaction immobilière	Vente incluse dans une transaction immobilière
Stade de croissance de la récolte	Culture mature, prête à être récoltée	Culture en croissance, pas prête à être récoltée	Culture mature, prête à être récoltée	Culture en croissance, pas prête à être récoltée
Unité productive à déclarer	Oui	Aucune	Aucune	Aucune
Admissibilité de la vente et libellé à utiliser	Admissible – dans le produit agricole	Inadmissible – Revente de produits agricoles et aquacoles achetés	Inadmissible – Autres revenus	Inadmissible – Autres revenus
Dépenses engagées avant la vente : (engrais, pesticides, frais de récolte, séchage, etc.)	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs

Dépenses - Données complémentaires	S.O.	Dépenses admissibles déclarées pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés	Dépenses admissibles déclarées pour les autres revenus.	Dépenses admissibles déclarées pour les autres revenus.
------------------------------------	------	---	---	---

Pour l'acheteur :

Achat d'une récolte sur pied (sans le fond de terre)

Stade de croissance de la récolte	Culture mature, prête à être récoltée	Culture mature, prête à être récoltée	Culture en croissance, pas prête à être récoltée	Culture en croissance, pas prête à être récoltée
Le producteur achète pour :	Vendre la récolte	Nourrir ses animaux	Vendre la récolte	Nourrir ses animaux
Admissibilité de l'achat et libellé à utiliser	Inadmissible – Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	Admissible – dans le produit agricole	Admissible – dans le produit agricole	Admissible – dans le produit agricole
Unité productive à déclarer	Aucune	Aucune	Oui	Oui
Vente de la récolte et libellé à utiliser	Inadmissible – Revente de produits agricoles et aquacoles	S.O.	Admissible – dans le produit agricole	S.O.
Dépenses engagées après l'achat : (engrais, pesticides, frais de récolte, séchage, etc.)	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs
Dépenses - Données complémentaires	Dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés	S.O.	S.O.	S.O.
Inventaires – après l'avoir récolté et toujours en possession par l'acheteur	Inadmissible – Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	Admissible – dans le produit agricole	Admissible – dans le produit agricole	Admissible – dans le produit agricole

Achat d'une récolte sur pied incluse dans une transaction immobilière

Stade de croissance de la récolte	Culture mature, prête à être récoltée	Culture mature, prête à être récoltée	Culture en croissance, pas prête à être récoltée	Culture en croissance, pas prête à être récoltée
Le producteur achète pour :	Vendre la récolte	Nourrir ses animaux	Vendre la récolte	Nourrir ses animaux
Admissibilité de l'achat et libellé à utiliser	Inadmissible – Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	Inadmissible – Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	Inadmissible – Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	Inadmissible – Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité
Unité productive à déclarer	Aucune	Aucune	Oui	Oui
Vente de la récolte et libellé à utiliser	Inadmissible – Revente de produits agricoles et aquacoles achetés	S.O.	Admissible – dans le produit agricole	S.O.
Dépenses engagées après l'achat : (engrais, pesticides, frais de récolte, séchage, etc.)	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs	Dans les libellés respectifs
Dépenses - Données complémentaires	Dépenses admissibles déclarées pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés	S.O.	S.O.	S.O.
Inventaires – après l'avoir récolté et toujours en possession par l'acheteur	Inadmissible – Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	Admissible – dans le produit agricole	Admissible – dans le produit agricole	Admissible – dans le produit agricole

Annexe G. Produits agricoles transformés

Les revenus liés à la vente d'un produit agricole transformé provenant de l'exploitation de l'entreprise sont admissibles. L'abattage, la découpe de viande, la production de fromage, de vin, de cidre, de boissons alcoolisées, de produits de l'érable ou de confitures sont des exemples de produits agricoles transformés. Les produits transformés et vendus dans un service de restauration autre que les tables champêtres et les cabanes à sucre, tels que les microbrasseries, les camions-restaurants, les casse-croûtes, les bistros, ou les bars laitiers sont également considérés comme des produits transformés.

Lorsque le produit transformé **contient uniquement des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise**, la pleine valeur des ventes est admissible. Les revenus sont à déclarer sous le produit agricole correspondant. Lorsque le produit transformé **contient également des produits agricoles achetés**, les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise sur la valeur totale de tous les produits agricoles utilisés dans la confection du produit. La portion des revenus admissibles est à déclarer sous le produit agricole correspondant et celle des revenus inadmissibles, attribuables aux produits agricoles achetés, est à déclarer sous **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Les ingrédients achetés, tels que les œufs, la farine, les épices, etc., utilisés dans la fabrication de produits transformés, ne sont pas considérés comme des produits agricoles et doivent être déclarés sous **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. Les produits agricoles achetés et utilisés dans la fabrication de produits transformés sont à déclarer sous **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**, et ce, peu importe le pays d'origine du produit agricole.

Les inventaires de produits agricoles transformés sont à déclarer sous l'un des quatre libellés ci-dessous. Référez-vous aux annexes [A](#) et [B](#) pour connaître le libellé à utiliser selon la production agricole.

- **Produits transformés sous gestion de l'offre**
- **Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou associés à la gestion de l'offre**
- **Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)**
- **Autres produits de l'érable**

Tout comme les revenus, les produits agricoles transformés en inventaire qui **contiennent des produits agricoles achetés**, doivent être déclarés selon la même proportion que celle expliquée ci-haut. La portion des inventaires admissibles est à déclarer sous le libellé de produits transformés correspondant et la portion des inventaires inadmissibles, attribuable aux produits agricoles achetés, est à déclarer sous **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**.

Les revenus liés à la vente d'un produit agricole transformé contenant un ou des produits agricoles achetés sont en partie inadmissibles. Vous devez fournir les informations aux données

complémentaires en lien avec les dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus et ces inventaires, référez-vous à [l'annexe M](#).

Exemple

Une entreprise exploite un verger et utilise une partie de sa récolte pour confectionner des tartes. L'entreprise a réalisé des ventes de 15 000 \$ de tartes aux pommes produites exclusivement avec les pommes provenant de son exploitation. La pleine valeur de ces ventes est admissible.

L'entreprise produit également des tartes aux pommes et fraises qui ont généré des ventes de 30 000 \$. L'entreprise ne produit pas de fraises et les a achetées au coût de 5 000 \$. La valeur des pommes utilisées dans la confection de ces tartes est de 10 000 \$. Les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise sur la valeur totale de tous les produits agricoles utilisés dans la confection du produit.

$$\text{Pommes produites à la ferme (10 000 \$)} = 67 \%$$

$$\text{Pommes produites à la ferme (10 000 \$) + fraises achetées (5 000 \$)}$$

Revenus :

	Tartes aux pommes	Tartes aux pommes et fraises	Total
Vente de pommes	15 000 \$	20 100 \$ ¹	35 100 \$
Revente de produits agricoles et aquacoles achetés	0 \$	9 900 \$ ²	9 900 \$

1. 30 000 \$ (tartes aux pommes et fraises) * 67 % = 20 100 \$

2. 30 000 \$ (tartes aux pommes et fraises) * 33 % = 9 900 \$

En fin d'exercice, il reste 2 000 \$ de tartes aux pommes et 3 000 \$ de tartes aux pommes et fraises en inventaire. Les inventaires de tartes aux pommes sont admissibles à leur pleine valeur. Les inventaires de tartes aux pommes et fraises sont admissibles selon le prorata de 67 % comme démontré plus haut.

Inventaires :

	Tartes aux pommes	Tartes aux pommes et fraises	Total
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)	2 000 \$	2 010 \$ ¹	4 010 \$
Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	0 \$	990 \$ ²	990 \$

1. 3 000 \$ (tartes aux pommes et fraises) * 67 % = 2 010 \$

2. 3 000 \$ (tartes aux pommes et fraises) * 33 % = 990 \$

De plus, vous devez déclarer le **montant à retrancher des dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés** et le **Montant à retrancher des**

dépenses admissibles pour un inventaire de produits agricoles ou aquacoles destinés à la revente au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

Annexe H. Produits aquacoles transformés

Les revenus liés à la vente d'un produit aquacole transformé provenant de l'exploitation de l'entreprise située au Québec sont admissibles. Lorsque le produit transformé **contient uniquement des produits aquacoles provenant de l'exploitation de l'entreprise située au Québec**, la pleine valeur des ventes est admissible. Les revenus sont à déclarer sous le produit aquacole correspondant : **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec** ou **Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec**.

Lorsque le produit transformé **contient également des produits aquacoles achetés**, les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits aquacoles provenant de l'exploitation de l'entreprise située au Québec sur la valeur totale de tous les produits aquacoles utilisés dans la confection du produit. La portion des revenus inadmissibles, attribuable aux produits aquacoles achetés, est à déclarer sous **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Les ingrédients achetés, tels que les œufs, la farine, les épices, etc., utilisés dans la fabrication de produits transformés ne sont pas considérés comme des produits agricoles et doivent être déclarés sous **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. Les produits aquacoles achetés et utilisés dans la fabrication de produits transformés sont à déclarer sous **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**, et ce, peu importe le pays d'origine du produit aquacole.

Les inventaires de produits aquacoles transformés sont à déclarer sous **Autres inventaires**.

Les revenus liés à la vente d'un produit aquacole transformé contenant un ou des produits aquacoles achetés sont en partie inadmissibles. Vous devez fournir les informations aux données complémentaires en lien avec les dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus, référez-vous à [l'annexe M](#).

Exemple :

Une entreprise située au Québec produit des crevettes pour une valeur de 60 000 \$ qu'elle emballe avec des pétoncles achetés au coût de 15 000 \$. L'entreprise a réalisé des ventes de crevettes et pétoncles mélangés emballés pour une somme totalisant 100 000 \$. Les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits aquacoles provenant de l'exploitation de l'entreprise située au Québec sur la valeur totale de tous les produits aquacoles utilisés dans la confection du produit.

$$\frac{\text{Crevettes produites par l'entreprise (60 000 \$)}}{\text{Crevettes produites par l'entreprise (60 000 \$) + pétoncles achetés (15 000 \$)}} = 80 \%$$

Revenus :

Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec	80 000 \$ ¹
Revente de produits agricoles et aquacoles achetés	20 000 \$ ²

1. 100 000 \$ * 80 % = 80 000 \$

2. 100 000 \$ * 20 % = 20 000 \$

En fin d'exercice, il reste 8 000 \$ de crevettes et pétoncles emballés en inventaire.

Inventaires :

Autres inventaires	8 000 \$
---------------------------	----------

De plus, vous devez déclarer le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

Annexe I. Achat - revente

Lorsque des animaux ou des végétaux sont achetés et revendus sans que l'entreprise ait contribué suffisamment à leur croissance ou lorsque l'entreprise achète des produits agricoles et les revend, ces activités sont considérées comme de la revente et sont inadmissibles. Les revenus doivent être déclarés sous **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés** et les achats sont à déclarer sous **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**. Les inventaires de produits agricoles et aquacoles achetés sont à déclarer sous **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**.

Pour les **animaux**, la contribution à la croissance de l'animal se mesure par la durée d'élevage et par le gain de poids obtenu. À noter que ces critères varient d'une production à l'autre. À titre d'exemple, des bovins sont considérés comme achetés pour la revente s'ils n'ont pas été engraisés pour une période d'au moins 60 jours, ou si leur poids n'a pas augmenté d'au moins 90 kg en moyenne au cours de leur engraissement par l'entreprise.

Généralement, lorsque des **végétaux** sont achetés dans le but de les revendre, cette activité n'est pas admissible et est considérée comme de la revente de produits agricoles. La période pour laquelle l'entreprise conserve et entretient ces végétaux avant de les vendre ne rend pas l'activité admissible. Par exemple, même si des végétaux achetés ont dû être rempotés à deux reprises, avant d'être finalement vendus, la vente et l'achat de ces végétaux demeurent inadmissibles. Exceptionnellement, si le client démontre que son entreprise a contribué de façon appréciable à la croissance du produit ou à l'augmentation de sa valeur, les achats ainsi que les ventes correspondantes pourraient être considérés comme des achats et ventes de produits agricoles admissibles.

Lorsque des **produits agricoles** sont achetés et revendus, tels que des grains et des semences, il s'agit de revente puisque l'entreprise n'a pas contribué à leur production. Par exemple, une entreprise qui achète des fraises dans le but de respecter la livraison de fraises promise à son acheteur ou lorsqu'une entreprise a acheté trop de semences et décide de les revendre au lieu de les retourner à son fournisseur.

Toutefois, lorsque des **produits non agricoles**, tels que des intrants (engrais, pesticides, contenants, minéraux) sont achetés et revendus, la vente doit être déclarée sous **Autres revenus** et les achats sont à déclarer sous **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. Les inventaires de produits non agricoles destinés à être revendus sont à déclarer sous **Autres inventaires**.

Les revenus liés à la revente d'un produit agricole et non agricole sont inadmissibles. Vous devez fournir les informations aux données complémentaires en lien avec les dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus, référez-vous à [l'annexe M](#).

Exemple

Une entreprise a un exercice financier qui se termine au 31 décembre 2024. Celle-ci a acheté du soja à la fin du mois de septembre 2024 au montant de 50 000 \$ et l'a entreposé dans un silo

pour l'hiver avec le soja qu'elle a elle-même produit à la ferme ayant une valeur de 115 000 \$. L'entreprise ne possède pas d'animaux et effectue la vente de grains.

Dans la déclaration des données financières de 2024 on retrouve :

Dépenses :

Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	50 000 \$
--	-----------

Inventaires :

Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	50 000 \$
Soja (excluant edamame)	115 000 \$

Vous devez déclarer le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour un inventaire de produits agricoles et aquacoles destinés à la revente** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

En 2025, la totalité du soja entreposé dans le silo est vendue pour la somme de 175 000 \$, soit une valeur de 60 000 \$ pour le soja acheté et une valeur de 115 000 \$ pour le soja produit à la ferme.

Dans la déclaration des données financières 2025, on retrouve :

Revenus :

Revente de produits agricoles et aquacoles achetés	60 000 \$
Soja (excluant l'edamame)	115 000 \$

De plus, vous devez déclarer le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés** et le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour un inventaire de produits agricoles ou aquacoles destinés à la revente** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

Annexe J. Restauration

Les revenus de restauration et d'hébergement sont inadmissibles et non agricoles. Ils sont à déclarer sous **Restauration et hébergement** et à ventiler sous **Couette et café, Location de salles, Pourvoiries, Repas de cabane à sucre, Services de restauration complémentaire à l'entreprise, Table champêtre** ou **Autres services de restauration ou d'hébergement**. Vous devez fournir les informations aux données complémentaires en lien avec les activités non agricoles, référez-vous à [l'annexe L](#). De plus, vous devez fournir les informations en lien avec les dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus, référez-vous à [l'annexe M](#).

Toutefois, si des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise sont utilisés pour réaliser une partie des revenus de restauration, cette portion des revenus est admissible dépendamment du type de restauration offert.

Repas de cabane à sucre

Le sirop d'érable provenant de l'exploitation de l'entreprise, utilisé dans les repas de cabane à sucre est admissible. La valeur à considérer est celle que le producteur aurait obtenue s'il avait vendu son sirop d'érable sur le marché. Lorsque les revenus d'érable apparaissant aux états financiers sont déclarés sous **Produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)**, des informations complémentaires sont demandées et vous devez déclarer la partie admissible des revenus de repas de cabane à sucre sous **Valeur du sirop d'érable inclus dans les repas de cabane à sucre**. La totalité des revenus de repas de cabane à sucre doit être déclarée sous **Restauration et hébergement** et ventilée sous **Repas de cabane à sucre**.

Exemple

Aux états financiers d'une entreprise acéricole, on retrouve 250 000 \$ de revenus de produits d'érable et 300 000 \$ de revenus de restauration.

Au cours de l'exercice, l'entreprise a utilisé 10 000 livres de sirop provenant de sa production pour cuisiner les repas à la cabane, soit une valeur de 25 000 \$ sur le marché.

Revenus :

Produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)		250 000 \$
Valeur totale de la récolte en vrac (montant figurant sur le relevé des PPAQ)	¹	
Ventes et variation d'inventaire des produits de l'érable au détail (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)		
Primes d'un acheteur et compensations de frais de transport		
Valeur du sirop inclus dans les repas de cabane à sucre	25 000 \$	

¹. Montant provenant du relevé des PPAQ.

Restauration et hébergement		300 000 \$
Couette et café	0 \$	
Location de salles	0 \$	
Pourvoiries	0 \$	
Repas de cabane à sucre	300 000 \$	
Service de restauration complémentaire à l'entreprise	0 \$	
Table champêtre	0 \$	
Autres services de restauration ou d'hébergement	0 \$	

Données complémentaires :

Revenus liés à des activités non agricoles	275 000 \$ ²
---	-------------------------

². Revenus de restauration 300 000 \$ - Valeur des produits de l'érable inclus dans les repas de cabane à sucre 25 000 \$

Vous devez déclarer les **Dépenses liées à des activités non agricoles** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe L](#).

De plus, vous devez déclarer le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour des revenus de restauration et d'hébergement** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

Table champêtre

Une Table champêtre est un restaurant dont le menu met en valeur les produits réalisés à la ferme.

Les produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise utilisés dans les tables champêtres sont admissibles. La valeur à considérer est celle que le producteur aurait obtenue s'il avait vendu ses produits sur le marché. Les revenus doivent être déclarés sous les revenus des produits agricoles correspondants. La partie inadmissible des revenus de restauration doit être déclarée sous **Restauration et hébergement** et ventilée sous **Table champêtre**.

Exemple

Une entreprise élève des canards et produit des légumes variés qui sont servis au restaurant de la ferme. L'entreprise a réalisé des ventes de restauration qui s'élèvent à 350 000 \$. Les canards utilisés ont une valeur sur le marché de 80 000 \$ et les légumes de 10 000 \$.

Revenus :

Autres légumes de plein champ	10 000 \$
Canards	80 000 \$
Restauration et hébergement	260 000 \$

Couette et café	0 \$	
Location de salles	0 \$	
Pourvoiries	0 \$	
Repas de cabane à sucre	0 \$	
Service de restauration complémentaire à l'entreprise	0 \$	
Table champêtre	260 000 \$	
Autres services de restauration ou d'hébergement	0 \$	

Données complémentaires :

Revenus liés à des activités non agricoles	260 000 \$
--	------------

Vous devez déclarer les **Dépenses liées à des activités non agricoles** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe L](#).

De plus, vous devez déclarer le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour des revenus de restauration et d'hébergement** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

Pourvoirie

Les produits agricoles vendus à même les forfaits de pourvoiries sont admissibles s'ils ont un rapport direct **avec la production et la vente d'un produit agricole** provenant de l'exploitation de l'entreprise. Toutefois, il faut qu'ils soient **facturés distinctement**. Les revenus doivent être déclarés sous les revenus des produits agricoles correspondants. La partie inadmissible des revenus de pourvoiries doit être déclarée sous **Restauration et hébergement** et ventilée sous **Pourvoiries**.

Exemple

Une entreprise offre à sa clientèle des forfaits de chasse incluant les services d'un guide et l'hébergement. Le forfait est au coût de 1 000 \$. Lorsqu'un client abat un sanglier, celui-ci est facturé au montant de 500 \$. Puisque **la facture détaille le prix du sanglier**, la vente du sanglier est admissible.

Revenus :

Sangliers		500 \$
Restauration et hébergement		1 000 \$
Couette et café	0 \$	
Location de salles	0 \$	
Pourvoiries	1 000 \$	
Repas de cabane à sucre	0 \$	
Service de restauration complémentaire à l'entreprise	0 \$	
Table champêtre	0 \$	
Autres services de restauration ou d'hébergement	0 \$	

Données complémentaires :

Revenus liés à des activités non agricoles		1 000 \$
---	--	----------

Vous devez déclarer les **Dépenses liées à des activités non agricoles** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe L](#).

De plus, vous devez déclarer le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour des revenus de restauration et d'hébergement** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

Si le forfait de chasse ne détaille pas ce qui est inclus, la totalité des revenus aurait été inadmissible et devrait être déclarée sous **Restauration et hébergement** et ventilée sous l'activité **Pourvoiries**.

Autres services de restauration : camion de rue (foodtruck), microbrasserie, bar laitier, casse-croûte, bistro, etc.

Les produits agricoles de l'entreprise vendus dans un camion de rue, une microbrasserie, un bar laitier, un casse-croûte, un bistro, etc. sont admissibles. Pour déterminer la valeur à considérer, il faut se référer aux directives des **produits transformés** à [l'annexe G](#), c'est-à-dire que si le produit vendu est constitué uniquement des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise, la pleine valeur de la vente du produit est admissible. Lorsque le produit contient également des produits agricoles achetés, les ventes sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles provenant de l'exploitation de l'entreprise sur la valeur totale de tous les produits agricoles utilisés dans la confection du produit. La portion des revenus admissibles est à déclarer sous le produit agricole correspondant et celle des revenus inadmissibles, attribuables aux produits agricoles achetés, est à déclarer sous **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**. Les autres revenus liés aux ventes de restauration doivent être déclarés sous **Restauration et hébergement** et ventilés sous **Autres services de restauration ou d'hébergement**.

Annexe K. Activités éducatives et récréotouristiques (Agrotourisme)

Les revenus provenant d'activités éducatives et récréotouristiques sont non agricoles et inadmissibles. Ils sont à déclarer sous **Activités éducatives et récréotouristiques** et à ventiler sous **Camp de jour ou de vacances, Camping, Cours (équitation ou autres), Droits d'accès au site, Sentier d'interprétation et de randonnée, Visites guidées, Zoo et refuges, Autres activités éducatives** ou **Autres activités récréotouristiques**. Vous devez fournir les informations aux données complémentaires en lien avec les activités non agricoles, référez-vous à [l'annexe L](#). De plus, vous devez fournir les informations en lien avec les dépenses admissibles engagées pour générer ces revenus, référez-vous à [l'annexe M](#).

Toutefois, si des produits agricoles sont utilisés dans ces activités et qu'ils ont un rapport direct avec **la production et la vente d'un produit agricole** provenant de l'exploitation de l'entreprise, ces revenus sont admissibles s'ils sont **facturés distinctement**. Vous devez alors les déclarer sous les produits agricoles correspondants.

Exemple :

Une entreprise œuvre dans le secteur apicole et élève des alpagas. L'entreprise charge un coût d'entrée à la ferme de 10 \$ pour admirer les alpagas dans leur milieu. Ce droit d'entrée inclut un pot de miel produit par l'entreprise d'une valeur de 6 \$.

Situation 1 : Si le prix du pot de miel est présent sur la facture ou le billet d'entrée, vous devez déclarer les revenus ainsi :

Revenus :

Miel, productions apicoles et pollinisation	6 \$
Activités éducatives et récréotouristiques et ventilées sous Droit d'accès au site .	4 \$

Données complémentaires :

Revenus liés à des activités non agricoles	4 \$
---	------

Situation 2 : Si le prix du pot de miel n'est pas présent sur la facture ou le billet d'entrée, vous devez déclarer les revenus ainsi :

Revenus :

Miel, productions apicoles et pollinisation	0 \$
Activités éducatives et récréotouristiques et ventilées sous Droit d'accès au site .	10 \$

Données complémentaires :

Revenus liés à des activités non agricoles	10 \$
---	-------

Pour les deux situations :

Vous devez déclarer les **Dépenses liées à des activités non agricoles** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe L](#).

De plus, vous devez déclarer le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour des revenus provenant d'activités éducatives et récréotouristiques** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Pour plus de détail, référez-vous à [l'annexe M](#).

Annexe L. Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles

Pour les participants au programme Agri-Québec Plus, des informations supplémentaires sont nécessaires pour exclure du bénéfice net de l'entreprise, les revenus et les dépenses liées aux activités non agricoles. Ce concept s'applique à l'ensemble des revenus et des dépenses de l'entreprise, peu importe que ces revenus et ces dépenses soient admissibles ou non. Les informations doivent être déclarées au bas des panoramas **Revenus** et **Dépenses**, dans la section **Données complémentaires**.

Voici des exemples de revenus liés à des activités agricoles et non agricoles.

Revenus liés à des activités agricoles	Revenus liés à des activités non agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • apiculture • aquaculture • arboriculture fruitière • culture du sol et hydroponique • élevage et pension de chevaux d'équitation et de course • élevage d'animaux de ferme et à fourrure • élevage à forfait • exposition d'animaux de ferme • exploitation d'un couvoir • exploitation de pépinières et de serres • exploitation d'une érablière • fumier et lisier • indemnités des programmes ASRA et AGRI • intérêts sur le compte courant • location de biens agricoles • paiements ou indemnités provenant de programmes gouvernementaux • production d'arbres de Noël • revente de produits agricoles et aquacoles • ristournes de coopératives ou de caisses populaires • semences et aliments préparés • service de plantation de produits horticoles • travaux agricoles à forfait • transport de produits ou d'intrants agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • agrotourisme, ferme de chasse et restauration, à l'exception des revenus associés à la vente de produits de la ferme ainsi qu'à la partie du revenu de restauration liée aux produits de la ferme. • aménagement paysager • compost • cours d'équitation, les dressages, les entraînements et les services de maréchal-ferrant • déneigement • engrais, pesticides, inoculant • entretien de plantes • gravier, sable, terre • honoraires de gestion • location de biens non agricoles • location d'immeubles résidentiels, y compris la location d'une résidence à un sociétaire/actionnaire • Location de salle de réception • mousse de tourbe • revenu de placement • travaux non agricoles à forfait • vente de bois ou d'arbres aux fins de bois de chauffage, de matériaux de construction, de perches et poteaux, de fibre, de pulpe et papier, ou aux fins de reboisement

Il est obligatoire de fournir l'information des activités non agricoles lorsque l'entreprise répond aux deux critères suivants :

- **Elle a une production admissible au programme Agri-Québec Plus:** les légumes, les fruits, l'horticulture, l'acériculture, l'apiculture, le maïs-grain, le soja, les grains émergents,

les veaux de lait, les grands gibiers, les chèvres, le lait de brebis, les lapins, les animaux à fourrure, les animaux à laine, les chevaux, les insectes et les autres volailles. Référez-vous au tableau de la [section 4](#) pour connaître les productions admissibles.

- La comptabilité de l'entreprise **compile distinctement** les revenus et les dépenses des activités agricoles de celles non agricoles ou **les revenus non agricoles représentent plus de 30 % des revenus globaux** de l'entreprise. Pour déterminer ce ratio, vous devez tenir compte des variations d'inventaires, mais ne pas considérer les montants déclarés sous **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels** ainsi que sous **Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise**.

Dans toute autre situation, il n'est pas obligatoire de fournir les informations liées à des activités non agricoles. **Toutefois, nous recommandons de les fournir lorsque la production est admissible à Agri-Québec Plus, car celles-ci ont un impact sur le bénéfice net agricole considéré.**

Le total des revenus liés à des activités non agricoles doit être déclaré aux **Données complémentaires** en excluant les montants déclarés sous **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels** ainsi que sous **Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise**.

Le total des dépenses liées à des activités non agricoles doit être déclaré aux **Données complémentaires** en excluant les montants déclarés sous **impôts exigibles (recouvrés), Impôts futurs** et **Salaires des actionnaires**.

Exemple

Une entreprise produit du maïs et du soja. Durant l'hiver, l'entreprise effectue des travaux de déneigement qui lui procurent des revenus de 200 000 \$. Le déneigement est réalisé par le propriétaire et un employé.

Revenus :

Maïs-grain	150 000 \$
Soja (excluant l'edamame)	200 000 \$
Autres revenus (déneigement)	200 000 \$
Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits)	50 000 \$
Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels	15 000 \$
Total	615 000 \$

Dans un premier temps, l'entreprise doit déterminer si elle a l'obligation ou non de déclarer les informations sur les activités non agricoles :

$$\frac{\text{Revenus d'activités non agricoles (200 000 \$ déneigement)}}{\text{Total des revenus (615 000 \$) – Gains ou pertes sur disposition (15 000 \$)}} = 33 \%$$

Puisque les revenus liés aux activités non agricoles représentent plus de 30 % des revenus globaux, l'entreprise doit obligatoirement déclarer les informations sur les activités non agricoles.

Données complémentaires :

Revenus liés à des activités non agricoles	200 000 \$
---	------------

Toutes les dépenses sont à déclarer sous leurs libellés respectifs. Vous devez déterminer celles engagées pour réaliser les revenus liés aux activités non agricoles **parmi toutes les dépenses** de l'entreprise.

Dépenses :

	Totales	Liées aux activités non agricoles
Amortissement considéré dans le bénéfice net	10 000 \$	3 000 \$
Assurances de biens et responsabilité	5 000 \$	1 500 \$
Chauffage et séchage 🌿	20 000 \$	0 \$
Électricité 🌿	5 000 \$	0 \$
Engrais et chaux 🌿	32 000 \$	0 \$
Entretien et réparation des équipements et machineries	18 000 \$	8 000 \$
Intérêts sur la dette long terme	24 000 \$	10 000 \$
Machinerie (essence, carburant, diesel, huile) 🌿	37 000 \$	15 000 \$
Pesticides 🌿	8 000 \$	0 \$
Salaires des actionnaires	20 000 \$	s.o. ¹
Salaire des personnes sans lien de dépendance 🌿	86 000 \$	20 000 \$
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA 🌿	41 000 \$	0 \$
Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité 🌿	54 000 \$	0 \$
Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	23 000 \$	10 000 \$
		67 500 \$

^{1.} Les salaires des actionnaires sont à exclure du calcul

Données complémentaires :

Dépenses liées à des activités non agricoles	67 500 \$
---	-----------

De plus, vous devez déclarer le **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour d'autres revenus** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Référez-vous à [l'annexe M](#), ce même exemple est présenté.

Annexe M. Dépenses admissibles engagées pour réaliser des revenus inadmissibles

Pour l'administration des programmes, des informations supplémentaires sont nécessaires pour exclure la somme des dépenses admissibles engagées pour générer les revenus inadmissibles. Les informations doivent être déclarées au bas du panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**.

Lorsqu'un revenu identifié dans la liste ci-dessous est déclaré au panorama **Revenus**, un libellé apparaîtra automatiquement au panorama **Dépenses** pour déclarer le montant à retrancher des dépenses admissibles correspondant à ce revenu.

- **Activités éducatives et récréotouristiques**
 - Camps de jour, camps de vacances, camping, cours d'équitation, droits d'accès au site, sentiers d'interprétation et de randonnée, visites guidées, zoos, refuges, etc.
- **Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec³**
- **Élevage à forfait**
- **Gravier**
- **Location de machinerie agricole**
- **Location de maison à un actionnaire/sociétaire**
- **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente (inventaire)**
- **Produits forestiers (bois)**
- **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec³**
- **Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec³**
- **Restauration et hébergement**
 - Couette et café, location de salles, pourvoiries, repas de cabane à sucre, services de restauration complémentaires à l'entreprise, table champêtre, autres services de restauration ou d'hébergement
- **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**
- **Revenus découlant de la production agricole hors Canada³**
- **Revenus liés aux activités de chevaux de course**
- **Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture**
 - Centres de grains, l'emballage, l'entreposage de petits fruits, de pommes, de pommes de terre, d'autres fruits et d'autres légumes, la meunerie et autres services liés à l'agriculture.
- **Transport**

³ La totalité des dépenses doit généralement être déclarée sous **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. Donc, il n'y a aucune dépense admissible à inscrire.

- **Travail agricole à forfait**
- **Travail forestier à forfait**
- **Autres revenus**
 - Prix d'exposition, mousse de tourbe, fumier, lisier, purin, compost, etc. ;
 - Biomasse pour le chauffage (copeaux, granules, bûches) ;
 - Revente de produits non agricoles achetés ;
 - Travail à forfait non agricole ;
 - Travail à forfait agricole réalisé à l'aide de machinerie non agricole ;
 - Revenus de placement ;
 - Aménagement paysager, entretien de plantes, conception et confection de clôtures, murs ou toits verts.
- **Autres revenus de location**

Au panorama **Dépenses**, le pictogramme  sert à identifier les dépenses qui pourraient contenir des montants à retrancher en lien avec les revenus inadmissibles identifiés. Voici la liste des dépenses possibles :

- **Aliments préparés pour animaux de ferme** 
- **Aliments préparés pour animaux à fourrure** 
- **Chauffage et séchage** 
- **Contenants, ficelle et plastique** 
- **Contribution d'assurance récolte** 
- **Électricité** 
- **Engrais et chaux** 
- **Entreposage** 
- **Litière (sauf la paille)** 
- **Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)** 
- **Mauvaises créances liées à un revenu admissible** 
- **Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaires** 
- **Pesticides** 
- **Salaires des personnes sans lien de dépendance** 
- **Sel, minéraux et urée** 
- **Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA** 

- **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA** 🌿
- **Transport et envoi** 🌿
- **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité** 🌿

Vous devez inscrire la somme des dépenses admissibles engagées pour générer chacun des revenus. Lorsque les revenus inadmissibles sont **Travail agricole à forfait** et **Élevage à forfait**, vous avez le choix de déterminer par vous-même le montant à déclarer ou de sélectionner le pourcentage par défaut qui correspond à 30 % des revenus. Lorsque les revenus inadmissibles sont déclarés sous **Produits forestiers (bois)**, le même choix est offert, mais le pourcentage par défaut est de 10 %. Le montant calculé représente une estimation des dépenses admissibles engendrées pour ces revenus et doit être représentatif de la réalité de l'entreprise. Sinon, vous devez le déterminer et déclarer un montant plus juste.

Exemple

Une entreprise produit du maïs et du soja. Durant l'hiver, l'entreprise effectue des travaux de déneigement qui lui procurent des revenus de 200 000 \$. Le déneigement est réalisé par le propriétaire et un employé.

Revenus :

Maïs-grain	150 000 \$
Soja (excluant l'edamame)	200 000 \$
Autres revenus (déneigement)	200 000 \$
Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits)	50 000 \$
Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels	15 000 \$

Toutes les dépenses sont à déclarer sous leurs libellés respectifs. Ensuite, vous devez déterminer celles engendrées pour générer les revenus inadmissibles de déneigement parmi les dépenses admissibles identifiées par ce pictogramme 🌿.

Dépenses :

	Totales	Liées au déneigement
Amortissement considéré dans le bénéfice net	10 000 \$	S.O.
Assurances de biens et responsabilité	5 000 \$	S.O.
Chauffage et séchage	20 000 \$	0 \$
Électricité	5 000 \$	0 \$
Engrais et chaux	32 000 \$	0 \$
Entretien et réparation des équipements et machineries	18 000 \$	S.O.
Intérêts sur la dette long terme	24 000 \$	S.O.
Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)	37 000 \$	15 000 \$
Pesticides	8 000 \$	0 \$
Salaires des actionnaires	20 000 \$	S.O.
Salaires des personnes sans lien de dépendance	86 000 \$	20 000 \$
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA	41 000 \$	0 \$
Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité	54 000 \$	0 \$
Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	23 000 \$	S.O.
		35 000 \$

Données complémentaires :

Montant à retrancher des dépenses admissibles pour d'autres revenus	35 000 \$
--	-----------

Parmi les dépenses admissibles, il n'y a que l'essence et les salaires sans liens de dépendance qui ont été engendrées pour réaliser les revenus de déneigement. Il y a 35 000 \$ à inscrire au **Montant à retrancher des dépenses admissibles pour d'autres revenus**.

De plus, vous devez déclarer les **Dépenses liées à des activités non agricoles** au panorama **Dépenses** dans la section **Données complémentaires**. Référez-vous à [l'annexe L](#), ce même exemple est présenté.

Annexe N. Indemnité d'assurances privées

Les indemnités d'assurances privées obtenues pour compenser la perte de produits agricoles ou le remplacement d'un revenu d'un produit agricole sont admissibles.

Lorsque des indemnités ont été versées pour une **perte survenue dans l'année de participation**, les indemnités reçues doivent être déclarées sous le produit agricole correspondant. Les indemnités reçues pour la perte d'intrants ou pour la perte relative à une dépense spécifique autre qu'un produit agricole doivent être déclarées en réduction de la dépense correspondante. Finalement, les indemnités reçues pour les pertes ou les dommages touchant les bâtiments, l'outillage, la machinerie et les équipements doivent être déclarées sous **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels**.

Lorsque des indemnités ont été versées pour une **perte survenue lors d'une année de référence**, la totalité des indemnités reçues pour compenser la perte de produits agricoles ou non agricoles, le remplacement du revenu de produits agricoles ainsi que les pertes ou dommages touchant les bâtiments, l'outillage, la machinerie ou les équipements doit être déclarée sous **Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise**. Vous devez préciser et déclarer séparément chaque produit ou dommage compensé et spécifier l'année concernée et le montant reçu. Au besoin, utiliser le lien **Ajouter un produit pour lequel l'indemnité a été reçue**. Un ajustement au dossier de l'année en référence sera effectué.

Exemple 1 : Indemnité versée pour une perte survenue dans l'année de participation

Une indemnité d'assurance privée de 100 000 \$ est présente à l'état des résultats de l'exercice financier courant. Un montant de 2 000 \$ se rapporte à une perte de foin, un montant de 40 500 \$ se rapporte aux dommages survenus à la grange et aux équipements, et 3 500 \$ se rapporte à une perte d'engrais. L'assurance a également payé une indemnité de 54 000 \$ pour la perte de revenus de lait.

Indemnité à inclure aux revenus :

Fourrages	2 000 \$
Lait	54 000 \$
Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels	40 500 \$

Indemnité à diminuer de la dépense :

Engrais	3 500 \$
---------	----------

Exemple 2 : Indemnité versée pour une perte survenue dans une année de référence

Une indemnité d'assurance privée de 6 500 \$ est présente à l'état des résultats de l'exercice financier. L'indemnité reçue se rapporte aux dommages subis dans l'exercice précédent, soit 2 000 \$ pour une perte de foin et 4 500 \$ pour des dommages à la grange.

Indemnité à inclure aux revenus :

Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise	6 500 \$
---	----------

Informations supplémentaires à fournir :

Produit pour lequel l'indemnité a été reçue	Foin
Année concernée	2024
Montant reçu	2 000 \$

Produit pour lequel l'indemnité a été reçue	Grange
Année concernée	2024
Montant reçu	4 500 \$

Annexe O. Déclaration de la variation d'inventaire

Au panorama **Inventaires**, vous devez déclarer les quantités et la valeur totale de chacun des types d'inventaires apparaissant au bilan de l'entreprise. Aux panoramas **Revenus** ou **Dépenses**, vous devez déclarer la variation de ces inventaires comme elle est présentée à l'état des résultats de l'entreprise.

Les variations d'inventaires peuvent être présentées distinctement dans un ou des postes de revenus ou de dépenses à l'état des résultats. Lorsqu'elles sont incluses dans le **coût des marchandises vendues** ou présentées sur les lignes **stocks de début**, **stocks de fin**, **variation des stocks**, **variation de la valeur attribuable au prix**, **variation de la valeur attribuable à la quantité**, etc., la somme des variations d'inventaires doit être déclarée sous **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits)** ou **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges)**.

Lorsque les variations d'inventaires ne sont pas présentées distinctement dans un ou des postes à l'état des résultats, cela signifie qu'elles sont incluses à même un ou des postes de revenus ou de dépenses. Vous devez déclarer les revenus et les dépenses tels qu'ils apparaissent à l'état des résultats sans exclure la variation d'inventaire comprise dans ces montants.

Exemple 1 : Variation d'inventaire présentée aux revenus à l'état des résultats

Au bilan de l'entreprise, le troupeau de vaches laitières est composé de 160 vaches d'une valeur globale de 200 000 \$ comparativement à 100 vaches valant 125 000 \$ au bilan précédent. L'inventaire a augmenté de 75 000 \$ et représente un revenu pour l'entreprise.

Vous devez déclarer les inventaires ainsi :

Vaches pour la production laitière	Quantité	Valeur unitaire	Valeur totale
Début d'exercice	100	S.O.	125 000 \$
Fin d'exercice	160	S.O.	200 000 \$

À l'état des résultats, la variation d'inventaire est considérée comme étant présentée sur une ligne distincte lorsqu'elle est visible (**situation 1 et 2**). Elle est considérée comme n'étant pas présentée sur une ligne distincte lorsqu'elle n'est pas visible, car elle est incluse à même un poste de revenus. Les ventes d'animaux réformés sont de 115 000 \$ au lieu de 40 000 \$, car la variation de l'inventaire y est incluse (**situation 3**).

État des résultats

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Lait	420 000 \$	420 000 \$	420 000 \$
Animaux réformés	40 000 \$	40 000 \$	115 000 \$
Variation des stocks	75 000 \$		
Variation attribuable à la quantité		50 000 \$	
Variation attribuable aux prix		25 000 \$	
Total des produits	535 000 \$	535 000 \$	535 000 \$
Aliments	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
Transport	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Total des dépenses	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$
Bénéfice net	<u>425 000 \$</u>	<u>425 000 \$</u>	<u>425 000 \$</u>

Dans les situations 1 et 2, vous devez déclarer les revenus ainsi :

Lait	420 000 \$
Vaches et taureaux de réforme de type laitier	40 000 \$
Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits)	75 000 \$

Une fois la saisie terminée, en accédant à la section Validation, le système détectera que la somme des variations d'inventaires déclarées aux panoramas **Revenus** (75 000 \$) et **Dépenses** (0 \$) et celle calculée au panorama **Inventaires** (75 000 \$) concordent. Aucun message d'erreur n'apparaîtra.

Dans la situation 3, vous devez déclarer les revenus ainsi :

Lait	420 000 \$
Vaches et taureaux de réforme de type laitier	115 000 \$

Une fois la saisie terminée, en accédant à la section Validation, le système détectera que la somme des variations d'inventaires déclarées aux panoramas **Revenus** (0 \$) et **Dépenses** (0 \$) et celle calculée au panorama **Inventaires** (75 000 \$) diffèrent. Un message d'erreur apparaîtra. Vous devez accéder de nouveau au panorama **Inventaires** et décocher les cases **Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte)** vis-à-vis le libellé **Vaches pour la production laitière** en début d'exercice et en fin d'exercice qui est apparu à la suite de la validation effectuée.

Vaches pour la production laitière	Quantité	Valeur unitaire	Valeur totale	Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte)
Début d'exercice	100	S.O.	125 000 \$	<input type="checkbox"/>
Fin d'exercice	160	S.O.	200 000 \$	<input type="checkbox"/>

Les éléments décochés seront alors exclus du calcul de la variation de la valeur des inventaires. Retournez au panorama **Validation**. Si les variations correspondent, le message d'erreur sera disparu.

Exemple 2 : Variation d'inventaire présentée aux dépenses à l'état des résultats

Au bilan de l'entreprise, l'inventaire de semences a une valeur de 200 000 \$ comparativement à 125 000 \$ au bilan précédent. L'inventaire d'intrants a augmenté de 75 000 \$ et représente un revenu pour l'entreprise.

Vous devez déclarer les inventaires ainsi :

Intrants	Valeur totale
Début d'exercice	125 000 \$
Fin d'exercice	200 000 \$

À l'état des résultats, la variation d'inventaire est considérée comme étant présentée sur une ligne distincte lorsqu'elle est visible (**situation 1 à 3**). Elle est considérée comme n'ayant pas été présentée sur une ligne distincte lorsqu'elle n'est pas visible, car elle est incluse à même un poste de dépense. Les semences sont de 15 000 \$ au lieu de 90 000 \$, car la variation de l'inventaire y est incluse (**situation 4**).

État des résultats

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4
Vente de maïs	310 000 \$	310 000 \$	310 000 \$	310 000 \$
Vente de soja	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Total des produits	460 000 \$	460 000 \$	460 000 \$	460 000 \$
Coût des marchandises vendues			35 000 \$ ¹	
Stocks de début	125 000 \$			
Semences	90 000 \$	90 000 \$		15 000 \$ ²
Engrais	20 000 \$	20 000 \$		20 000 \$
Stocks de fin	-200 000 \$			
Variation d'inventaire		-75 000 \$		
Total des dépenses	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
Bénéfice net	<u>425 000 \$</u>	<u>425 000 \$</u>	<u>425 000 \$</u>	<u>425 000 \$</u>

¹ Le coût des marchandises vendues inclut les dépenses de semences, d'engrais, et la variation d'inventaire.

² 90 000 \$ - 75 000 \$ = 15 000 \$

Dans les **situations 1 à 3**, vous devez déclarer les dépenses ainsi :

Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA	90 000 \$
Engrais et chaux	20 000 \$
Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges)	- 75 000 \$

Une fois la saisie terminée, en accédant au panorama **Validation**, le système détectera que la somme des variations d'inventaires déclarées aux panoramas **Revenus** (0 \$) et **Dépenses** (75 000 \$) et celle calculée au panorama **Inventaires** (75 000 \$) concordent. Aucun message d'erreur n'apparaîtra.

Dans la **situation 4**, vous devez déclarer les dépenses ainsi :

Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA	15 000 \$
Engrais et chaux	20 000 \$

Une fois la saisie terminée, en accédant au panorama **Validation**, le système détectera que la somme des variations d'inventaires déclarées aux panoramas **Revenus** (0 \$) et **Dépenses** (0 \$) et celle calculée au panorama **Inventaires** (75 000 \$) diffèrent. Un message d'erreur apparaîtra. Vous devez accéder de nouveau au panorama **Inventaires** et décocher les cases **Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte)** vis-à-vis les inventaires **Intrants** en début d'exercice et en fin d'exercice qui sont apparues à la suite de la validation effectuée.

Intrants	Valeur totale	Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte)
Début d'exercice	125 000 \$	<input type="checkbox"/>
Fin d'exercice	200 000 \$	<input type="checkbox"/>

Les éléments décochés seront alors exclus du calcul de la variation de la valeur des inventaires. Retournez au panorama **Validation**. Si les variations correspondent, le message d'erreur sera disparu.

Annexe P. Informations demandées dans la note au dossier

Voici un résumé des informations demandées dans la note au dossier.

Informations demandées	Sections/annexes
Erreur ou omission aux états financiers	3.1
Opérations non comptabilisées dans les bonnes entreprises pour chacune des entités liées	3.3
Explication du roulement ou de la vente des inventaires lors d'un transfert d'une couverture	3.4
Date de début d'exercice impossible à corriger	7.2
Deux déclarations produites pour la même année de participation	7.2
Unité productive extraite à corriger	8.2.1 et 8.2.2 Annexe A 1.6 et 1.13
Recouvrement d'une mauvaise créance (comptabilité de caisse et T2042)	10.5
Inventaires absents des états financiers	11.3
Transactions d'achats et de ventes des animaux reproducteurs capitalisés	11.3 Annexe C 1.3
Inventaire généralement récolté en fin d'exercice qui est encore aux champs	11.5
Inventaire généralement au champ en fin d'exercice qui a été récolté plus tôt	11.5
Toute information jugée pertinente pour l'interprétation des données	13.5
Prime sirop à recevoir d'un acheteur dont le montant est inconnu à la date de déclaration	Annexe B 1.14
Valeur du compte à recevoir surévalué dans les bleuets nains	Annexe B 1.4
Partie admissible des frais divers indiqués à l'état compte sommaire du produit de conserverie	Annexe B 1.12